



Rapport annuel 2019/20



100 ans à veiller
sur la santé

100  Ordre
des infirmières
et infirmiers
du Québec



Mission

L'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ), dûment constitué en vertu des dispositions de la Loi sur les infirmières et les infirmiers (RLRQ, chapitre I-8), est un ordre professionnel dont la fonction principale est d'assurer la protection du public, conformément au Code des professions (RLRQ, chapitre C-26), en contrôlant notamment l'exercice de la profession infirmière par ses membres.

Vision

L'OIIQ exerce un leadership reconnu, en collaboration avec ses partenaires pour relever les défis en santé de la population, en s'assurant de la compétence professionnelle et de l'intégrité de ses membres et en valorisant leur expertise.



Faits saillants

Planification 2020-2023

Élaborée à la suite d'une vaste démarche de consultation sans précédent à laquelle ont participé les infirmières et infirmiers, les employés ainsi qu'une trentaine de parties prenantes évoluant dans le système professionnel, de l'éducation et de la santé, la planification stratégique 2020-2023 permet concrètement à l'OIIQ de se donner les moyens de faire face aux défis en matière d'offre de soins infirmiers et de protection du public. Elle met de l'avant six orientations desquelles découleront la priorisation des projets et le déploiement des travaux les concernant. L'OIIQ s'engage dans sa mise en œuvre en continuant de travailler de concert avec les parties prenantes afin de réaliser sa vision en mettant l'accent sur l'écoute, le dialogue et la collaboration.

100 ans à veiller sur la santé

Le 14 février 1920, un groupe de huit gardes-malades déterminées obtiennent une charte provinciale créant l'Association des gardes-malades enregistrées de la province de Québec, maintenant l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec. La profession infirmière a grandement évolué depuis pour devenir une profession scientifique exigeante. L'année 2020 marque donc le siècle d'existence que l'OIIQ a consacré à encadrer la pratique, à faire respecter les valeurs de la profession et à valoriser l'expertise infirmière. Tourné vers l'avenir, l'OIIQ continue de veiller sur la santé et de contribuer au développement de la profession infirmière dans le but d'offrir des soins de qualité et sécuritaires à la population québécoise.

Valeurs de gouvernance

Ces valeurs fondamentales reflètent les principes qui guident les actions de l'OIIQ. Les valeurs de gouvernance sont :

- la confiance;
- la bienveillance;
- le respect;
- l'équité.

Avancée historique pour les IPS

L'Assemblée nationale du Québec adoptait, le 17 mars 2020, le projet de loi n° 43 : *Loi modifiant la Loi sur les infirmières et les infirmiers et d'autres dispositions afin de favoriser l'accès aux services de santé* (désormais la Loi 6). Il s'agit d'une avancée historique reconnaissant la compétence et l'expertise des infirmières praticiennes spécialisées et infirmiers praticiens spécialisés (IPS) à diagnostiquer les maladies courantes en fonction de leur classe de spécialité et à déterminer le plan de traitement qui en découle. Cela permettra d'apporter des solutions concrètes aux problèmes d'accès aux services de santé, tout en offrant des services bonifiés à la population.

Québec, juillet 2020

**MONSIEUR
FRANÇOIS PARADIS**
*Président
de l'Assemblée nationale*

Monsieur le Président,
J'ai l'honneur de vous
présenter le rapport annuel
de l'Ordre des infirmières
et infirmiers du Québec pour
l'exercice financier terminé
le 31 mars 2020.
Veuillez agréer, Monsieur le
Président, l'expression de ma
considération respectueuse.

*La ministre responsable
de l'application des lois
professionnelles,
Danielle McCann*

Montréal, juillet 2020

**MADAME
DANIELLE McCANN**
*Ministre responsable
de l'application des lois
professionnelles
Gouvernement du Québec*

Madame la Ministre,
J'ai l'honneur et le plaisir
de vous soumettre le
rapport annuel de l'Ordre
des infirmières et infirmiers
du Québec.
Ce rapport a été préparé
conformément à l'article 104
du Code des professions
et couvre l'exercice financier
terminé le 31 mars 2020.
Veuillez agréer, Madame
la Ministre, l'expression de
ma considération distinguée.

*Le président de l'OIIQ,
Luc Mathieu*

Montréal, juillet 2020

**MADAME
DIANE LEGAULT**
*Présidente de l'Office des
professions du Québec*

Madame la Présidente,
C'est avec grand plaisir
que je vous adresse le
rapport annuel de l'Ordre
des infirmières et infirmiers
du Québec.
Préparé conformément
à l'article 104 du Code
des professions, ce rapport
couvre l'exercice financier
terminé le 31 mars 2020.
Recevez, Madame la
Présidente, l'assurance de
mes sentiments distingués.

*Le président de l'OIIQ,
Luc Mathieu*

4. Rapport du président
9. Rapport de la Direction générale
12. Rapport de la secrétaire et de la Direction, Admissions et registrariat
24. Rapport du Conseil d'administration
27. Membres du Conseil d'administration au 31 mars 2019
30. Rémunération des administrateurs
32. Rapport du Comité de gouvernance
34. Rapport du Comité des ressources humaines
35. Rapport du Comité d'audit et des finances
36. Rapport du Comité d'éthique
37. Rapport du Comité des requêtes
38. Rapport de la Direction, Bureau du syndic
44. Rapport du Comité de révision
45. Rapport du Conseil de discipline
48. Rapport des activités relatives à l'inspection professionnelle
52. Rapport du Comité de la formation des infirmières
54. Rapport du Comité de la formation des infirmières praticiennes spécialisées
56. Rapport du Sous-comité d'examen des programmes
58. Activités de formation continue
62. Activités relatives à la garantie d'assurance responsabilité professionnelle, à la conciliation et à l'arbitrage des comptes, ainsi qu'à l'indemnisation
63. Personnel permanent du siège de l'OIIQ au 31 mars 2020
66. Annexe I – Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec
70. Annexe II – Politique sur le Comité d'éthique
74. États financiers pour l'exercice terminé le 31 mars 2020

Notre vision

Être une organisation qui exerce un leadership reconnu, en collaboration avec ses partenaires pour relever les défis en santé de la population, en s'assurant de la compétence professionnelle et de l'intégrité de ses membres et en valorisant leur expertise.



La qualité des relations que nous établissons avec nos partenaires est ce que nous avons de plus cher. De plus en plus, l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec se tournera vers les autres acteurs afin de réaliser des projets porteurs pour la santé des Québécois.

Planification stratégique

Le 13 février dernier, l'Ordre démarrait les festivités de son 100^e anniversaire en rendant publique sa planification stratégique 2020-2023 et ouvrait, par la même occasion, les portes d'une exposition reprenant les faits saillants de l'évolution de la profession et de la contribution de l'Ordre depuis les cent dernières années. C'est donc avec le sentiment du travail accompli et une certaine fierté que j'ai présenté à nos invités d'honneur, partenaires de longue date, la planification stratégique 2020-2023. Reconnue comme étant le fruit d'une vaste consultation, cette planification se veut le reflet des principaux enjeux de la profession, car tous nos partenaires ont contribué à l'identification des orientations à prioriser au cours des trois prochaines années. L'Ordre s'est ainsi donné les moyens de relever les défis de l'avenir en matière d'offre de soins infirmiers et de protection du public, en mettant de l'avant six orientations desquelles découleront la priorisation des projets et le déploiement des travaux liés à leur réalisation : le baccalauréat comme norme d'entrée minimale à la profession, l'optimisation des mécanismes de protection du public, la pleine occupation du champ d'exercice, la promotion des pratiques infirmières, les meilleures pratiques de gouvernance et de saine gestion et le positionnement de l'Ordre en tant qu'acteur incontournable.

Grâce à une vision concertée, la planification stratégique 2020-2023 permet de consolider la mission de l'OIIQ, soit la protection du public, tout en contribuant à l'avancement de la profession. Elle met l'accent sur l'écoute, le dialogue et la collaboration afin d'assurer l'accès à des soins de qualité et sécuritaires à la population québécoise.

Les travaux que nous mènerons avec nos partenaires dans le dossier d'une nouvelle norme d'entrée à la profession infirmière s'inscrivent dans cette perspective. Nous sommes déjà à l'œuvre et

poursuivrons les rencontres avec les acteurs-clés en vue de trouver ensemble une solution gagnante pour l'ensemble des acteurs. C'est un dossier que nous travaillons dans le respect des intérêts de chacun, de la protection du public et de la profession infirmière.

2019 – année charnière pour la reconnaissance de l'expertise des IPS

Le 1^{er} mai 2019, un accord historique est réalisé entre le Collège des médecins du Québec (CMQ), le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et l'OIIQ afin que la législation entourant l'exercice des infirmières praticiennes spécialisées et des infirmiers praticiens spécialisés (IPS) ainsi que leurs conditions et modalités d'exercice soient déterminées par l'OIIQ. Au cours de l'été 2019 une série de travaux intensifs se sont succédé dans le but d'identifier les grandes orientations à prévoir au projet de loi visant la modification de la *Loi sur les infirmières et les infirmiers*.

Le 9 octobre 2019, nous assistions au dépôt du Projet de loi n° 43 intitulé *Loi modifiant la Loi sur les infirmières et les infirmiers et d'autres dispositions afin de favoriser l'accès aux services de santé* (PL43) à l'Assemblée nationale par la ministre de la Santé et des Services sociaux, Danielle McCann. Les 12 et 13 novembre 2019, des consultations particulières et des auditions publiques se sont tenues en commission parlementaire. Plus particulièrement, 11 organismes, dont l'OIIQ, sont intervenus et ont fait des recommandations en vue de bonifier le PL43.

Le PL43 a été présenté comme une solution visant à favoriser l'accès aux services de santé par un accroissement des activités pouvant être exercées par les IPS. Il vise à permettre notamment aux IPS de diagnostiquer des maladies, de déterminer des traitements médicaux et d'assurer le suivi des grossesses. Le PL43 a été adopté le 17 mars 2020 avec certains amendements adoptés lors d'une étude détaillée en commission parlementaire et est ainsi devenu la Loi 6 - *Loi modifiant la Loi sur les infirmières et les infirmiers et d'autres dispositions afin de favoriser l'accès aux services de santé*. Lors de l'entrée en vigueur de la Loi, les IPS pourront diagnostiquer des maladies, déterminer des traitements médicaux et effectuer le suivi de grossesses, en fonction de leur classe de spécialité et selon les conditions et les modalités d'exercice déterminées par le règlement de l'OIIQ.

Il importe de souligner que, pendant plusieurs mois, l'Ordre a travaillé d'arrache-pied au projet de *Règlement sur les infirmières praticiennes spécialisées*, qui détermine notamment les classes de spécialités et les conditions et modalités d'exercice des IPS.

Gouvernance de l'OIIQ

L'évolution de la gouvernance de l'Ordre nous a considérablement occupés au cours de la dernière année. Plusieurs séances de travail ont eu cours, tant avec les administrateurs de l'Ordre, les membres de la direction, l'Office des professions du Québec (OPQ) que les ministères concernés. Ces travaux ont mené à l'adoption du *Règlement sur l'organisation de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec et les élections à son Conseil d'administration*, entré en vigueur le 19 mars 2020.

Conseil d'administration et élection

Dorénavant, les mandats des administrateurs et du président seront de quatre ans; ces derniers pourront accomplir un maximum de trois mandats. Le Conseil d'administration sera formé de 15 administrateurs (plutôt que 28), dont 11 administrateurs élus (y compris le président) et quatre administrateurs nommés par l'OPQ. À l'avenir, nous aurons 11 régions électorales malgré le fait que l'Ordre compte 12 sections. Pour les fins d'élections seulement, les sections Saguenay-Lac-Saint-Jean/Nord-du-Québec et Côte-Nord sont fusionnées.

Les élections se tiendront au moyen d'un système de vote électronique. Notons qu'à tous les deux ans, la moitié des régions sera en élection. Il est important de mentionner que de nouvelles règles viennent régir les communications électorales des candidats et leur contenu.

Entente de collaboration entre l'OIIQ et les ORII

Lors de la Journée biennale des ordres régionaux de 2019, nous avons organisé un atelier avec les représentants des ordres régionaux afin d'échanger sur la collaboration souhaitée entre l'OIIQ et les ordres régionaux. Nous avons ensuite analysé les résultats et poursuivi les travaux lors d'une réunion plénière spéciale du Conseil d'administration le 21 juin 2019. À l'aube de l'élaboration d'une nouvelle planification stratégique 2020-2023, il nous est apparu essentiel de remettre à l'avant-plan la question de l'arrimage des actions de l'Ordre et des ordres régionaux. Un comité de travail a été nommé par le Conseil d'administration en vue de travailler sur l'élaboration d'une entente de collaboration. En mars 2020, le comité a développé une proposition fondée sur trois axes : communications

et rayonnement, finances et développement professionnel continu. Les travaux de consultation des sections ont dû être reportés en raison de la pandémie. Le comité reprendra ses activités au cours de 2020 dès que la situation relative à la pandémie de COVID-19 se stabilisera, dans le but de présenter ultimement une proposition au Conseil d'administration pour adoption. Cette entente de collaboration sera notamment rendue opérationnelle par la création du Conseil des sections.

Création du Conseil des sections

Au cours de la dernière année, le Conseil d'administration a créé le Conseil des sections, en remplacement de la Table des présidentes et présidents. Le Conseil des sections regroupe les 12 présidentes et présidents des ordres régionaux. Ce Conseil des sections a pour mandat de formuler des recommandations au Conseil d'administration de l'OIIQ sur tout enjeu lié à la profession ou tout autre sujet sur lequel le Conseil d'administration sollicite son avis, ou encore de sa propre initiative. Il peut aussi transmettre au Conseil d'administration son avis ou ses recommandations sur des enjeux professionnels régionaux. Le Conseil des sections voit actuellement à se doter d'une procédure devant régir ses modalités de fonctionnement.

AGA - une occasion pour entendre la voix des membres

Plusieurs d'entre vous le savent, l'un de mes objectifs en devenant président de l'Ordre est de créer une plus grande proximité avec les membres; l'Assemblée générale annuelle est un lieu tout indiqué pour en faire la démonstration. C'est pourquoi nous avons modifié l'ordre du jour de la dernière Assemblée afin d'accorder plus de temps aux membres et ainsi, de leur permettre de prendre la parole, de présenter plus de propositions et d'interagir plus facilement avec la présidence et les membres de la direction.

Relations externes - ouverture vers les parties prenantes

Une organisation comme la nôtre fait figure de proue dans la mesure où elle entretient des relations durables et fructueuses avec ses partenaires et les différents acteurs de son environnement. L'accessibilité à des soins et des services de santé demeure un défi au Québec. Les ordres professionnels de la santé et des relations humaines se doivent de travailler de concert avec le réseau et les établissements de santé, les syndicats, les établissements d'enseignement et les différents groupes d'intérêts afin de contribuer à répondre aux besoins et aux attentes de la population québécoise envers le système de santé.

À plusieurs reprises, nous avons pris des positions communes avec d'autres ordres professionnels. Nous avons multiplié les rencontres avec les directions de soins infirmiers en vue de bâtir un réseau de communication performant et établir des partenariats solides. Nous avons établi des ponts avec des associations professionnelles en soins infirmiers, des syndicats et le Regroupement provincial des comités d'usagers. En 2020, nous poursuivrons notre démarche d'ouverture et établirons des ponts avec les citoyens. Nous poursuivrons notre collaboration avec le MSSS et le ministère de la Justice.

Rapprochement avec les membres

À mon avis, on ne peut prétendre voir à la bonne conduite des affaires de l'Ordre et déterminer les priorités et orientations sans comprendre le quotidien et les défis que les infirmières et infirmiers rencontrent dans leur pratique professionnelle. C'est dans la perspective de respecter cet engagement qu'au printemps 2019, comme il est coutume depuis plusieurs années à l'Ordre, j'ai visité sept régions où j'ai rencontré un grand nombre de membres lors des assemblées générales annuelles régionales et de visites dans douze établissements de santé. J'en ai profité aussi, lors de ces passages en région, pour rencontrer des représentants des médias locaux afin de parler des enjeux de la profession sur les plans régional et national.

À l'automne 2019, j'ai entrepris une nouvelle forme de tournée régionale afin de prendre le pouls sur le terrain de l'état de la profession. Je souhaitais offrir aux infirmières et infirmiers soignants une tribune leur permettant d'échanger directement avec moi et de se faire entendre. Du mois de novembre 2019 au 12 mars 2020, j'ai rencontré près de 500 membres œuvrant dans le réseau de la santé en me rendant sur place dans des établissements de dix régions du Québec et en offrant la possibilité aux membres les plus éloignés de me rencontrer en visioconférence. Malheureusement, la crise de la pandémie de COVID-19 a interrompu cette tournée que je compléterai en Abitibi-Témiscamingue et sur la Côte-Nord dès que la crise sera sous contrôle et que les déplacements seront permis.

Rayonnement

Cent ans à veiller sur la santé des Québécois

Le 14 février 2020, l'Ordre célébrait son 100^e anniversaire et marquait, du même coup, l'événement par le dévoilement de la programmation des activités

du centenaire. Une exposition et plusieurs activités communicationnelles ont été prévues tout au long de l'année : messages télévisés, balados, numéro spécial de *Perspective infirmière*, pour ne nommer que celles-là. Cet anniversaire se veut une étape toute désignée pour poser les jalons de la contribution de l'Ordre à l'avancement de la profession infirmière au Québec. La thématique **100 ans à veiller sur la santé** a été retenue pour célébrer ce siècle à prendre soin et la promesse d'un avenir où l'accès à des soins de qualité et sécuritaires sera amélioré, entre autres grâce à l'expertise infirmière enfin reconnue.

Thématique qui teinte toutes nos campagnes promotionnelles

Au cours de l'année 2019-2020, l'Ordre a placé ses campagnes sous la thématique de l'identité professionnelle. Notre objectif : inviter les quelque 78 000 infirmières et infirmiers du Québec à prendre la parole en vue d'occuper pleinement leur champ d'exercice, pour le plus grand bénéfice de la population québécoise.

Rôle sociétal

Je crois fermement que les ordres professionnels ont un rôle sociétal important à jouer. Protéger le public, certes, en mettant en œuvre les mécanismes de protection du public que nous alloue le gouvernement, mais à mon sens, protéger le public, c'est bien plus que cela. C'est aussi prendre la parole, se faire entendre et influencer le cours des événements toujours dans la perspective d'une contribution à la protection du public. C'est pourquoi l'Ordre veut se positionner comme un acteur de premier plan au sein du système professionnel, du réseau de la santé et de la population. Dans le cadre législatif du système professionnel, l'Ordre a participé à deux autres commissions parlementaires de la Commission sur la santé et les services sociaux. Nous avons donc déposé un mémoire afin de faire connaître notre avis sur le projet de loi 31 intitulé *Loi modifiant principalement la Loi sur la pharmacie afin de favoriser l'accès à certains services* et avons de plus déposé un autre mémoire portant sur le projet de loi 52 intitulé *Loi visant à renforcer le régime d'examen des plaintes du réseau de la santé et des services sociaux notamment pour les usagers qui reçoivent des services des établissements privés*.

Il est impératif de se rapprocher de la population; si nous existons pour protéger le public, nous devons favoriser une meilleure communication avec elle. En ce sens, nous affirmons de plus en plus un positionnement sans équivoque sur les enjeux sociétaux susceptibles d'avoir une incidence sur la protection du public et la profession infirmière. D'ailleurs, notre récent énoncé au sujet de l'impact des changements climatiques sur

la santé des populations et sur la pratique infirmière en est un bel exemple. Les changements climatiques affectent la pratique professionnelle des infirmières et infirmiers; nous devons nous y adapter comme elle affecte également la santé de la population, qui doit modifier ses habitudes de vie en conséquence.

Nous n'hésitons pas non plus à intervenir sur la question des heures supplémentaires obligatoires, sur la prestation sécuritaire des soins et sur la nécessité d'offrir des conditions d'exercice permettant d'optimiser la contribution de l'expertise infirmière dans l'offre de soins à la population. C'est aussi cela, protéger le public!

Pandémie de COVID-19

La crise de la COVID-19 est venue bouleverser nos existences professionnelles et personnelles. Du côté de l'Ordre, la situation a été très intense dès que le gouvernement du Québec a pris la décision de déclarer l'état d'urgence sanitaire le 13 mars dernier. Plusieurs arrêtés ministériels ont été décrétés et nous avons dû nous ajuster en mode accéléré et élaborer de nouveaux processus de travail afin de délivrer le plus rapidement possible des autorisations spéciales, d'abord pour les personnes souhaitant faire un retour à la profession, et ensuite pour les étudiantes et étudiants qui avaient presque terminé leurs études et à qui il ne restait qu'une session à compléter.

La situation a évolué à vitesse grand V. Au 31 mars, quatre demandes avaient été acheminées à la ministre de la Santé et des Services sociaux, visant à conférer la flexibilité requise pour rendre accessible l'expertise de tous les professionnels de la santé dans la lutte contre la COVID-19. Les demandes adressées visaient notamment à permettre :

- la supervision à distance des candidates infirmières praticiennes spécialisées et des candidats infirmiers praticiens spécialisés (CIPS);
- l'initiation, par les infirmières et infirmiers, des tests diagnostiques requis dans le cadre de la pandémie de COVID-19 sans ordonnance;
- l'exercice des externes en soins infirmiers hors des dates prévues par règlement;
- le constat de décès à certaines conditions pour les infirmières et infirmiers.

Après le 31 mars, nous avons obtenu réponse à trois demandes par des arrêtés ministériels, et plusieurs autres demandes dans le même sens ont été adressées afin de permettre le déploiement d'une offre de services maximale à la population dans le contexte d'urgence sanitaire.

En terminant, je tiens à remercier mes collègues du Conseil d'administration pour leur engagement et pour leur soutien au cours de la dernière année. Je remercie aussi l'équipe du Bureau du président qui m'appuie au quotidien, la direction générale, l'équipe de direction et tout le personnel de l'Ordre pour tout le travail accompli au cours de la dernière année qui fut riche en réalisations.

Le président,



Luc Mathieu, inf., D.B.A.

« C'est en mettant en œuvre un modèle de gestion stratégique, responsable et performant, qui incarne nos valeurs de gouvernance, que nous pourrons concrétiser ensemble l'importante mission de l'OIIQ. »

Marie-Claire Richer, inf., Ph. D.
Directrice générale par intérim



La Direction générale planifie, organise, dirige, contrôle et coordonne les ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles de l'OIIQ. Appuyée par l'équipe de direction, elle assure l'implantation des orientations du Conseil d'administration afin qu'il puisse assumer pleinement les responsabilités qui lui sont dévolues.

Meilleures pratiques de gestion mises en œuvre

Adoption d'un modèle de gestion stratégique

Au cours de la dernière année, le mandat principal accordé à la Direction générale par le Conseil d'administration a été d'actualiser la structure organisationnelle et les processus de gestion, tout en faisant progresser les dossiers stratégiques. Comme annoncé dans le rapport 2018-2019, les modifications à la gouvernance des ordres professionnels, découlant de la réforme du Code des professions, ont demandé de nombreux changements et mobilisé les ressources au sein de l'organisation. C'est pourquoi un modèle de gestion stratégique, misant sur la gestion responsable et performante, a été développé en cohérence avec les lignes directrices de l'Office des professions du Québec.

Adopté par l'ensemble des directions, ce modèle de gestion incarne nos valeurs de gouvernance que sont la confiance, la bienveillance, le respect et l'équité, tout en servant d'interface entre les planifications stratégiques 2015-2020 et 2020-2023, le plan d'action annuel ainsi que les différents mécanismes de reddition de comptes. Il permet notamment de qualifier, de prioriser et d'évaluer la capacité des équipes à réaliser les projets de façon optimale, tout en assurant la continuité des opérations courantes. De plus, afin de produire une meilleure reddition de comptes en toute transparence, la Direction générale a mis en place un tableau de bord stratégique selon les meilleures pratiques en matière de bonne gouvernance et répondant aux exigences du Code des professions. Ce tableau de bord, présenté aux instances lors de chaque rencontre, permet de suivre les indicateurs les plus significatifs dans l'atteinte des objectifs organisationnels.

Implantation du plan de continuité des activités

Un plan de continuité des activités permettant d'évaluer le niveau de préparation de l'organisation dans l'éventualité qu'un événement majeur survienne avait été entamé au cours de la dernière année. Le contexte d'urgence sanitaire en lien avec la pandémie qui a frappé le Québec de plein fouet a permis de confirmer que l'OIIQ était apte à assurer la continuité de ses opérations essentielles, tout en étant en mesure de contribuer activement aux efforts de lutte contre la COVID-19.

Les équipes ont relevé des défis colossaux et ont fait preuve d'une agilité et d'une capacité d'adaptation hors du commun, en adoptant rapidement de nouveaux modes de fonctionnement et de nouvelles technologies. Non accessible à l'ensemble des employés avant la crise, le télétravail a été implanté dans toutes les directions en un temps record, ce qui a ainsi permis de ne pas interrompre les opérations essentielles, de mettre en place de nouveaux processus autorisant rapidement les personnes ciblées à aller prêter main-forte au réseau de la santé, de coordonner les nombreuses demandes ainsi que les parties prenantes impliquées et de développer des ressources pour soutenir les infirmières et infirmiers sur le terrain.

Protection du public et meilleur accès aux soins de santé au cœur de nos actions

Nouvel examen de certification des infirmières praticiennes spécialisées et infirmiers praticiens spécialisés (IPS)

Les candidates infirmières praticiennes spécialisées et candidats infirmiers praticiens spécialisés ont été soumis au nouvel examen de certification à l'automne dernier. Cet examen, évaluant les dimensions professionnelles dont la déontologie et la réglementation qui se trouvent au cœur de la mission de protection du public de l'OIIQ, a été bien reçu et a permis au système de santé d'accueillir 144 IPS supplémentaires après la délivrance de leur certificat de spécialiste.

Reconnaissance de la compétence et de l'expertise des IPS

Le 17 mars dernier, l'Assemblée nationale a procédé à l'adoption du projet de loi n° 43 : *Loi modifiant la Loi sur les infirmières et les infirmiers et d'autres dispositions afin de favoriser l'accès aux services de santé*

(désormais la Loi 6). Cette avancée historique reconnaît la compétence et l'expertise des IPS en fonction de leur classe de spécialité, notamment pour diagnostiquer des maladies et déterminer des traitements médicaux en vue de faciliter l'accessibilité aux soins de santé. L'OIIQ tient à saluer de façon particulière le Collège des médecins du Québec pour son ouverture et sa collaboration dans ce dossier important.

Avancement de la refonte des mécanismes d'inspection professionnelle

L'inspection professionnelle est un des moyens prévus par le législateur pour veiller à la protection du public. Un projet d'envergure visant la refonte complète des mécanismes d'inspection professionnelle a été entrepris en 2017. Lancée au cours du présent exercice, la nouvelle méthode d'inspection générale individuelle est soutenue par le déploiement d'instruments d'évaluation propres à la pratique et le développement d'une solution technologique permettant d'accroître le nombre d'inspections, d'améliorer l'efficacité du processus et d'en assurer un meilleur contrôle. Les travaux pour développer le programme d'inspection professionnelle se poursuivront au cours des prochaines années.

Diminution du temps d'enquête au Bureau du syndic

Dans le but de répondre à sa mission de protection du public, par le contrôle de l'intégrité et la conduite des membres, le Bureau du syndic a consacré ses efforts à augmenter son efficacité et à réduire le délai de traitement des dossiers d'enquête disciplinaire. Malgré une augmentation du nombre de demandes d'enquêtes reçues, le Bureau du syndic a fermé 23 % de plus de dossiers que les années précédentes et a diminué le délai de traitement moyen de 14 mois à moins d'un an.

Protection de la clientèle vulnérable au sein d'établissements privés

L'OIIQ a été sollicité pour soumettre un mémoire dans le cadre des consultations sur le projet de Loi n° 52 : *Loi visant à renforcer le régime d'examen des plaintes du réseau de la santé et des services sociaux notamment pour les usagers qui reçoivent des services des établissements privés*. Il a émis des recommandations pour mettre en place des dispositions claires et favoriser la collaboration avec les ordres professionnels en vue d'une protection accrue de la clientèle particulièrement vulnérable qui est hébergée dans les établissements privés.

Rayonnement et valorisation de l'expertise infirmière mis de l'avant

Moment historique à souligner

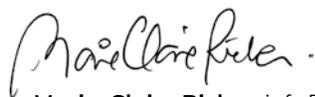
L'OIIQ a célébré ses cent ans d'existence en février dernier. Cent ans à façonner les soins infirmiers afin que tous les Québécois aient accès à des soins de santé de qualité et sécuritaires. Pour marquer l'événement, l'OIIQ a préparé une exposition en collaboration avec le Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal, un balado intitulé « C'est dans l'ère » décortiquant les questions de société qui façonneront l'avenir de la profession, une troisième saison toute spéciale de la websérie maintes fois prisée « Stagiaire d'un jour » présentant un duo inattendu pour souligner le centième anniversaire, ainsi qu'un supplément à lire dans le magazine *Perspective Infirmière* retraçant la contribution de l'OIIQ à l'avancement de la profession depuis 1920.

Tournés vers l'avenir pour se donner les moyens de faire face aux défis

Nous avons terminé l'année financière et clôturé la planification stratégique 2015-2020 en pleine pandémie, mais ce contexte sans précédent m'a permis d'être témoin de la détermination et de la dévotion de l'équipe de direction et de mes collaborateurs. La nouvelle planification stratégique 2020-2023 s'inscrit dans la continuité et consolide la mission de l'OIIQ, tout en étant résolument tournée vers l'avenir. Elle nous donne un élan dynamique qui tend vers la collaboration interprofessionnelle ainsi que le rapprochement avec nos membres et nos partenaires pour répondre aux enjeux de santé de plus en plus complexes. Cette planification stratégique, qui guidera nos actions pour les prochaines années, nous donne les moyens de faire face aux défis en matière d'offre de soins infirmiers, car nous croyons fermement que l'expertise infirmière est la clé pour un meilleur accès aux soins de santé de qualité et sécuritaires, au bénéfice de la population québécoise.

Je tiens à remercier le président, M. Luc Mathieu, ainsi que les membres du Conseil d'administration pour leur confiance. Je souhaite aussi exprimer ma gratitude envers l'équipe de direction ainsi que l'ensemble des employés qui se dévouent jour après jour à concrétiser avec compétence l'importante mission de l'OIIQ.

La directrice générale par intérim,
(en fonction depuis le 15 avril 2019)



Marie-Claire Richer, inf., Ph. D.

Nouveautés

Projet MIFI

L'OIIQ a reçu une subvention de la part du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) par l'entremise du programme Reconnaissance des compétences et accès aux ordres professionnels. Cette aide financière permet entre autres à la Direction, Admissions et registrariat de développer de nouveaux outils pour évaluer l'adéquation entre la formation et l'expérience des infirmières diplômées hors Canada.

De même, un nouvel environnement Web, par l'entremise du portail Mon compte de l'Ordre, permettra aux personnes déposant une demande d'admission par équivalence de suivre la progression de leur dossier et de vivre une expérience plus conviviale dans la constitution de leur dossier. Les résultats de ce projet seront diffusés ultérieurement.

Examen professionnel des IPS

Comme mentionné dans le rapport de la Direction générale, le format de l'examen professionnel des IPS a évolué en 2019. Cet examen évalue, dans diverses situations cliniques, l'intégration et l'application des connaissances acquises par l'IPS lui permettant d'exercer de façon autonome. Il permet de vérifier si l'IPS connaît bien l'étendue de sa pratique et les limites de son rôle. Pour ce faire, l'examen est entièrement composé de situations cliniques qui reflètent la pratique des IPS de chaque classe de spécialité.

Tableau des membres

Dates d'ouverture et de fermeture du Tableau 2019-2020

L'inscription au Tableau de l'Ordre est valide du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante.

À partir du Tableau 2019-2020, la date limite pour effectuer le paiement de la cotisation annuelle est fixée au 15 mars ou au prochain jour ouvrable. Cette mesure a été mise en place en vue de soutenir les employeurs dans l'exercice de vérification du droit d'exercice et ainsi, de renforcer le rôle de protection du public de l'OIIQ. La période entre le 16 mars et le 31 mars permet ainsi aux employeurs de bénéficier d'un délai raisonnable pour vérifier que les infirmières et infirmiers sont bien inscrits au Tableau.

Des frais de retard s'appliquent à tout paiement de cotisation annuelle reçu après la date limite. Cependant, cette année, compte tenu des particularités du contexte de l'urgence sanitaire liée à la COVID-19, il a été décidé de ne pas appliquer de frais de retard.

Inscription au Tableau

Le Tableau 2019-2020, à son ouverture au 1^{er} avril 2019, comportait 72 005 membres et, à sa fermeture au 31 mars 2020, il totalisait 78 204 membres.

Norme de formation continue

La conformité avec la norme de formation continue (NFC) pour l'année 2019 a été évaluée auprès de 62 571 membres qui se sont réinscrits au Tableau 2020-2021 et qui ne bénéficient pas d'une dispense. Parmi ces derniers, près de 85 % (53 080) se sont déclarés en conformité avec la norme professionnelle, 13,6 % (8 500) ont déclaré avoir fait de la formation, mais moins que la norme requise, et 1,6 % (991) des membres ont déclaré n'avoir fait aucune formation. La conformité à la NFC des membres ciblés par l'inspection professionnelle a également fait l'objet de vérifications.

Assemblée générale annuelle

L'Assemblée générale annuelle de l'OIIQ s'est tenue le 25 novembre 2019 au Palais des congrès de Montréal.

Lors de cette assemblée, le rapport annuel 2018-2019 a été déposé et deux résolutions ont été soumises aux membres, soit une sur la rémunération des administrateurs élus et la rémunération du titulaire de charge à la présidence et l'autre portant sur la nomination des auditeurs de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec.

De plus, selon les dispositions prévues au Code des professions, une première consultation de l'ensemble des membres a eu lieu en août 2019 afin de soumettre une proposition concernant le montant de la cotisation annuelle 2020-2021.

Puis, au moment de l'Assemblée générale annuelle, à la suite de la deuxième consultation recommandant le gel du montant de la cotisation annuelle au Tableau 2020-2021, les membres ont effectué un vote indicatif favorable.

Par la suite, lors de la séance du 12 décembre 2019, le Conseil d'administration a fixé le montant de la cotisation annuelle par le gel du montant 2019-2020.

Les membres ont déposé six propositions sur lesquelles l'assemblée a été invitée à s'exprimer, par des votes indicatifs.

La Direction, Admissions et registrariat gère les processus et les registres requis pour l'accès à l'exercice infirmier et assure leur conformité avec les lois et règlements.

Activités

Certificats d'immatriculation

Conformément au Règlement sur le certificat d'immatriculation de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec¹, au cours de l'exercice 2019-2020, 4 766 nouveaux certificats d'immatriculation ont été délivrés à des étudiantes et étudiants inscrits en soins infirmiers ou en sciences infirmières². Au 31 mars 2020, 15 155 certificats d'immatriculation étaient en vigueur.

Programme d'externat

À l'été 2019, 190 établissements ont participé au programme d'externat en soins infirmiers en embauchant 1 651 externes, ce qui représente une hausse de 18,9 % par rapport à l'été 2018. De ce nombre, 251 externes ont également participé au programme d'externat d'hiver.

EXTERNAT	ÉTÉ	HIVER
	2019	2019
Nombre d'établissements participants ayant reçu les documents d'information (CISSS-CIUSSS-privés conventionnés)	84	84
Nombre de sites participants	190	45
Nombre d'externes	1 651	251

1. RLRQ, chapitre I-8, r. 7.01.

2. Ce nombre inclut les diplômés hors Québec.

Délivrance de permis

La réussite de l'examen d'admission à la profession est l'une des conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre. Les tableaux suivants font état des activités liées à celle-ci, pendant l'exercice 2019-2020.

En 2019-2020, appliquant l'article 45.3 du Code des professions (chapitre C-26), le Comité des requêtes a autorisé la délivrance de trois permis réguliers. Il a évalué la mise à jour des compétences des personnes qui en demandaient la délivrance, alors qu'elles satisfaisaient aux conditions pour l'obtenir depuis plus de quatre ans.

Durant la même période, le Comité des requêtes a autorisé la délivrance d'un permis temporaire avec restrictions, selon les termes de l'article 41 du Code des professions.

Conformément à l'article 62.1 du Code, le Conseil d'administration de l'OIIQ a, par la résolution [CA 2018-04-19-20] 7.1.6, délégué au Comité des requêtes l'exercice de ces pouvoirs.

Demandes de permis : bilan général

		DEMANDES REÇUES EN 2019-2020	DEMANDES REFUSÉES EN 2019-2020	DEMANDES REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION AU 31 MARS 2020	PERMIS DÉLIVRÉS ENTRE LE 1 ^{er} AVRIL 2019 ET LE 31 MARS 2020	PERMIS DÉTENUS PAR LES MEMBRES AU 31 MARS 2020
Permis régulier	R	3 659	1 080	561	3 994	77 815
Permis temporaire, art. 37 de la Charte de la langue française	TE	292	0	0	292	236
Permis temporaire, art. 41 du Code des professions	TR	2	0	0	2	3
Permis restrictif temporaire, art. 42.1 (1 ^o) du Code des professions		0	0	0	0	0
Permis restrictif temporaire, art. 42.1 (1.1) du Code des professions	R1	331	0	0	331	110
Permis spécial, art. 42.2 du Code des professions		0	0	0	0	0
Permis restrictif, art. 40 de la Charte de la langue française		0	0	0	0	0
Permis restrictif, art. 97 de la Charte de la langue française	RA	4	0	0	4	40

Examen d'admission à la profession

Les résultats de l'examen d'admission à la profession de mars 2019 ont été dévoilés au début de l'exercice 2019-2020 : sur les 1 823 candidates et candidats qui s'y étaient présentés, 1 211 l'ont réussi et 612 ont échoué.

Habituellement, deux sessions d'examen sont prévues, soit en septembre et en mars. Cependant, durant l'exercice 2019-2020, une session ordinaire a été tenue le 23 septembre 2019 et une session extraordinaire a été tenue le 9 décembre 2019 en raison d'une panne d'électricité survenue lors de l'examen de septembre à différents sites à Montréal.

En septembre, 3 158 candidates et candidats ont été convoqués, 2 780 se sont présentés à l'examen; 2 435 l'ont réussi et 345 ont subi un échec.

En décembre, 279 candidates et candidats ont été convoqués, 270 se sont présentés à l'examen; 155 l'ont réussi et 115 ont subi un échec.

Une session ordinaire prévue le 30 mars 2020 a été reportée à l'automne 2020 en raison de l'état d'urgence sanitaire provoqué par la COVID-19.

Demandes fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du *Code des professions* et sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités

LIEU DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT AYANT DÉLIVRÉ LE DIPLÔME	DEMANDES REÇUES	DEMANDES ACCEPTÉES ³	DEMANDES REFUSÉES ⁴	DEMANDES REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION AU 31 MARS 2020 ⁵
Québec	2 515	3 282	570	30
Ontario	0	0	0	0
Provinces de l'Atlantique	0	0	0	0
Provinces de l'Ouest et Territoires	0	0	0	0
États-Unis	0	0	0	0

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme aux fins de la délivrance d'un permis et sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités

LIEU DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT AYANT DÉLIVRÉ LE DIPLÔME RECONNU ÉQUIVALENT	DEMANDES REÇUES	DEMANDES ACCEPTÉES ⁶	DEMANDES REFUSÉES ⁷	DEMANDES REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION AU 31 MARS 2020 ⁸
CANADA				
Québec	0	0	0	0
Ontario	0	0	1	0
Provinces de l'Atlantique	7	2	7	0
Provinces de l'Ouest et Territoires	0	0	0	0
Total au Canada, hors du Québec	7	2	8	0
UNION EUROPÉENNE (UE)				
France	7	5	4	0
Reste de l'UE	0	0	0	0
AUTRES PAYS				
États-Unis	0	0	0	0
Reste du monde	0	0	0	0
Total hors Canada	7	5	4	0

3. Acceptées après la réussite de l'examen professionnel.

4. Refusées après l'échec à l'examen professionnel.

5. En attente des résultats de l'examen professionnel.

6. Acceptées après la réussite de l'examen professionnel.

7. Refusées après l'échec à l'examen professionnel.

8. En attente des résultats de l'examen professionnel.

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis aux fins de la délivrance d'un permis et sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités

LIEU DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT OÙ A ÉTÉ ACQUISE LA FORMATION RECONNUE ÉQUIVALENTE	DEMANDES REÇUES	DEMANDES ACCEPTÉES ⁹	DEMANDES REFUSÉES ¹⁰	DEMANDES REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION AU 31 MARS 2020 ¹¹
CANADA				
Québec	0	0	0	0
Ontario	0	0	0	0
Provinces de l'Atlantique	0	0	0	0
Provinces de l'Ouest et Territoires	0	0	0	0
Total au Canada, hors du Québec	0	0	0	0
UNION EUROPÉENNE (UE)				
France	0	0	0	0
Reste de l'UE	25	22	18	0
AUTRES PAYS				
États-Unis	2	5	0	0
Reste du monde	494	475	472	0
Total hors Canada	521	502	490	0

Demandes fondées sur la détention d'une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec et sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités

LIEU OÙ A ÉTÉ OBTENUE L'AUTORISATION LÉGALE D'EXERCER	DEMANDES REÇUES	DEMANDES ACCEPTÉES	DEMANDES REFUSÉES	DEMANDES REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION AU 31 MARS 2020
CANADA¹²				
Ontario	37	34	0	11
Provinces de l'Atlantique	18	13	3	4
Provinces de l'Ouest et Territoires	8	11	0	2
Total au Canada, hors du Québec	63	58	0	17
UNION EUROPÉENNE (UE)				
France ¹³	539	246	8	514
Reste de l'UE	0	0	0	0
AUTRES PAYS				
États-Unis	0	0	0	0
Reste du monde	0	0	0	0
Total hors Canada	539	246	8	514

9. Acceptées après la réussite de l'examen professionnel.

10. Refusées après l'échec à l'examen professionnel.

11. En attente des résultats de l'examen professionnel.

12. Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession d'infirmière ou d'infirmier hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, RLRQ, chapitre I-8, r. 7.

13. Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles, RLRQ, chapitre I-8, r. 13.1. L'acceptation ou le refus de la demande sont fonction de la réussite ou de l'échec du stage d'adaptation prévu par l'ARM.

Candidates et candidats ayant satisfait aux autres conditions et modalités prévues par règlement adopté en application du paragraphe *i* de l'article 94 du *Code des professions*

Candidates et candidats ayant réussi l'examen professionnel	2 590
Candidates et candidats en attente des résultats de l'examen professionnel	0

Certificats de spécialiste

Au cours de l'exercice 2019-2020, l'Ordre a délivré 144 certificats d'infirmière praticienne spécialisée et d'infirmier praticien spécialisé (IPS) : 95 en soins de première ligne; 28 en soins aux adultes; 19 en santé mentale; deux en soins pédiatriques.

Un seul examen professionnel des IPS regroupant quatre spécialités a été tenu le 29 novembre 2019. Un total de 164 candidates et candidats ont été présents.

Pour la même période, l'Ordre n'a délivré aucun certificat d'infirmière clinicienne spécialisée (ICS) en prévention et contrôle des infections.

Demandes fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du *Code des professions* et sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités

LIEU DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT AYANT DÉLIVRÉ LE DIPLÔME	DEMANDES REÇUES	DEMANDES ACCEPTÉES ¹⁴	DEMANDES REFUSÉES ¹⁵	DEMANDES REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION AU 31 MARS 2020 ¹⁶
Québec	141	125	16	0
Ontario	0	0	0	0
Provinces de l'Atlantique	0	0	0	0
Provinces de l'Ouest et Territoires	0	0	0	0
États-Unis	0	0	0	0

14. Acceptées à la suite de la réussite de l'examen de spécialité.

15. Refusées à la suite de l'échec à l'examen de spécialité.

16. En attente des résultats de l'examen de spécialité.

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste et sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités

LIEU DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT AYANT DÉLIVRÉ LE DIPLÔME RECONNU ÉQUIVALENT	DEMANDES REÇUES	DEMANDES ACCEPTÉES ¹⁷	DEMANDES REFUSÉES ¹⁸	DEMANDES REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION AU 31 MARS 2020 ¹⁹
CANADA				
Québec	0	0	0	0
Ontario	13	12	1	0
Provinces de l'Atlantique	1	1	0	0
Provinces de l'Ouest et Territoires	4	2	2	0
Total au Canada, hors du Québec	18	15	3	0
UNION EUROPÉENNE (UE)				
France	0	0	0	0
Reste de l'UE	0	0	0	0
AUTRES PAYS				
États-Unis	1	1	0	0
Reste du monde	0	0	0	0
Total hors Canada	1	1	0	0

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste et sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités

LIEU DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT OÙ A ÉTÉ ACQUISE LA FORMATION RECONNUE ÉQUIVALENTE	DEMANDES REÇUES	DEMANDES ACCEPTÉES ¹⁷	DEMANDES REFUSÉES ¹⁸	DEMANDES REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION AU 31 MARS 2020 ¹⁹
CANADA				
Québec	0	0	0	0
Ontario	4	2	2	0
Provinces de l'Atlantique	0	0	0	0
Provinces de l'Ouest et Territoires	0	0	0	0
Total au Canada, hors du Québec	4	2	2	0
UNION EUROPÉENNE (UE)				
France	0	0	0	0
Reste de l'UE	0	0	0	0
AUTRES PAYS				
États-Unis	1	1	0	0
Reste du monde	0	0	0	0
Total hors Canada	1	1	0	0

17. Acceptées à la suite de la réussite de l'examen de spécialité.

18. Refusées à la suite de l'échec à l'examen de spécialité.

19. En attente des résultats de l'examen de spécialité.

Candidates et candidats ayant satisfait aux autres conditions et modalités prévues par règlement adopté en application du paragraphe i de l'article 94 du *Code des professions*

Candidates et candidats ayant réussi l'examen de certification (IPS et ICS)	144
Candidates et candidats en attente des résultats de l'examen de certification	0

Confirmation de formation d'évaluation des troubles mentaux

En 2019-2020, la Direction, Admissions et registrierat a reçu cinq demandes de confirmation de formation et d'expérience habilitant l'infirmière ou l'infirmier à évaluer les troubles mentaux à l'exception du retard mental, déposées dans le cadre du cheminement régulier; et cinq personnes se sont vu délivrer cette confirmation.

Autorisations spéciales

Une autorisation spéciale a été accordée au cours de l'exercice 2019-2020.

Autorisations spéciales d'état d'urgence sanitaire COVID-19

Dans le contexte de la COVID-19, au 31 mars 2020, conformément à l'Arrêté ministériel 2020-004 publié le 15 mars 2020, l'Ordre a délivré 439 autorisations spéciales reliées à l'état d'urgence sanitaire afin de permettre à des infirmières et infirmiers d'effectuer un retour à la profession en vue de participer à la prévention et au contrôle de la COVID-19 sans devoir s'inscrire au Tableau, et ce, sans frais.

Délivrance de numéros de prescripteur

En 2019-2020, 1 466 membres inscrits au Tableau 2019-2020 ont obtenu un numéro de prescripteur. Au total, 9 594 membres inscrits au Tableau 2019-2020 détiennent un numéro de prescripteur.

DOMAINES VISÉS	NOMBRE DE PRESCRIPTEURS PAR DOMAINE	
	DÉLIVRANCE EN 2019-2020*	DEPUIS IMPLANTATION JANVIER 2016* JUSQU'AU 31 MARS 2020
Soins de plaies, santé publique et soins de santé courants	1 239	7 740
Soins de plaies	83	534
Santé publique (contraception-ITSS)	14	285
Soins de plaies et santé publique (contraception-ITSS)	7	97
Santé publique et soins de santé courants	75	693
Santé publique (cessation tabagique, pédiculose, supplément vitaminique)	10	100
Soins de plaies et santé publique (cessation tabagique-pédiculose-supplément vitaminique)	5	62
Santé publique (contraception-ITSS) et santé publique (cessation tabagique-pédiculose-supplément vitaminique)	13	121
Soins de plaies, santé publique (contraception-ITSS) et santé publique (cessation tabagique-pédiculose-supplément vitaminique)	15	112
Soins de plaies, santé publique et problèmes de santé courants	10	27

* Un numéro de prescripteur peut couvrir plusieurs domaines.

Tableau de l'Ordre

Au 31 mars 2020, 78 204 membres (69 271 infirmières et 8 933 infirmiers) étaient inscrits au Tableau, dont 4 175 pour la première fois, ce qui constitue une augmentation de 306 membres par rapport au nombre de personnes inscrites pour la première fois au Tableau précédent.

Précisons que 857 des 78 204 membres étaient inscrits dans la classe de membre inactif, soit 1,1 %.

	PAR RÉGION ADMINISTRATIVE	PAR SECTION	EN %
Abitibi-Témiscamingue (région 08)	1 382	1 382	1,8
Bas-Saint-Laurent/ Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (régions 01 et 11)	1 947 990	2 937	3,8
Capitale-Nationale (région 03)	8 690	8 690	11,1
Chaudière-Appalaches (région 12)	4 522	4 522	5,8
Côte-Nord (région 09)	863	863	1,1
Estrie (région 05)	3 513	3 513	4,5
Laurentides/ Lanaudière (régions 15 et 14)	5 625 5 313	10 938	14,0
Mauricie/ Centre-du-Québec (régions 04 et 17)	2 699 1 991	4 690	6,0
Montréal (région 16)	14 949	14 949	19,1
Montréal/ Laval (régions 06 et 13)	15 311 4 350	19 661	25,1
Outaouais (région 07)	2 574	2 574	3,3
Saguenay-Lac-Saint-Jean/ Nord-du-Québec (régions 02 et 10)	2 935 270	3 205	4,1
Total (au Québec)	77 924	77 924	99,7
Au Canada (hors du Québec)	182	182	0,2
Hors Canada	98	98	0,1
Total (hors du Québec)	280	280	0,3
Total général	78 204	78 204	100,0

Limitation du droit d'exercice

Dans l'ensemble des membres, 194 personnes ont été soumises à des limitations du droit d'exercer des activités professionnelles. Vingt et une personnes étaient sous le coup d'une radiation imposée par le Conseil de discipline, celui-ci ayant également suspendu le droit d'exercice d'un membre. Un membre a eu une suspension du droit d'exercer et un autre a été radié par le Comité des requêtes (CRQ) en application de l'article 55.1 du Code des professions.

Un permis a été révoqué par le Conseil de discipline au cours de l'exercice 2019-2020.

Inscription au Tableau avec limitation du droit d'exercice dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire COVID-19

Au 31 mars 2020, 109 personnes qui n'étaient pas inscrites au Tableau précédent se sont réinscrites

afin de participer aux activités d'évaluation, d'enseignement et de conseils liées à la COVID-19, leur droit d'exercice étant limité à celles-ci.

Stage et cours de perfectionnement

Au cours de l'exercice 2019-2020, dans le cadre de l'application du Règlement sur le stage et le cours de perfectionnement de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec²⁰, la Direction, Admissions et registrariat a traité les dossiers de 277 personnes.

Conformément à la Directive du Conseil d'administration à l'intention de la secrétaire et du registrariat, 127 personnes se sont vu imposer un stage et un cours de perfectionnement avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles.

Au cours de l'exercice 2019-2020, le Comité des requêtes a pour sa part rendu 107 décisions concernant 78 personnes visées par le Règlement : 34 de celles-ci

se sont vu imposer un stage de perfectionnement et 39 autres ont eu une décision de non-imposition.

Le Comité des requêtes a en outre limité le droit d'exercer de 11 autres membres à la suite d'une recommandation du Comité d'inspection professionnelle.

Décisions judiciaires

Le Comité des requêtes a été saisi, en vertu de l'article 55.1 du *Code des professions*, de deux dossiers de membres déclarés coupables d'infractions criminelles. Après analyse, aucune mesure provisoire n'a été imposée à ces deux membres, compte tenu de l'absence de lien entre l'exercice de la profession et les infractions commises ou du fait que celles-ci ne compromettaient pas la protection du public.

Le Comité des requêtes a également été saisi, en vertu des articles 45 et 45.1 du *Code des professions*, de huit dossiers de non-membres déclarés coupables d'infractions criminelles. Dans tous ces cas, il a été décidé que la condamnation criminelle ne devait pas faire obstacle à la demande présentée par l'étudiante ou l'étudiant, la personne diplômée ou la personne titulaire de permis.

Par ailleurs, en application de la *Directive du Conseil d'administration à l'intention de la secrétaire et du registrariat*, l'Ordre a procédé au traitement administratif de 22 dossiers de non-membres et de 30 dossiers de membres déclarés coupables de conduite avec les

facultés affaiblies, alors qu'il s'agissait de la seule infraction à leur casier judiciaire, ou déclarés coupables d'infractions à l'égard desquelles une absolution inconditionnelle avait été prononcée.

Comité de reconnaissance des autorisations légales d'exercer (CRALE)

Le CRALE, qui a le mandat de décider si une personne visée par l'Arrangement en vue de la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles France-Québec a réussi le stage d'adaptation prévu dans celui-ci, a tenu 45 réunions et rendu 251 décisions au cours de l'exercice 2019-2020, soit 246 réussites et cinq échecs.

Admission par équivalence aux fins de la délivrance d'un permis

Au cours de l'exercice 2019-2020, le Comité d'admission par équivalence (CAE) a tenu 11 réunions et rendu 590 décisions relatives aux demandes d'équivalence de formation ou de diplôme qui ont été présentées.

Le Comité des requêtes a pour sa part été saisi d'une demande de révision d'une décision du CAE, qu'il a rejetée.

Les tableaux suivants font état des activités liées à l'admission par équivalence aux fins de la délivrance d'un permis pendant l'exercice 2019-2020.

Demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec

	AU CANADA	HORS DU CANADA
Demandes reçues	3	6
Demandes acceptées	3	6
Demandes refusées	0	0
Demandes reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars 2020	0	0
Nombre de candidates et candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec, présentées au cours de l'exercice 2019-2020		9

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis

	AU CANADA	HORS DU CANADA
Demandes reçues	0	487
Demandes acceptées en totalité	0	0
Demandes acceptées en partie	0	585
Demandes refusées	0	3
Demandes reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars 2020	0	73

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées en partie comportant une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre

	AU CANADA	HORS DU CANADA
Stage prescrit	0	108
Cours et stage prescrits	0	475

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées qui comportaient une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre

	AU CANADA	HORS DU CANADA
Stage prescrit	0	75
Cours et stage prescrits	0	308
Nombre de candidates et candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec, par une personne ne détenant pas le diplôme requis		487

L'Ordre n'a pas adopté de règlement en application du paragraphe i de l'article 94 du Code des professions fixant les normes d'équivalence d'autres conditions et modalités de délivrance des permis.

Admission par équivalence aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste

Au cours de l'exercice 2019-2020, le Comité d'admission par équivalence des IPS n'a pas eu à se réunir, les demandes de reconnaissance d'équivalence présentées à l'Ordre étant traitées de façon administrative conformément au Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme ou de la formation aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste d'infirmière praticienne spécialisée²¹.

Par ailleurs, le Comité d'admission par équivalence des infirmières cliniciennes spécialisées et infirmiers cliniciens spécialisés (ICS) en prévention et contrôle des infections s'est, pour sa part, réuni une seule fois.

Les tableaux suivants font état des activités liées à l'admission par équivalence aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste pendant l'exercice 2019-2020.

Demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec

	AU CANADA	HORS DU CANADA
Demands reçues	18	1
Demands acceptées	15	1
Demands refusées	3	0
Demands reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars 2020	0	0
Nombre de candidates et candidats concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec, présentées au cours de l'exercice 2019-2020		19

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis

	AU CANADA	HORS DU CANADA
Demandes reçues	4	1
Demandes acceptées en totalité	2	1
Demandes acceptées en partie	0	0
Demandes refusées	2	0
Demandes reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars 2020	0	0
DEMANDES ACCEPTÉES EN PARTIE SOUS RÉSERVE D'UNE FORMATION À ACQUÉRIR PAR LA CANDIDATE OU LE CANDIDAT		
	AU CANADA	HORS DU CANADA
Stages prescrits	0	0
Cours et stages prescrits	0	0
DEMANDES ACCEPTÉES À LA SUITE DE LA RÉUSSITE DE LA FORMATION PRESCRITE À LA CANDIDATE OU AU CANDIDAT		
	AU CANADA	HORS DU CANADA
Stages réussis au cours de l'exercice	0	0
Cours et stages réussis au cours de l'exercice	0	0
Nombre de candidates et candidats concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec, présentées au cours de l'exercice 2019-2020		5

L'Ordre n'a pas adopté de règlement en application du paragraphe i de l'article 94 du Code des professions fixant les normes d'équivalence d'autres conditions et modalités de délivrance des certificats de spécialistes.

Demandes d'information des clientèles de l'Ordre

Au cours de l'exercice 2019-2020, la Direction, Admissions et registrariat a répondu à 71 448 demandes d'information (35 933 appels téléphoniques et 35 515 courriels) portant sur des sujets relevant de son mandat, ainsi qu'à 4 604 visites au comptoir du siège de l'Ordre.

Les demandes provenaient des diverses clientèles de l'Ordre, soit les membres, les étudiantes et étudiants, les personnes diplômées hors Québec, les employeurs et le public en général.

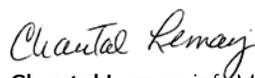
La Direction, Admission et registrariat a aussi expédié 4 150 trousseaux destinés à répondre aux demandes d'information concernant l'obtention du permis de l'OIIQ par des infirmières et infirmiers hors du Québec. De plus, 12 trousseaux destinés à répondre aux demandes d'information concernant le certificat d'IPS et d'ICS ont été expédiés.

La secrétaire de l'Ordre par intérim,



Sylvie Paquet, inf., M. Sc.

La directrice de la Direction, Admissions et registrariat,



Chantal Lemay, inf., M. Sc.

La directrice adjointe, procédés évaluatifs de la Direction, Admissions et registrariat,



Manon Allard, inf., M. Sc.

Conformément au *Code des professions*²², à la *Loi sur les infirmières et les infirmiers*²³ et aux règlements y afférents, le Conseil d'administration exerce l'ensemble des droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ), à l'exception de ceux qui sont du ressort de l'Assemblée générale des membres et de ceux qu'il a délégués. Il est formé de 24 administrateurs élus, dont le président de l'Ordre, et de quatre administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec. Les administrateurs sont entrés en fonction lors de la clôture de l'Assemblée générale annuelle du 5 novembre 2018, pour un mandat de deux ans.

Réunions

Au cours de l'exercice 2019-2020, le Conseil d'administration a tenu six séances ordinaires et quatre séances extraordinaires. De plus, il a tenu une séance plénière sur la gouvernance de l'OIIQ.

La 99^e Assemblée générale annuelle de l'OIIQ a eu lieu le 25 novembre 2019 au Palais des congrès de Montréal. La 100^e Assemblée générale annuelle se tiendra le 9 novembre 2020.

Le Congrès annuel a eu lieu les 25 et 26 novembre 2019 et avait pour thème « Le système, la pratique et moi : bâtir et exprimer son identité professionnelle ».

Activités principales

Élection des dirigeants

Les dirigeants de l'Ordre sont le président, M. Luc Mathieu, M^{me} Josée Breton, vice-présidente, et M^{me} Annick Leboeuf, trésorière. Leurs mandats prendront fin à la clôture de l'AGA 2020.

Cotisation et frais administratifs

La cotisation annuelle était de 370,55 \$ pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020. À ce montant s'ajoutaient les taxes de 18,53 \$ (TPS) et de 36,96 \$ (TVQ), la prime annuelle d'assurance responsabilité de 7,20 \$ de même que la contribution à l'Office des professions du Québec d'un montant de 29,00 \$, fixé par le gouvernement, pour un total de 462,24 \$.

22. RLRQ, chapitre C-26.

23. RLRQ, chapitre I-8.

24. RLRQ, chapitre I-8, r. 3.

25. RLRQ, chapitre C-26, r. 2.

En matière d'affaires juridiques et réglementaires, le Conseil d'administration :

- a adopté le projet de *Loi modifiant la Loi sur les infirmières et les infirmiers* dans ses versions française et anglaise, et a autorisé l'Ordre à entreprendre les démarches nécessaires auprès du gouvernement afin que soit déposé à l'Assemblée nationale le projet de *Loi modifiant la Loi sur les infirmières et infirmiers*;
- a adopté le projet de *Règlement sur l'organisation de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec et les élections à son Conseil d'administration*, et autorisé l'Ordre à transmettre ce règlement à l'Office des professions du Québec pour examen, conformément à l'article 95.2 du *Code des professions*;
- a adopté le projet de règlement-type des ordres régionaux de l'OIIQ, et autorisé l'Ordre à le transmettre aux ordres régionaux pour que ceux-ci adoptent leur propre règlement en découlant;
- a autorisé la poursuite des travaux, dont la consultation des ordres concernés, en vue d'une adoption prochaine par le Conseil d'administration du *Règlement modifiant le Règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par une infirmière ou un infirmier auxiliaire*²⁴ afin d'autoriser une infirmière ou un infirmier auxiliaire à effectuer les activités liées à la thérapie intraveineuse sans restriction de lieux ni de clientèle.

En matière d'affaires professionnelles, d'orientations, de prises de position et de lignes directrices, le Conseil d'administration :

- a adopté la planification stratégique 2020-2023 de l'Ordre;
- a adopté le programme annuel d'inspection professionnelle 2020-2021;
- a adopté les lignes directrices rédigées en partenariat par le Collège des médecins du Québec, l'Ordre des pharmaciens du Québec et l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, portant sur le traitement du trouble lié à l'utilisation des opioïdes;
- a pris acte des avis formulés par le Sous-comité d'examen des programmes à l'égard du maintien, sur la liste prévue par le *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels*²⁵, des programmes de formation d'infirmière praticienne spécialisée en néonatalogie

- de l'Université McGill et en soins de première ligne de l'Université du Québec à Trois-Rivières, et résolu que copie des rapports du Sous-comité d'examen des programmes soit transmise au Bureau de coopération universitaire ainsi qu'au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;
- a pris acte de l'avis formulé par le Comité de la formation des infirmières praticiennes spécialisées au sujet de l'ajout d'un programme de formation qui conduit à l'obtention d'un diplôme donnant ouverture au certificat d'infirmière praticienne spécialisée en néonatalogie pour l'Université du Québec en Outaouais, et autorisé l'Ordre à en transmettre une copie à l'Office des professions du Québec;
 - a pris acte des avis du Comité consultatif sur la pratique de l'infirmière praticienne spécialisée intitulés « IPS : autorisation d'établir un diagnostic – projet de modifications réglementaires » et « Activités liées au diagnostic et au suivi de grossesses – Projet de loi n° 43 : Loi modifiant la Loi sur les infirmières et les infirmiers et d'autres dispositions afin de favoriser l'accès aux services de santé » et a résolu de donner suite aux recommandations qui y sont formulées;
 - a adopté les principes révisés du Guide d'exercice et lignes directrices pharmacologiques sur l'aide médicale à mourir élaboré conjointement par le Collège des médecins du Québec, l'Ordre des pharmaciens du Québec, l'Ordre des travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec, le Barreau du Québec, la Chambre des notaires du Québec et l'OIIQ;
 - a résolu de produire, conformément à une entente préalable intervenue avec l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec, un mémoire conjoint OIIQ/OIIAQ afin que la norme d'entrée à la profession d'infirmière ou infirmier auxiliaire soit établie au niveau collégial et que la norme d'entrée à la profession d'infirmière ou infirmier soit le baccalauréat, et de présenter ce mémoire aux parties prenantes convenues entre les deux ordres, le tout en vue d'un dépôt à l'Office des professions du Québec;
 - a donné un accord de principe au sujet du développement d'un examen visant à évaluer la compréhension des dimensions professionnelles qui encadrent la pratique des infirmières praticiennes spécialisées, notamment les aspects déontologiques et réglementaires inhérents au rôle de celles-ci;
 - a adopté l'« Énoncé de position sur l'impact des changements climatiques sur la santé des populations et sur la pratique infirmière »;
 - a pris acte de l'avis du Comité jeunesse intitulé « Les changements climatiques et la pratique infirmière : prendre sa place en tant qu'acteur clé » et a résolu de s'assurer que la mise en œuvre de la planification stratégique reflète la préoccupation de l'OIIQ et

du Comité jeunesse, de demander à ce sujet l'avis du Comité de la formation des infirmières et d'en autoriser la diffusion;

- a appuyé la prise de position « Infirmières et infirmiers à l'avant-garde d'une planète en santé » du Secrétariat international des infirmières et infirmiers de l'espace francophone (SIDIEF);
- a résolu de signer la Déclaration de Montréal pour un développement responsable de l'intelligence artificielle.

En matière d'affaires administratives, le Conseil d'administration :

- a adopté les politiques suivantes ou, le cas échéant, adopté une version révisée de celles-ci : la Politique relative à l'Assemblée générale annuelle; la Politique relative à la santé et au mieux-être; la Politique de communication; la Politique sur l'élaboration des politiques; la Politique de partenariat; la Politique de gestion des ressources humaines; la Politique sur les rôles et responsabilités du Conseil d'administration, du titulaire de charge à la présidence, des administrateurs, de la direction générale et du secrétaire; la Politique sur le fonctionnement du Conseil d'administration; la Politique sur les comités; la Politique sur la rémunération et le remboursement des dépenses des administrateurs, des membres de comités et des autres représentants; la Politique sur le Comité de gouvernance; et la Politique sur le Comité d'audit et des finances;
- a fixé la cotisation annuelle à l'OIIQ pour la période d'inscription au Tableau du 1^{er} avril au 31 mars 2020, après consultation des membres conformément aux articles 103.1 et 104 du Code des professions, à 370,55 \$, ce qui représente un gel de la cotisation; a fixé au 15 mars 2020 la date limite à laquelle elle devra être versée à l'OIIQ; et a fixé à 50 \$ les frais administratifs que toute personne qui s'inscrit après cette date limite doit acquitter, ces frais n'étant toutefois pas imposés à la personne qui n'était pas inscrite au Tableau précédent ou à celle qui a le statut de membre inactif;
- a résolu, dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, d'inscrire sans frais au Tableau 2019-2020 et au Tableau 2020-2021, selon le cas, une personne de moins de 70 ans qui satisfait aux exigences du Code des professions, n'a pas été inscrite au Tableau depuis le 1^{er} avril 2019, n'a pas d'employeur actif à son dossier et déclare vouloir faire un retour à la profession dans le but de soutenir les efforts de prévention et de contrôle de la COVID-19;
- a diminué les frais administratifs exigibles pour l'examen de certification d'infirmière praticienne spécialisée à 640 \$, montant auquel toutes les taxes

applicables doivent être ajoutées, et suspendu les frais de renouvellement pour l'attestation d'exercice à titre de candidate infirmière praticienne spécialisée entre le 1^{er} juillet 2019 et la tenue de l'examen en novembre 2019 pour les personnes qui seront convoquées à cette session d'examen;

- a annulé les échecs des candidats affectés par la panne d'électricité survenue à Montréal lors de l'examen professionnel de septembre 2019, et décidé de tenir une session extraordinaire de l'examen professionnel le lundi 9 décembre 2019, à Montréal uniquement;
- a résolu de poursuivre l'approche adoptée par le Conseil d'administration au cours des sept dernières années financières, et d'inscrire par défaut dans le formulaire électronique d'inscription au Tableau de l'OIIQ un don de 5 \$ à la Fondation de l'OIIQ pour l'année 2020-2021;
- a adopté les commentaires du Conseil d'administration de l'OIIQ à l'égard des propositions de l'Assemblée générale annuelle tenue le 5 novembre 2018, en vue de leur présentation aux délégués lors de l'Assemblée générale annuelle du 25 novembre 2019;
- a constitué le Conseil des sections en remplacement de la Table des présidents et convenu d'évaluer, dans le cadre des travaux de révision du rôle des ordres régionaux, les options relatives à leur financement de même que, le cas échéant, aux modalités appropriées de reddition de compte;
- a adopté l'énoncé des principes appelés à gouverner les travaux visant la signature d'une entente de collaboration et de services entre l'Ordre et les ordres régionaux;
- a indexé le montant de l'allocation financière pour la fonction de présidente ou président d'ordre régional;
- a adopté les états financiers audités au 31 mars 2019 tels que présentés, y compris le Fonds général et le Fonds de gestion du risque, et a recommandé aux délégués de l'Assemblée générale annuelle du 25 novembre 2019 de reconduire le mandat de la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. pour l'exercice financier 2019-2020;
- a adopté les budgets du Fonds général et du Fonds de gestion du risque pour l'exercice 2020-2021, ainsi que le plan d'effectifs 2020-2021 et son plan triennal;
- a réitéré l'appui de l'Ordre au SIDIIEF de 2020 à 2025;
- a reconduit jusqu'au 31 mars 2022 l'entente actuelle avec la Banque Nationale;
- a fixé la rémunération de la directrice générale intérimaire. Le salaire de base pour l'année 2019-2020 était de 184 865 \$, montant auquel

s'ajoutaient 23 830 \$ pour les avantages offerts aux employés de l'OIIQ non syndiqués (régime de retraite, assurances, congés payés).

En matière de nominations et de mandats, le Conseil d'administration :

- a nommé Sylvie Charlebois responsable de l'inspection professionnelle, conformément aux articles 90 du Code des professions et 5 du Règlement sur l'inspection professionnelle de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec;
- a nommé Chantal Lemay secrétaire adjointe, avec les rôles et les responsabilités dévolus au secrétaire par le Code des professions et la Loi sur les infirmières et les infirmiers;
- a nommé Éric Roy à titre de syndic adjoint;
- a nommé Alain Bertin Wamba greffier du Conseil de discipline de l'OIIQ;
- a renouvelé les mandats de Josée Bonneau, Marie-Josée Boulianne, Rosella Di Lallo, Nathalie Gélinas, Martine Labonté, Diane Millette et Guylaine Parent comme membres du Conseil de discipline de l'OIIQ, et a nommé Karine Bolduc, Shelley Cogland, Manon Fouquet, Roxanne L'Écuyer, Josée Moreau, Luc Néron et Mélanie Rouleau comme membres dudit conseil;
- a nommé Mireille Bergeron, Anne-Marie Tessier et Pierre-Luc Tremblay à titre de membres du Comité d'inspection professionnelle, Chantale Séguin au poste de présidente et Nicolas Tanguay au poste de président substitut;
- a nommé, au Comité de gouvernance, Pascal Huberdeau à titre de membre du Conseil d'administration ainsi qu'Andrée Blanchet et Anne-Marie Poitras à titre de membres externes et indépendants;
- a nommé Nelly Morin à titre de membre et Isabelle Leroux à titre de membre expert au Comité d'éthique;
- a nommé Sylvie Gaudreau et Nathalie Slavtcheva à titre de membres du Comité de l'examen professionnel;
- a renouvelé les mandats de Gyslaine Desrosiers et de France Laframboise à titre de représentantes de l'OIIQ au Conseil d'administration du SIDIIEF pour un mandat de deux ans, jusqu'à la clôture de l'Assemblée générale annuelle 2022;
- a nommé comme représentants de l'OIIQ au CIQ le titulaire de charge à la présidence de même que deux délégués, soit le(la) secrétaire et directeur(rice) Affaires institutionnelles et le(la) directeur(rice) général(e), dans la mesure où ils sont membres de l'OIIQ;
- a remis l'Insigne du mérite de l'Ordre, édition 2019, à Micheline Ulrich et a proposé sa candidature pour la réception du prix Mérite du CIQ, édition 2019.

Membres

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

BAS-SAINT-LAURENT/
GASPÉSIE-ÎLES-DE-
LA-MADELEINE



PRÉSIDENTE

Deyna-Marie L'Heureux, inf.,
B. Sc. inf.
Adjointe à la
Direction des soins
infirmiers
CISSS du
Bas-Saint-Laurent

SAGUENAY-
LAC-SAINT-JEAN/
NORD-DU-QUÉBEC



PRÉSIDENTE

Annick Simard, inf.,
B. Sc. inf.
Infirmière clinicienne
CIUSSS du
Saguenay-
Lac-Saint-Jean

QUÉBEC



PRÉSIDENT

Philippe Asselin, inf.,
M. Sc.
Conseiller cadre
en soins infirmiers
CIUSSS de la
Capitale-Nationale



Véronique Blais, inf.,
M. Sc. adm.

Directrice adjointe
à la qualité et
responsable des
soins infirmiers
Conseil de la Nation
huronne-wendat



Isabelle Langlois, inf.,
B. Sc.

Assistante du supérieur
immédiat
Service de prévention et
contrôle des infections
Direction adjointe -
Qualité des pratiques
professionnelles et
développement clinique
Direction des soins
infirmiers et de
la santé physique
CIUSSS de la
Capitale-Nationale

MAURICIE/
CENTRE-DU-QUÉBEC



PRÉSIDENTE

Julie St-Onge, inf.,
B. Sc.
Chef de service des
équipes volantes,
développement de
la relève et aspects
déontologiques en
soins infirmiers et
d'assistance
CIUSSS de la
Mauricie-et-du-
Centre-du-Québec

ESTRIE



PRÉSIDENT

Luc Mathieu, inf.,
D.B.A.
Président
Ordre des infirmières
et infirmiers du
Québec

MONTREAL/LAVAL



PRÉSIDENTE

Josée F. Breton, inf.,
B. Sc. inf., M.B.A.
Conseillère senior
Direction Générale
- Soutien à la
transformation
CHUM



Lise Bertrand, inf.,
M. Sc.

Conseillère experte
volets clinique et
administratif
Service provincial
Info-Santé et
télé-pratique
Ministère de la Santé
et des Services
sociaux



Annick Lebœuf, inf.,
M. Sc.

Consultante Inc.

MONTRÉAL/LAVAL (SUITE)



Louise Villeneuve,
inf., M. Sc.
Directrice adjointe
à l'évaluation et
au développement
de la pratique
professionnelle
CIUSSS du Nord-de-
l'Île-de-Montréal



**Marie-Andrée
Ulysse**, inf., M. Sc.
Chef de service
Activités courantes
et vigie sanitaire
Direction de
santé publique de
Montréal
CIUSSS du
Centre-Sud-de-l'Île-
de-Montréal



Gracia Kasoki Katahwa,
inf., B. Sc., M.A.P., LL. M (c.)
Chef du développement
de la pratique
professionnelle et des
partenariats - Clientèles
vulnérables (SAPA,
santé mentale et
DI-TSA-DP)
Direction des soins
infirmiers
CIUSSS de l'Ouest-de-
l'Île-de-Montréal

OUTAOUAIS



PRÉSIDENT
**François Régis
Fréchette**, inf., B. Sc.,
ASC
Chef de service,
Prévention et
contrôle des
infections
CISSS de l'Outaouais

ABITIBI-
TÉMISCAMINGUE



PRÉSIDENTE
Claire Maisonneuve,
inf., B. Sc.
Conseillère
programme
d'intégration en
formation continue
Cégep de l'Abitibi-
Témiscamingue

CÔTE-NORD



PRÉSIDENTE
Karine Nadeau, inf.,
B. Sc. inf.
Chef de
l'administration au
programme jeunesse
Directrice adjointe
par intérim au
programme jeunesse
CISSS de la
Côte-Nord

CHAUDIÈRE-
APPALACHES



PRÉSIDENTE
Maryan Lacasse, inf.,
M. Sc. inf., IPSPL
CISSS de Chaudière-
Appalaches

LAURENTIDES/LANAUDIÈRE



PRÉSIDENTE
France Laframboise,
inf., M. Sc., IMHL, ASC,
Fellow FORCES
Administratrice
de sociétés



Mario Savoie, inf.,
B. Sc.
Infirmier à la retraite



Pascal Huberdeau,
CIPSPL, M. Sc. inf.
GMF des
Basses-Laurentides
CISSS des
Laurentides

MONTÉRÉGIE



PRÉSIDENT

Daniel Cutti, inf., B. Sc.
Infirmier premier assistant en chirurgie (IPAC)



Chantal Doddridge, inf., M. Sc.
Chargée de cours
École des sciences infirmières
Faculté de médecine et de la santé de l'Université de Sherbrooke



Gabrielle Tourigny, inf., M. Sc. inf.
Infirmière à la retraite
Administratrice de la Société de soins palliatifs à domicile du Grand Montréal



Renée Lafrenière, inf., B. Sc. inf., D.E.S.S., adm. pub.
Infirmière à la retraite

ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC



Anil Badaroudine, B.A.A.
Consultant en gestion des affaires



Jacqueline Codsí, M. Ps. org., CRIA, ASC, PCC
Vice-présidente partenariats RH, administratrice et coach exécutif chez JMC Groupe Conseil



Jacques Richer, B. péd., DSA, D.E.S.S. (Conseil en management)
Conseiller et coach en gestion stratégique



Jean Morin, D.D.N., LL. M., Adm.A, ASC
Notaire et administrateur agréé
Morin Simard, sencl.

La rémunération des administrateurs de l'Ordre peut comprendre le salaire de base, les avantages sociaux, ainsi que la valeur du jeton de présence, du jeton de transport et du jeton de préparation.

Les tableaux ci-dessous présentent les administrateurs élus et nommés du Conseil d'administration 2018-2020 de l'Ordre.

Pour chaque administrateur sont mentionnées la section, la date d'entrée en fonction et la rémunération, de même que la présence aux différentes instances de l'Ordre. La rémunération tient compte également des autres activités auxquelles l'administrateur est convié, selon le cas.

Administrateurs élus du Conseil d'administration 2018-2020

NOM, PRÉNOM	TITRE	SECTION	DATE D'ENTRÉE EN FONCTION	RÉMUNÉRATION	PRÉSENCE					PRÉSENCE TOTALE
					CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA) ⁽²⁶⁾	COMITÉ D'AUDIT ET DES FINANCES (CAF)	COMITÉ DE GOUVERNANCE (CG)	COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES (CRH)	AUTRES COMITÉS	
Asselin, Philippe	Administrateur	Q	2016-11-07	5 900 \$	11,5					11,5
Bertrand, Lise	Administratrice	M/L	2012-10-29	14 030 \$	16,5			7,0	3,5	27,0
Blais, Véronique	Administratrice	Q	2018-11-05	5 890 \$	12,0					12,0
Breton, Josée F.	Vice-présidente	M/L	2008-11-03	13 705 \$	17,0		7,0		4,0	28,0
Cutti, Daniel	Administrateur	M	2014-11-03	8 010 \$	17,0					17,0
Doddridge, Chantal	Administratrice	M	2014-11-03	9 365 \$	14,0		5,0			19,0
Fréchette, François-Régis	Administrateur	O	2010-11-08	12 780 \$	16,0				6,0	22,0
Huberdeau, Pascal	Administrateur	LL	2018-11-05	8 345 \$	15,5		2,0			17,5
Kasoki Katahwa, Gracia	Administratrice	M/L	2018-11-05	12 445 \$	17,0				6,0	23,0
Lacasse, Maryan	Administratrice	CA	2018-11-05	8 340 \$	15,0					15,0
Laframboise, France	Administratrice	LL	2012-10-29	11 700 \$	15,0		7,0		2,5	24,5
Lafrenière, Renée	Administratrice	M	2017-12-07	7 920 \$	17,0					17,0
Langlois, Isabelle	Administratrice	Q	2018-11-05	8 260 \$	16,5					16,5
Leboeuf, Annick	Trésorière	M/L	2010-11-08	12 910 \$	17,0	8,0			2,5	27,5
L'Heureux, Deyna-Marie	Administratrice	BSLGIM	2016-11-07	7 570 \$	15,5					15,5
Maisonneuve, Claire	Administratrice	AT	2018-11-05	12 510 \$	16,0				6,0	22,0
Mathieu, Luc	Président ⁽²⁷⁾	E	2018-11-05	241 884 \$						0,0
Nadeau, Karine	Administratrice	CN	2018-11-05	5 890 \$	12,0					12,0
Savoie, Mario	Administrateur	LL	2018-11-05	14 915 \$	17,0			8,0	3,0	28,0
Simard, Annick	Administratrice	SLSJNQ	2018-11-05	8 740 \$	17,0					17,0
St-Onge, Julie	Administratrice	MCQ	2018-11-05	9 905 \$	15,0				5,0	20,0
Tourigny, Gabrielle	Administratrice	M	2014-11-03	7 920 \$	17,0					17,0
Ulysse, Marie-Andrée	Administratrice	M/L	2018-11-05	6 305 \$	13,0					13,0
Villeneuve, Louise	Administratrice	M/L	2008-11-03	2 830 \$	6,0					6,0

26. Séances du Conseil d'administration et activités.

27. La fonction de présidence est à temps complet.

Administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec (OPQ)
au Conseil d'administration 2018-2020

NOM, PRÉNOM	TITRE	DATE D'ENTRÉE EN FONCTION	VALEUR DU JETON COMPEN- SATOIRE ⁽²⁸⁾	PRÉSENCE					PRÉSENCE TOTALE
				CONSEIL D'ADMINIS- TRATION (CA) ⁽²⁶⁾	COMITÉ D'AUDIT ET DES FINANCES (CAF)	COMITÉ DE GOUVER- NANCE (CG)	COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES (CRH)	AUTRES COMITÉS	
Badaroudine, Anil	Administrateur	2018-09-14	8 870 \$	16,0	4,0				20,0
Codsi, Jacqueline	Administratrice	2014-11-03	9 205 \$	3,0			5,0	12,0	20,0
Morin, Jean	Administrateur	2018-11-05	6 230 \$	15,0					15,0
Richer, Jacques	Administrateur	2018-11-05	11 595 \$	16,0		7,0		6,0	29,0

LÉGENDE DES SECTIONS

BSLGIM	Bas-Saint-Laurent/Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
SLSJNQ	Saguenay-Lac-Saint-Jean/Nord-du-Québec
Q	Québec
MCQ	Mauricie/Centre-du-Québec
E	Estrie
M/L	Montréal/Laval
O	Outaouais
AT	Abitibi-Témiscamingue
CN	Côte-Nord
CA	Chaudière-Appalaches
LL	Laurentides/Lanaudière
M	Montérégie

28. Le jeton est assumé par l'OPQ, toutefois l'OIIQ offre un jeton compensatoire.

Le mandat du Comité de gouvernance consiste à assister le Conseil d'administration et ses comités sur toute question relative aux règles et pratiques en gouvernance.

Il émet des recommandations quant à la composition et à la nomination des membres des comités, aux critères de sélection, ainsi qu'aux profils de compétence des administrateurs et des membres de comités, en plus de les soutenir dans leur processus d'évaluation.

Il recommande l'adoption de politiques de gouvernance en assurant la vigie et la mise à jour, et le cas échéant, il effectue tout mandat que lui confie le Conseil d'administration.

PRÉSIDENTE**France Laframboise, inf.**

- + Administratrice de sociétés
- + Administratrice élue par l'OIIQ et membre du CA

MEMBRES**Josée F. Breton, inf.**

- + Conseillère senior, Direction générale – Soutien à la transformation
- + CHUM
- + Administratrice élue par l'OIIQ et membre du CA

Pascal Huberdeau, inf.

- + GMF des Basses-Laurentides
- + CISSS des Laurentides
- + Administrateur élu par l'OIIQ et membre du CA

Luc Mathieu, inf.

- + Président
- + Ordre des infirmières et infirmiers du Québec

Jacques Richer

- + Conseiller et coach en gestion stratégique
- + Administrateur nommé par l'Office des professions du Québec et membre du CA

MEMBRES EXTERNES**Andrée Blanchet**

- + Chef des services administratifs, Direction des affaires médicales et universitaires
- + CHUM

Anne-Marie Poitras

- + Avocate
- + Présidente-directrice générale
- + Chambre de l'assurance de dommages

MEMBRE D'OFFICE**Marie-Claire Richer, inf.**

- + Directrice générale par intérim
- + Ordre des infirmières et infirmiers du Québec

SECRÉTAIRE**Sylvie Paquet, inf.**

- + Secrétaire de l'Ordre par intérim
- + Ordre des infirmières et infirmiers du Québec

Réunions

Au cours de l'exercice 2019-2020, le Comité de gouvernance a tenu six séances ordinaires et deux séances extraordinaires.

Activités

Les membres du Comité ont effectué des travaux ou des recommandations sur les dossiers suivants :

- Meilleures pratiques en matière de gouvernance;
- Évaluation du fonctionnement et de la performance du CA;
- Évaluation de la contribution du titulaire de charge à la présidence du CA;
- Planification stratégique OIIQ 2020-2023;
- Suivi de la performance de l'Ordre avec indicateurs de résultats;
- Déclaration de services au public facilement accessible;
- Offre de formations aux administrateurs;
- Projet de règlement sur l'organisation de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec et les élections à son Conseil d'administration;
- Création du Conseil des sections;
- Projet de règlement-type sur les ordres régionaux;
- Nomination des membres de comités.

Des recommandations ont été faites concernant l'actualisation des politiques de gouvernance suivantes :

- Politique sur le Comité d'audit et des finances;
- Politique sur le Comité de gouvernance;
- Politique sur les responsabilités de la présidente, de la directrice générale et de la secrétaire;
- Politique sur le fonctionnement du Conseil d'administration;
- Politique sur les comités;
- Modification de la Politique relative à l'Assemblée générale annuelle;
- Politique sur l'élaboration des politiques;
- Politique de partenariat;
- Politique de communication;
- Politique sur le fonctionnement du Conseil d'administration;
- Politique du Comité d'éthique.

La présidente du Comité de gouvernance,



France Laframboise

Depuis le 19 novembre 2017, le Comité des ressources humaines a comme mandat d'appuyer le Conseil d'administration dans sa fonction d'assurer la viabilité, la pérennité et les meilleures pratiques relatives à tout sujet en lien avec les aspects des ressources humaines.

Réunions

Entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020, le Comité des Ressources humaines a tenu six séances ordinaires.

Activités

Les membres du Comité ont effectué des travaux ou des recommandations sur les dossiers suivants :

- Suivi des indicateurs ressources humaines;
- Démarche Entreprise en santé.

Aussi, les membres ont fait les recommandations suivantes au Conseil d'administration :

- Rémunération du titulaire de charge à la présidence;
- Rémunération de la directrice générale intérimaire;
- Plan d'effectifs triennal;
- Plan directeur, Ressources humaines.

Le président du Comité des ressources humaines,



Mario Savoie

PRÉSIDENT

Mario Savoie, inf.

+ Infirmier à la retraite

+ Administrateur élu par l'OIIQ et membre du CA

MEMBRES

Lise Bertrand, inf.

+ Conseillère clinico-administrative, service provincial Info-Santé et télépratique

+ Ministère de la Santé et des Services sociaux

+ Administratrice élue par l'OIIQ et membre du CA

Jacqueline Codi

+ Vice-présidente partenariats RH, administratrice et coach exécutif

+ JMC Groupe Conseil

+ Administratrice nommée par l'Office des professions et membre du CA

Jean Raymond

+ Membre externe

Isabelle Bédard

+ Membre externe

Luc Mathieu, inf.

+ Président

+ Ordre des infirmières et infirmiers du Québec

MEMBRE D'OFFICE

Marie-Claire Richer, inf.

+ Directrice générale par intérim

+ Ordre des infirmières et infirmiers du Québec

SECRÉTAIRE

Suzie Bouchard

+ Directrice, Ressources humaines

+ Ordre des infirmières et infirmiers du Québec

Depuis 2005, le Comité d'audit et des finances appuie le Conseil d'administration dans ses obligations et responsabilités de surveillance relatives à la qualité et à l'intégrité de l'information financière. Il est également responsable de la surveillance des activités d'audit externe, de la gestion intégrée des risques et du contrôle interne.

Réunions

Entre le 27 mai 2019 et le 31 mars 2020, le Comité d'audit et des finances a tenu cinq séances.

Activités

Au cours de ses réunions, le Comité a effectué des travaux ou des recommandations sur les dossiers suivants :

- Examen de la situation financière de l'OIIQ;
- Examen des résultats financiers internes et analyse des écarts importants;
- Rencontre avec l'auditeur indépendant afin de passer en revue le plan d'audit annuel ainsi que les résultats de l'audit;
- Révision de l'information financière pertinente et recommandation au Conseil du montant de la cotisation annuelle 2020-2021;
- Révision du budget 2020-2021 et recommandation de son adoption au Conseil;
- Révision des prévisions financières en lien avec la planification stratégique 2020-2023;
- Révision du profil de risques intégré et du seuil de tolérance et recommandation de son adoption au Conseil.

PRÉSIDENTE

Annick Leboeuf, inf.

+ Trésorière du Conseil d'administration de l'OIIQ

MEMBRES

François Monette

+ Consultant

Bertrand Lortie

+ Consultant

Anil Badaroudine

+ Membre nommé par l'Office des professions

Michel Guindon

+ Professeur honoraire, HEC Montréal

Micheline Ulrich, inf.

+ Retraitée du secteur public

+ Présidente du Conseil d'administration du CIUSSS du Centre-Sud-de-Montréal

Luc Mathieu, inf.

+ Président

+ Ordre des infirmières et infirmiers du Québec

MEMBRE D'OFFICE

Marie-Claire Richer, inf.

+ Directrice générale par intérim

+ Ordre des infirmières et infirmiers du Québec

SECRÉTAIRE

Danielle Thibaudeau

+ Directrice, Affaires financières

+ Ordre des infirmières et infirmiers du Québec

Aussi, le Comité a fait les recommandations suivantes au Conseil d'administration :

- Renouvellement du mandat annuel de l'auditeur indépendant pour l'exercice courant;
- Recommandation de l'approbation des états financiers audités au 31 mars 2020.

La présidente du Comité d'audit et des finances,



Annick Leboeuf

Le Comité d'éthique a été constitué le 15 février 2018. Conformément au Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec²⁹, il a pour mandat de procéder à l'examen et, le cas échéant, à l'enquête d'une dénonciation visant un administrateur ou un membre de comité. De plus, en vertu du Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels³⁰, il est responsable de procéder à l'examen et à l'enquête d'une plainte déposée à l'égard d'un membre du Conseil de discipline autre que le président.

PRÉSIDENTE

Carole Deshaies, inf.
+ Infirmière à la retraite

MEMBRES

M^e Diane Lelièvre
+ Avocate à la retraite

M^e Isabelle Leroux
+ Notaire

M^e Emmanuelle Létourneau
+ Avocate

Nelly Morin, inf.
+ Collège Sorel-Tracy
+ Professeure en soins infirmiers

SECRÉTAIRE

M^e Véronique Ardouin
+ Directrice, Affaires juridiques
+ Ordre des infirmières et infirmiers du Québec

Activités et décisions

Au cours de l'exercice 2019-2020, le Comité d'éthique n'a été saisi d'aucune plainte concernant un membre du Conseil de discipline, du Conseil d'administration ou d'un comité. Le Comité d'éthique n'a également pas transmis de recommandation de sanction au Conseil d'administration.

Pour assurer la confidentialité prévue au Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel³¹, le nombre de dénonciations pour lesquelles le Comité d'éthique a conclu qu'il n'y avait pas eu manquement n'est pas divulgué.

La secrétaire du Comité d'éthique,



M^e Véronique Ardouin, avocate

29. Adopté par le Conseil d'administration lors de sa séance des 6 et 7 décembre 2018, disponible en ligne : <https://www.oiiq.org/documents/20147/3371718/gabarit-c-ethique-deonto-admin-oiiq-final.pdf>.

30. RLRQ, chapitre C-26, r. 1.1.

31. RLRQ, chapitre C-26, r. 6.1.

Le Comité des requêtes exerce les pouvoirs auparavant conférés au Comité exécutif en matière de décisions à portée individuelle, que le Conseil d'administration lui a délégués conformément à l'article 62.1 (1) du Code des professions.

Réunions

Au cours de l'exercice 2019-2020, le Comité des requêtes a tenu huit séances ordinaires.

Activités principales

Le Comité des requêtes a notamment prononcé, en 2019-2020, des décisions à portée individuelle en matière de stage et de cours de perfectionnement et en matière de déclaration de culpabilité à une infraction criminelle ou disciplinaire.

La secrétaire du Comité des requêtes,



M^e Louise Laurendeau, avocate

PRÉSIDENTE

Nadia Moubarik, inf.

- + Infirmière de liaison
- + Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie James

MEMBRES

Carole Cormier, inf.

- + Retraitée du secteur public

Claudine Houle, inf.

- + Psychothérapeute

Lorraine Plante, inf.

- + Adjointe à la Direction générale
- + Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel

Martine Arial

- + Notaire

SECRÉTAIRE

M^e Louise Laurendeau

- + Avocate
- + Ordre des infirmières et infirmiers du Québec

La Direction, Bureau du syndic a pour mandat de traiter toute information relative à une infraction au Code des professions, à la Loi sur les infirmières et les infirmiers et aux règlements qui régissent l'exercice de la profession infirmière, dont le Code de déontologie des infirmières et infirmiers.

Activités

Au cours de l'exercice 2019-2020, le Bureau du syndic a ouvert 406 nouveaux dossiers, dont 360 ont donné lieu à une enquête disciplinaire et 46 ont fait l'objet de vérifications. Ces dossiers visaient 328 membres. Si l'on ajoute aux dossiers ouverts durant cette période les 397 dossiers d'enquête et les 14 dossiers de vérification toujours actifs à la fin de l'exercice 2018-2019, le Bureau du syndic a traité 817 dossiers au cours de l'année.

Le Bureau du syndic a rendu des décisions dans 444 dossiers, dont 51 ont été fermés à la suite de vérifications. En ce qui concerne les dossiers d'enquête, 393 décisions ont été rendues, y compris 14 dossiers qui ont été résolus par le processus de conciliation. Les décisions prises dans 38 dossiers d'enquête ont conduit au dépôt de 26 plaintes auprès du Conseil de discipline relativement à 26 membres. D'autre part, 341 dossiers d'enquête ont fait l'objet d'une décision de ne pas déposer de plainte devant le Conseil de discipline, en

SYNDIQUE

Joanne Létourneau, inf.

SYNDIQUES ADJOINTES ET SYNDICS ADJOINTS

Myriam Brisson, inf.

+ Directrice adjointe – déontologie

Johanne Maître, inf.

+ Directrice adjointe – enquêtes

Fatima Aber, inf.

Yannicke Boucher, inf.

Nathalie Boudart, inf.

Marie-Eve Côté, inf.

France Desroches, inf.

Josée Dorval, inf.

Martine Gagné, inf.

Cindy Gosselin, inf.

Magali Michaud, inf. (congé)

Martin Simard, inf.

Éric Roy, inf.

(en fonction depuis mai 2019)

Stéphanie Vézina, inf.

raison notamment de l'absence de manquement déontologique ou de juridiction, de démarche constructive de la part de l'infirmière visée ou de l'infirmier visé, de données insuffisantes ou encore du transfert de cas au Comité d'inspection professionnelle.

Au cours de l'exercice 2019-2020, le Bureau du syndic a fermé 447 dossiers, soit 396 en enquête et 51 en vérification. Au 31 mars 2020, 370 dossiers demeuraient ouverts, dont 46 étaient pendants devant les instances disciplinaires.

TYPE DE DOSSIER	DOSSIERS ACTIFS AU 31 MARS 2019	DOSSIERS OUVERTS ENTRE LE 1 ^{er} AVRIL 2019 ET LE 31 MARS 2020	DÉCISIONS RENDUES ENTRE LE 1 ^{er} AVRIL 2019 ET LE 31 MARS 2020	DOSSIERS FERMÉS AU 31 MARS 2020	DOSSIERS ACTIFS AU 31 MARS 2020
Enquêtes disciplinaires	397	360	393	396	361
Vérifications	14	46	51	51	9
Totaux	411	406	444	447³²	370

Au sujet des 757 dossiers d'enquête disciplinaire actifs en 2019-2020, 56,4 % de l'information portée à notre connaissance provenait principalement de deux sources : 36,3 %, des clients ou de leur famille et 20,1 %, des directions des soins infirmiers. Les autres sources d'information, soit 43,6 %, étaient principalement des infirmières et infirmiers ou d'autres professionnels de la santé, ainsi que des rapports de coroners et des médias.

Des 757 dossiers d'enquête disciplinaire actifs, la nature des problèmes soumis au Bureau du syndic, en vertu du Code de déontologie des infirmières et infirmiers et du Code des professions en vigueur, est détaillée dans le tableau ci-annexé.

En outre, le Bureau du syndic n'a reçu aucune demande de conciliation de comptes au cours de l'exercice 2019-2020.

La Direction, Bureau du syndic a répondu à 2 826 demandes (assistance, services-conseils, information) relatives aux lois et aux règlements qui régissent les aspects disciplinaires et déontologiques de l'exercice infirmier ainsi qu'à des sujets connexes. Ces demandes provenaient principalement de membres de l'Ordre (51,9 %) ou du public (27,1 %).

Au cours de l'année 2019-2020, les formations continues Code de déontologie : un guide éclairant pour l'infirmière et la version anglaise Code of Ethics : An Informative Guide for Nurses, qui octroient toutes deux sept heures de formation continue admissibles dans la catégorie de la formation accréditée (ACFA), ont été suivies par 1 717 membres, candidates et candidats à l'exercice de la profession infirmière ainsi qu'étudiantes et étudiants en sciences infirmières et en soins infirmiers.

De plus, pendant la même période, afin de faire connaître le Code de déontologie des infirmières et infirmiers, deux conférences ont permis de joindre 150 infirmières et infirmiers, enseignantes et enseignants de même qu'étudiantes et étudiants en sciences infirmières et en soins infirmiers.

Comme le prévoit l'article 121.0.1. du Code des professions, la syndique ainsi que les syndiques adjointes et les syndics adjoints ont suivi une formation portant sur les actes dérogatoires visés à l'article 59.1 de ce même code ainsi que sur ceux de même nature prévus au Code de déontologie des infirmières et infirmiers.

La syndique a répondu à 22 demandes d'accès à l'information qui relevaient de sa compétence.

32. Les dossiers fermés incluent : ceux qui ont été fermés sans dépôt de plainte, les dossiers résolus par le biais de la conciliation ainsi que ceux pour lesquels il y a eu un dépôt de plainte et dont le processus disciplinaire est terminé.

Dossiers d'enquête disciplinaire actifs en 2019-2020
Code de déontologie des infirmières et infirmiers (RLRQ, chapitre I-8, r. 9)
Code des professions (RLRQ, chapitre C-26)

NATURE DES PROBLÈMES	NOMBRE
SECTION I	
Devoirs inhérents à l'exercice de la profession	
Omettre de porter secours	0
Faire preuve de discrimination	0
Ne pas respecter la dignité, la liberté et l'intégrité du client	13
Utiliser ou dispenser des produits ou des méthodes susceptibles de nuire à la santé, ou des traitements miracles	4
Ne pas respecter le droit du client de consulter une autre personne	1
Tenter de se dégager de sa responsabilité civile personnelle	1
Omettre de dénoncer tout incident ou accident qui résulte de son intervention ou de son omission	5
S'approprier des médicaments ou autres substances	55
Falsifier, fabriquer, inscrire de fausses informations ou omettre d'inscrire les informations nécessaires au regard du dossier du client ou d'un autre document lié à la profession	32
Donner des avis ou des conseils contradictoires, incomplets, non fondés	34
Exercer la profession dans un état susceptible de compromettre la qualité des soins et des services	17
Agir avec incompétence	5
Omettre de tenir à jour ses compétences	3
Omettre de consulter une autre personne compétente	1
Ne pas sauvegarder son indépendance professionnelle et/ou se placer dans une situation de conflit d'intérêts	39
Omettre de faire preuve de disponibilité et de diligence raisonnable	1
SECTION II	
Relation entre l'infirmière ou l'infirmier et le client	
Omettre d'établir et de maintenir une relation de confiance avec son client	8
Agir avec irrespect envers le client ou ses proches	46
Ne pas respecter les valeurs et convictions personnelles du client	2
Ne pas préserver le secret professionnel	39
Faire preuve de violence physique, verbale ou psychologique envers le client	13
Établir des liens autres que professionnels avec le client (liens d'amitié, intimes, amoureux ou sexuels)	16
Intervenir dans les affaires personnelles de son client sur des sujets qui ne relèvent pas de sa compétence professionnelle	1
SECTION III	
Qualité des soins et des services	
Ne pas fournir à son client toutes les explications nécessaires à la compréhension des soins et services prodigués	2
Omettre d'obtenir un consentement libre et éclairé du client	1
Omettre de prendre les moyens raisonnables pour assurer la sécurité des clients	6
Abandonner un client	4
Faire preuve de négligence dans les soins et les traitements	256
Faire preuve de négligence lors de l'émission d'une ordonnance	4
Faire preuve de négligence dans l'administration d'un médicament	34
Ne pas respecter les normes/principes lors de l'utilisation des outils d'évaluation	2
Refuser de collaborer avec les professionnels du domaine de la santé	2

NATURE DES PROBLÈMES (SUITE)	NOMBRE
SECTION IV	
Relations avec les personnes avec lesquelles l'infirmière ou l'infirmier est en rapport dans l'exercice de sa profession	
Avoir des relations inadéquates avec les personnes avec lesquelles l'infirmière ou l'infirmier est en rapport dans l'exercice de sa profession	9
SECTION V	
Relations avec l'Ordre	
Avoir des relations inadéquates avec l'Ordre	8
SECTION VI	
Fixation et paiement des honoraires	
Demander ou accepter des honoraires injustes ou déraisonnables	2
SECTION VII	
Conditions et modalités d'exercice du droit du client à l'accès et à la rectification des renseignements contenus dans tout dossier constitué à son sujet	
Ne pas respecter les règles d'accessibilité et de rectification des renseignements	3
SECTION VIII	
Conditions, obligations et prohibitions relatives à la publicité	
Faire une publicité comportant des irrégularités	6
Faire une publicité susceptible de dévaloriser l'image de la profession	5
SECTION IX	
Professions, métiers, industries, commerces, charges ou fonctions incompatibles avec la dignité ou l'exercice de la profession	
Faire le commerce de produits ou de méthodes susceptibles de nuire à la santé ou de traitements miracles	10
Autres	43
Infractions criminelles (art. 149.1 du Code des professions)	22
Poser des gestes ou tenir des propos abusifs à caractère sexuel (art. 59.1 du Code des professions)	2
Total	757

Il revient à la Direction, Bureau du syndic de vérifier l'application de certaines dispositions législatives et d'assurer le respect des règlements de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec en matière d'exercice illégal de la profession et d'usurpation de titre, puis de révocation du certificat d'immatriculation lorsqu'il y a eu dérogation aux conditions attachées à sa délivrance ou dans les cas où celui-ci a été obtenu sous de fausses représentations, ou si les obligations déontologiques applicables aux membres de l'Ordre n'ont pas été respectées.

Exercice illégal de la profession infirmière et usurpation de titre

Au cours de l'exercice 2019-2020, la Direction, Bureau du syndic a reçu 156 nouveaux signalements d'exercice illégal de la profession infirmière et d'usurpation de titre. Si l'on y ajoute les 47 dossiers qui étaient pendants de l'exercice précédent, 203 dossiers ont été traités au cours de l'année 2019-2020. La majorité des dossiers ont été fermés à la suite d'actions non judiciaires (94) ou sans autres mesures (64). Au 31 mars 2020, 43 dossiers étaient toujours en traitement, dont un dossier pour lequel une poursuite pénale est en cours.

Le tableau suivant détaille les dossiers traités en 2019-2020, précise la source des nouveaux signalements et brosse le portrait des actions non judiciaires ainsi que des actions judiciaires intentées en 2019-2020.

Exercice illégal de la profession et usurpation de titre

DOSSIERS TRAITÉS DURANT L'EXERCICE 2019-2020 (203)	NOMBRE	
Dossiers pendants de l'exercice 2018-2019	47	
Nouveaux signalements	156	
PROVENANCE DES NOUVEAUX SIGNALEMENTS (156)		
Direction, Admissions et registrariat	92	
Autres instances de l'Ordre	11	
Infirmières et infirmiers	16	
Autres professionnels de la santé	11	
Public	12	
Médias	1	
Employeurs	11	
Anonyme	2	
DOSSIERS FERMÉS DURANT L'EXERCICE 2019-2020 (159)		
Actions non judiciaires	94	
Enquêtes fermées sans autres mesures	64	
Jugements rendus	1	
ACTIONS NON JUDICIAIRES (DOSSIERS FERMÉS ET ENQUÊTES COMPLÉTÉES) (102)		
Avis écrits	79	
Avis verbaux	8	
Demandes de correctifs avec suivi	13	
Transmissions à un autre ordre professionnel	2	
DOSSIERS EN COURS À LA FIN DE L'EXERCICE 2019-2020 (43)		
Poursuites pénales en cours en exercice illégal de la profession et usurpation de titre	1	
Dossiers en cours au 31 mars 2019	42	
JUGEMENTS RENDUS (1)	NOMBRE	
	INTIMÉ ACQUITTÉ	INTIMÉ COUPABLE
Exercice illégal de la profession et usurpation de titre	0	1
Montant total des amendes imposées	225 000 \$	

Suivi des personnes immatriculées

La Direction, Bureau du syndic assure le suivi des signalements à l'égard des personnes immatriculées, soit les étudiantes et étudiants en sciences infirmières et en soins infirmiers ainsi que les candidates et candidats à l'exercice de la profession infirmière. Au cours de l'exercice 2019-2020, trois signalements ont été reçus; les dossiers ont été fermés.

Le tableau suivant dresse un bilan des activités réalisées en lien avec la révocation du certificat d'immatriculation et la provenance des signalements reçus en 2019-2020.

Révocation du certificat d'immatriculation

DOSSIERS TRAITÉS DURANT L'EXERCICE 2019-2020 (3)	NOMBRE
Dossiers fermés par la Direction, Bureau du syndic	3
PROVENANCE DES SIGNALEMENTS	
Établissements de santé	2
Public	1

La syndique,



Joanne Létourneau, inf., M. Sc. adm. de la santé

Conformément à l'article 123.3 du Code des professions, le Comité de révision a pour mandat de donner, à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndicat la tenue d'une enquête au sujet d'un membre ou d'un ex-membre, un avis relatif à la décision du syndicat de ne pas porter plainte contre cette personne devant le Conseil de discipline.

Réunions et activités

Au cours de l'exercice 2019-2020, le Comité de révision a reçu onze demandes d'avis, dont dix dans les délais prescrits. Le Comité a tenu quatre séances au siège de l'Ordre, dans le cadre desquelles il a examiné sept demandes reçues pendant l'exercice et cinq reçues lors de l'exercice précédent. Le Comité de révision a conclu, dans onze dossiers, qu'il n'y avait pas lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline et il a demandé à la syndique adjointe, dans un dossier, un complément d'enquête. Au 31 mars 2020, quatre demandes d'avis étaient en cours de traitement.

La secrétaire substitut du Comité de révision,



M^e Louise Laurendeau, avocate

PRÉSIDENTE

Eren Alexander, inf.

- + Coordonnatrice en soins infirmiers
- + Hôpital de Montréal pour enfants – Centre universitaire de santé McGill

MEMBRES

Alain-Yvan Bélanger

- + Professeur titulaire retraité
- + Faculté de médecine – Université Laval
- + Représentant du public nommé parmi les personnes dont le nom figure sur la liste dressée par l'Office des professions du Québec

Marie-Claire Bélisle, inf.

- + CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal

Mélanie Bourgouin, inf.

- + CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal

D^r Adrien Dandavino

- + Médecin retraité
- + Représentant du public nommé parmi les personnes dont le nom figure sur la liste dressée par l'Office des professions du Québec

Cédric Desbiens, inf.

- + CISSS des Laurentides

Monique Fillion, inf.

- + Instructrice clinique
- + Université McGill

Murielle D. Pépin

- + Conseillère en éthique retraitée
- + Représentante du public nommée parmi les personnes dont le nom figure sur la liste dressée par l'Office des professions du Québec

Pierre Pariseau-Legault, inf.

- + Professeur agrégé
- + Département des sciences infirmières
- + Université du Québec en Outaouais

SECRÉTAIRE

M^e Jennifer Assogba

- + Avocate
- + Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (en fonction jusqu'en septembre 2019)

M^e Natalia Ouellette

- + Avocate
- + Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (en fonction d'octobre à décembre 2019)

SECRÉTAIRE SUBSTITUT

M^e Louise Laurendeau

- + Avocate
- + Ordre des infirmières et infirmiers du Québec

En vertu de l'article 116 du Code des professions, le Conseil de discipline est saisi de toute plainte formulée contre un membre ou un ex-membre de l'Ordre pour une infraction aux dispositions du Code des professions, de la Loi sur les infirmières et les infirmiers, du Code de déontologie des infirmières et infirmiers et des autres règlements de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec.

Réunions et activités

Au cours de l'exercice 2019-2020, le Conseil de discipline a tenu des audiences relatives à 34 dossiers et siégé pendant 55 jours. Vingt-six audiences se sont déroulées à Montréal, six à Québec, une à Lévis et une à Sainte-Flavie. Les 16 membres du Conseil ont siégé lors de ces audiences.

En plus des dossiers actifs des exercices antérieurs, le Conseil de discipline a reçu 26 nouvelles plaintes, toutes déposées par une syndique adjointe ou un syndic adjoint.

Bureau des présidentes et des présidents

PRÉSIDENTE EN CHEF

M^e Marie-Josée Corriveau

PRÉSIDENT EN CHEF ADJOINT

M^e Daniel Y. Lord

PRÉSIDENTES ET PRÉSIDENTS

M^e Julie Charbonneau

M^e Isabelle Dubuc

M^e Myriam Giroux-Del Zotto

M^e Lyne Lavergne

M^e Georges Ledoux

M^e Jean-Guy Légaré

M^e Lydia Milazzo

M^e Chantal Perreault

M^e Pierre R. Sicotte

M^e Maurice Cloutier

M^e Hélène Desgranges

M^e Nathalie Lelièvre

MEMBRES

Josée Bonneau, inf. (depuis janvier 2016)

+ Professeure en sciences infirmières

+ École des sciences infirmières Ingram

+ Université McGill

Karine Bolduc, inf. (depuis novembre 2019)

+ Conseillère cadre en soins infirmiers – volet première ligne

+ CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal

Marie-Josée Boulianne, inf. (depuis janvier 2008)

+ Commissaire aux plaintes et à la qualité des services

+ CISSS des Laurentides

Shelley Cogland, inf. (depuis novembre 2019)

+ Infirmière clinicienne

+ Transplant-Québec

Rosella Di Lallo, inf. (depuis janvier 2013)

+ Assistante infirmière-chef de Santé mentale

+ Hôpital général de Montréal

Nicolas Dufour, inf. (jusqu'en novembre 2019)

+ Infirmier clinicien

+ CIUSSS du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Andrée Duplantie, inf. (jusqu'en novembre 2019)

+ Consultante en éthique clinique, enseignement et recherche

Manon Fouquet, inf. (depuis novembre 2019)

+ Conseillère cadre en soins infirmiers – volet soins critiques

+ CIUSSS Saguenay–Lac-St-Jean

Sébastien Gaudreault, inf. (jusqu'en novembre 2019)

+ Adjoint au directeur des services professionnels

+ CIUSSS de la Capitale-Nationale

MEMBRES (SUITE)

Annie Gélinas, inf. (jusqu'en novembre 2019)
 + Adjointe au directeur des services spécialisés, chirurgicaux et oncologiques
 + CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec

Natalie Gélinas, inf. (depuis janvier 2016)
 + Chef de service des urgences de Shawinigan et Fortierville
 + CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec

Martine Labonté, inf. (depuis janvier 2010)
 + Infirmière clinicienne
 + Pharmacie Proxim J. Desrochers, M.-F. Rocheleau

Rosemonde Landry, inf. (jusqu'en septembre 2019)
 + Directrice générale adjointe
 + CISSS des Laurentides

Roxanne L'Écuyer, inf. (depuis novembre 2019)
 + Chef d'unité en hébergement
 + CISSS de Lanaudière

Carole Lemire, inf. (jusqu'en novembre 2019)
 + Professeure associée
 + Département des sciences infirmières
 + Université du Québec à Trois-Rivières

Diane Millette, inf. (depuis janvier 2013)
 + Conseillère aux plaintes et à la qualité des services
 + CISSS de la Montérégie-Est

Josée Moreau, inf. (depuis novembre 2019)
 + Pharmacie Jean Coutu F. Maltais, A. Allie et G. Beauregard
 + Pharmacie Familiprix Lynn Germain
 + Pharmacie Proxim Fortier et Bélanger
 + Pharmacie Pharmaprix Stéphanie Cyr-Langlois
 + Conseil médical du Canada

Luc Néron, inf. (depuis novembre 2019)
 + Directeur des soins infirmiers
 + CRSSS de la Baie-James

Guylaine Parent, inf. (depuis janvier 2008)
 + Directrice générale
 + Maison de soins palliatifs du Littoral
 + Coordinatrice des soins infirmiers
 + CISSS Chaudière-Appalaches

Geneviève Proulx, inf. (jusqu'en novembre 2019)
 + Directrice adjointe, Soutien à l'autonomie des personnes âgées
 + CIUSSS de la Capitale-Nationale

Mélanie Rouleau, inf. (depuis novembre 2019)
 + Conseillère clinique en soins infirmiers
 + CISSS de la Côte-Nord

Edith Santerre, inf., IPSPL (jusqu'en novembre 2019)
 + Chargée d'enseignement clinique médecine
 + Université Laval
 + Groupe de médecine familiale universitaire de Lévis
 + CISSS de Chaudière-Appalaches
 + Étudiante chercheuse affiliée au Centre de recherche sur les innovations sociales du Québec

Daphney St-Germain, inf. (jusqu'en novembre 2019)
 + Professeure titulaire
 + Faculté des sciences infirmières
 + Université Laval

SECRÉTAIRE

M^e Jennifer Assogba
 + Avocate
 + Ordre des infirmières et infirmiers du Québec
 (en fonction jusqu'en septembre 2019)

M^e Natalia Ouellette Avocate
 + Avocate
 + Ordre des infirmières et infirmiers du Québec
 (en fonction d'octobre à décembre 2019)

SECRÉTAIRES SUBSTITUTS

M^e Louise Laurendeau
 + Avocate
 + Ordre des infirmières et infirmiers du Québec

M^e Marie Paré
 + Avocate
 + Ordre des infirmières et infirmiers du Québec

Décisions

Au cours de l'exercice 2019-2020, le Conseil de discipline a rendu 35 décisions.

NOMBRE DE DÉCISIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE, CLASSÉES SELON LEURS CONCLUSIONS	
Autorisant le retrait de la plainte	0
Rejetant la plainte	0
Acquittant l'intimé	2
Déclarant l'intimé coupable	4
Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	0
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	19
Imposant une sanction	6
Requêtes diverses (arrêt des procédures, révision des débours)	4
Total	35

Sur les 35 décisions rendues, 26 l'ont été dans les 90 jours de la prise en délibéré.

Dans les 25 dossiers où il s'est prononcé sur la sanction, le Conseil de discipline a imposé une révocation de permis, deux limitations permanentes, 24 radiations temporaires, huit limitations temporaires, une suspension d'exercice, une recommandation

à l'intention du Conseil d'administration, deux réprimandes et quatre amendes.

Au cours de l'exercice 2019-2020, le Conseil de discipline a terminé les audiences relatives à 27 plaintes, y compris les plaintes ayant mené à un acquittement, lesquelles mettaient en cause les comportements énoncés dans le tableau suivant³³.

NATURE DES COMPORTEMENTS REPROCHÉS DANS LES PLAINTES	PLAINTES PORTÉES PAR LA SYNDIQUE	PLAINTES PORTÉES PAR TOUTE AUTRE PERSONNE
Actes dérogatoires (propos ou gestes abusifs à caractère sexuel)	3	s/o
Actes incompatibles avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de la profession	3	s/o
Appropriation de biens, de médicaments ou d'autres substances	11	s/o
Usage de renseignements confidentiels au préjudice d'un client	3	s/o
Comportement dévalorisant l'image de la profession	2	s/o
Défaut d'aviser la secrétaire d'une décision judiciaire ou disciplinaire	1	s/o
Défaut de prendre les moyens raisonnables pour assurer la sécurité des clients	1	s/o
Entrave au travail de la syndique, ou d'une syndique adjointe ou d'un syndic adjoint	2	s/o
Établissement de liens d'amitié, intimes, amoureux ou sexuels avec un client	2	s/o
Exercice de la profession dans un état susceptible de compromettre la qualité des soins et des services	5	s/o
Induire volontairement en erreur, utiliser des procédés déloyaux à l'égard d'autres professionnels ou surprendre leur bonne foi	5	s/o
Infraction criminelle liée à l'exercice de la profession	4	s/o
Négligence dans les soins et traitements	7	s/o
Représentation fautive, trompeuse ou incomplète quant à l'étendue ou à l'efficacité des services	1	s/o
Violence physique et verbale	3	s/o

Dans tous les dossiers où la plainte disciplinaire a été accueillie, le professionnel a été condamné au paiement de la totalité ou d'une partie des débours liés à la procédure disciplinaire.

En 2019-2020, deux appels ont été interjetés auprès du Tribunal des professions et celui-ci a rejeté l'appel d'une décision sur sanction logé au cours de l'exercice 2017-2018.

La secrétaire substitut du Conseil de discipline,



M^e Marie Paré, avocate

33. Ce tableau concerne la nature des infractions que l'on trouve dans les plaintes disciplinaires dont l'audience a été complétée par le Conseil de discipline au cours de l'exercice 2019-2020, et non pas le nombre total de chefs dans lesquels ces infractions sont alléguées. À titre d'exemple, l'infraction relative à l'appropriation de médicaments ou d'autres substances est alléguée dans cinq plaintes distinctes et, dans chacune, elle peut faire l'objet d'un seul chef ou de plusieurs. Une même plainte peut aussi comporter des chefs alléguant des infractions de natures diverses, auquel cas elle apparaîtra plusieurs fois dans le tableau.

Depuis le 1^{er} décembre 2019, conformément à l'article 90 du Code des professions, un responsable de l'inspection professionnelle (RIP), nommé par le Conseil d'administration (CA), exerce les pouvoirs auparavant conférés au Comité d'inspection professionnelle (CIP) en vertu des articles 55, 112 et 113 du même Code alors que le CIP exerce les pouvoirs du CA en matière de décisions en vertu de ces mêmes articles.

La composition et le mandat du CIP ont conséquemment changé au cours de l'année 2019-2020, soit après l'entrée en vigueur du Règlement sur l'inspection professionnelle des infirmières et infirmiers du Québec³⁴ (ci-après nommé « Règlement »).

Ainsi, depuis le 1^{er} décembre 2019, le RIP a pour mandat de surveiller l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre et le CIP, de rendre des décisions à l'égard de membres à la suite d'une recommandation du RIP.

PERSONNE NOMMÉE RESPONSABLE DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Sylvie Charlebois a été nommée par le CA à sa séance du 24 novembre 2019.

MEMBRES DU CIP POUR L'EXERCICE 2019-2020

PRÉSIDENTE

Janique Beauchamp, inf.

- + Conseillère cadre clinicienne en soins infirmiers – volet santé mentale et dépendance
- + CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal (en fonction jusqu'au 25 novembre 2019)

Chantale Séguin, inf.

- + Conseillère cadre en soins infirmiers (développement de la pratique)
- + CISSS des Laurentides (en fonction depuis le 26 novembre 2019)

PRÉSIDENT SUBSTITUT

Nicolas Tanguay, inf.

- + Conseiller en soins infirmiers
- + CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal

MEMBRES

Manon Fouquet, inf.

- + Conseillère cadre en soins critiques
- + CIUSSS du Saguenay–Lac-Saint-Jean (en fonction jusqu'au 25 novembre 2019)

Sylvie Rey, inf.

- + Chargée de cours et coordonnatrice de la formation continue
- + Faculté des sciences infirmières
- + Université Laval (en fonction jusqu'au 25 novembre 2019)

Mireille Bergeron, inf.

- + Infirmière praticienne spécialisée en soins de première ligne (IPSPL)
- + CISSS de la Montérégie-Est (en fonction depuis le 26 novembre 2019)

Anne-Marie Tessier, inf.

- + Enseignante en soins infirmiers
- + Cégep du Vieux-Montréal (en fonction depuis le 26 novembre 2019)

Pierre-Luc Tremblay, inf.

- + Professeur clinicien en soins critiques
- + Département des sciences infirmières – Université du Québec à Trois-Rivières (en fonction depuis le 26 novembre 2019)

Réunions du CIP

Le CIP, constitué avant l'entrée en vigueur du Règlement, a tenu sept réunions au cours desquelles il a étudié les dossiers d'inspection générale de l'exercice infirmier et d'inspection particulière sur la compétence professionnelle, ainsi que des signalements sur la compétence de membres.

Le CIP, constitué après l'entrée en vigueur du Règlement et exerçant les pouvoirs du CA en vertu des articles 55, 112 et 113 du Code des professions, s'est réuni une fois afin de rendre une décision à l'égard d'un membre ayant fait l'objet d'une inspection particulière sur sa compétence, et ce, sur la recommandation de la RIP.

Programme annuel d'inspection professionnelle 2019-2020

Le programme annuel d'inspection professionnelle détermine le nombre de membres qui feront l'objet d'une inspection générale ainsi que les critères guidant la sélection des membres ciblés par ce type d'inspection. L'inspection générale est une mesure préventive qui consiste à vérifier si le membre détient la compétence requise afin d'exercer de façon sécuritaire, en respect des normes de pratique, des lois et des règlements. Elle vise à sensibiliser le membre à ses devoirs et obligations professionnels,

à le responsabiliser relativement au maintien et au développement de ses compétences professionnelles ainsi qu'à le soutenir et à l'accompagner dans la mise en œuvre d'un plan de développement professionnel. Toujours dans une perspective de prévention, elle consiste aussi en un outil de dépistage de problèmes de compétence.

Le programme annuel d'inspection professionnelle pour l'année 2019-2020, déterminé par le CIP et approuvé par le CA, tenait compte de travaux substantiels ayant cours à la Direction, Surveillance et inspection professionnelle visant le remaniement complet des méthodes d'inspection. Il consistait notamment à faire la mise à l'essai du nouveau processus d'inspection générale automatisé.

Ce programme prévoyait ainsi l'inspection générale individuelle de 200 infirmières et infirmiers, choisis aléatoirement selon divers domaines et lieux de pratique. Le programme visait également l'inspection générale individuelle de 20 infirmières praticiennes spécialisées en soins de première ligne (IPSPL) également choisies aléatoirement.

Par ailleurs, le CIP avait aussi décidé d'inclure à ce programme une inspection de milieu dans deux unités de soins d'un centre hospitalier pour lesquelles il avait reçu, en 2018, des signalements alléguant une pratique infirmière non sécuritaire.

Bilan des activités d'inspection professionnelle pour l'exercice 2019-2020

INSPECTIONS GÉNÉRALES INDIVIDUELLES ISSUES DU PROGRAMME ANNUEL	NOMBRE
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection à produire à la suite des inspections réalisées au cours de l'exercice précédent)	18
Questionnaires d'inspection professionnelle retournés au cours de l'exercice	155
Visites/entrevues individuelles réalisées au cours de l'exercice	155
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la transmission des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites/entrevues individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	172
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	172
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	1

Le programme annuel prévoyait l'inspection de 200 infirmières et infirmiers ainsi que 20 IPSPL. Ce sont 151 infirmières et infirmiers et 21 IPSPL qui ont reçu un rapport d'inspection au cours de l'exercice. L'écart entre ce qui était prévu au programme et le nombre de rapports dressés pour les infirmières et infirmiers

s'explique, entre autres, par des délais dans l'implantation du nouveau processus d'inspection générale automatisé ainsi que par la pandémie qui a sévi en mars 2020 et qui nous a obligés à suspendre nos activités d'inspection professionnelle.

À la lumière des résultats de l'inspection générale, le CIP ou la RIP a émis des recommandations aux membres, lesquelles visaient à favoriser l'acquisition et l'intégration de connaissances et d'habiletés propres à maintenir et à développer leur compétence

professionnelle. Deux membres ont eu besoin d'une évaluation plus approfondie par la réalisation d'une inspection particulière sur leur compétence à la suite de leur inspection générale.

INSPECTIONS DE MILIEU ISSUES DU PROGRAMME ANNUEL	NOMBRE
Inspections de milieu pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection à produire à la suite des inspections de milieu réalisées au cours de l'exercice précédent)	5
Visites de milieu réalisées au cours de l'exercice	2
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites de milieu réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	7
Inspections de milieu pendantes au 31 mars de l'exercice	0

Les rapports des inspections de milieu ont été dressés aux directeurs des soins infirmiers des centres concernés. Ces rapports comportaient des recommandations pour les membres exerçant dans les milieux visés, et ce, afin de corriger les lacunes observées. Un

compte rendu de la réalisation des plans d'amélioration qui en découlent a été demandé par le CIP.

Le tableau suivant indique le nombre de milieux inspectés selon le type de centre ainsi que le nombre de membres y exerçant.

CENTRES ET MEMBRES VISÉS PAR LES INSPECTIONS DE MILIEU	NOMBRE DE MILIEUX	NOMBRE DE MEMBRES
Inspections de milieu pendantes au 31 mars de l'exercice précédent		
Centre de détention	1	12
CHSLD privé	2	14
Centre hospitalier	2	35
Inspections de milieu prévues au programme annuel		
Centre hospitalier	2	48

INSPECTIONS PARTICULIÈRES SUR LA COMPÉTENCE	NOMBRE
Inspections particulières sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection à produire à la suite des inspections réalisées au cours de l'exercice précédent)	4
Membres ayant fait l'objet d'une inspection particulière sur la compétence au cours de l'exercice	27
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections particulières sur la compétence réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	28
Inspections particulières sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice	3

À la suite de l'étude des 28 rapports d'inspection particulière sur la compétence dressés au cours de l'exercice, le CIP ou la RIP a émis pour 10 dossiers

une recommandation prévue à l'article 113 du Code des professions. Le tableau suivant fait état des suivis effectués pour les autres dossiers.

SUIVIS DES INSPECTIONS PARTICULIÈRES SUR LA COMPÉTENCE (autres que ceux prévus à l'article 113 du Code des professions)	NOMBRE
Fermeture du dossier d'inspection (exercice infirmier sécuritaire)	6
Recommandations d'activités de mise à jour avec preuve de réalisation	11
Inspection de suivi	1

Par ailleurs, au cours de l'exercice 2019-2020, le CIP ou la RIP a étudié des informations mettant en cause la compétence professionnelle de 18 membres. Pour huit de ces membres, les informations provenaient du Bureau du syndic. Après l'examen de ces signalements, il a été décidé de procéder à une inspection particulière sur la compétence professionnelle de ces derniers.

INSPECTIONS DE SUIVI ³⁵	NOMBRE
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice à la suite d'une inspection générale	0
Inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice à la suite d'une inspection particulière sur la compétence	1
Rapports dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	1
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice	0

RECOMMANDATIONS DU CIP OU DE LA RIP	NOMBRE
Audiences tenues ayant conclu à une recommandation	10
Audiences tenues ayant conclu à un non-lieu	2

OBLIGATION DE SUIVRE UN STAGE AVEC SUCCÈS	NOMBRE
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	12

Informations transmises au Bureau du syndic

Conformément à l'article 112 du Code des professions, le CIP a informé le Bureau du syndic qu'il avait des motifs raisonnables de croire qu'un membre avait commis une infraction visée au deuxième alinéa de l'article 116 du même Code.

La directrice de la Direction, Surveillance et inspection professionnelle et responsable de l'inspection professionnelle,



Sylvie Charlebois, inf., M. Sc. inf.

35. Une inspection de suivi consiste à une inspection convenue à la suite d'une inspection générale ou particulière et qui vise à vérifier si le membre a apporté à sa pratique les corrections requises pour exercer de façon sécuritaire. Ce type d'inspection s'inscrit au surplus des inspections du programme annuel.

Constitué en vertu du Règlement sur les comités de la formation de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec³⁶, le Comité de la formation des infirmières a le mandat d'examiner les questions relatives à la qualité de la formation infirmière, en tenant compte des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement et du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

PRÉSIDENTE**Odette Doyon, inf.**

+ Membre nommée par le Conseil d'administration de l'OIIQ

MEMBRES**Hélène Bailleu**

+ Membre nommée par la Fédération des cégeps (en fonction jusqu'au 27 juin 2019)

Philippe Bossé

+ Membre nommé par la Fédération des cégeps (en fonction à partir du 14 février 2020)

Lyne Campagna, inf.+ Membre nommée par le Bureau de coopération interuniversitaire (en fonction jusqu'au 1^{er} décembre 2019)**Renée Descôteaux, inf.**

+ Membre nommée par le Comité de la formation des infirmières de l'OIIQ parmi les directeurs des soins infirmiers

Nathalie Giguère

+ Membre nommée par la Fédération des cégeps

Marielle Gingras

+ Membre nommée par le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Kim Lampron, inf.

+ Membre nommée par le Conseil d'administration de l'OIIQ

Mélissa Lavoie, inf.+ Membre nommée par le Bureau de coopération interuniversitaire (en fonction à partir du 1^{er} février 2020)**Kathleen Lechasseur, inf.**

+ Membre nommée par le Bureau de coopération interuniversitaire

Isabelle Morin

+ Membre nommée par la Fédération des cégeps (en fonction du 27 juin 2019 au 14 février 2020)

Liza O'Doherty, inf.

+ Membre nommée par le Comité de la formation des infirmières de l'OIIQ parmi les directeurs des soins infirmiers

Réunions et activités

Au cours de l'exercice 2019-2020, le Comité de la formation des infirmières a tenu deux réunions.

Relativement à son mandat, le Comité de la formation des infirmières a poursuivi ses réflexions et ses travaux en considérant la planification stratégique de l'OIIQ et en tenant compte des indicateurs de qualité de la formation infirmière, soit :

- Une formation adaptée aux besoins actuels et changeants de la population;
- Une formation qui prépare à une pratique fondée sur des résultats probants;
- L'acquisition des habiletés nécessaires à la maîtrise des technologies de l'information;
- Une formation interdisciplinaire permettant de répondre aux multiples besoins des clients par l'établissement de partenariats entre les professionnels;
- Le développement d'une compétence axée sur la sécurité des clients.

La présidente du Comité de la formation des infirmières,



Odette Doyon, inf., M. Éd., Ph. D. (sc. biomédicales)

Constitué en vertu du Règlement sur les comités de la formation de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec³⁷, le Comité de la formation des infirmières praticiennes spécialisées a le mandat d'examiner les questions relatives à la qualité de la formation des infirmières praticiennes spécialisées (IPS), en tenant compte des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, du Collège des médecins du Québec, des établissements d'enseignement et du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

PRÉSIDENTE**France Dupuis, inf.**

+ Membre nommée par le Conseil d'administration de l'OIIQ

MEMBRES**Louise Bujold, inf.**

+ Membre nommée par le Bureau de coopération interuniversitaire

Stéphanie Charest, inf.

+ Membre nommée par le Conseil d'administration de l'OIIQ

Raymond Dandavino, M.D.

+ Membre nommé par le Conseil d'administration du Collège des médecins du Québec (en fonction jusqu'au 21 novembre 2019)

Richard Gosselin, M.D.

+ Membre nommé par le Conseil d'administration du Collège des médecins du Québec (en fonction à partir du 21 novembre 2019)

Claudine Hébert

+ Membre nommée par le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (en fonction jusqu'au 2 octobre 2019)

Lucie Lavallée, M.D.

+ Membre nommée par le Conseil d'administration du Collège des médecins du Québec

Chantal Lemay, inf.

+ Membre nommée par le Conseil d'administration de l'OIIQ

Lucie Lemelin, inf.

+ Membre nommée par le Bureau de coopération interuniversitaire

Marie-Claude Riopel

+ Membre nommée par le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (en fonction à partir du 2 octobre 2019)

Isabelle Tardif, M.D.

+ Membre nommée par le Conseil d'administration du Collège des médecins du Québec (en fonction à partir du 14 juin 2019)

Jean-Bernard Trudeau, M.D.

+ Membre nommé par le Conseil d'administration du Collège des médecins du Québec (en fonction jusqu'au 14 juin 2019)

MEMBRE SUPPLÉANT**Maryse Champagne**

+ Membre nommée par le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (en fonction à partir du 2 octobre 2019)

Réunions et activités

Au cours de l'exercice 2019-2020, le Comité de la formation des infirmières praticiennes spécialisées a tenu trois réunions, dont deux en rencontre téléphonique.

Le Comité a émis l'avis suivant :

- Avis modifiant le nom des diplômes de l'Université McGill donnant ouverture au certificat de spécialiste.

Le Comité a reçu les avis suivants du Sous-comité d'examen des programmes :

- Avis sur l'ajout du programme d'IPS en néonatalogie de l'Université du Québec en Outaouais sur la liste des diplômes donnant ouverture au certificat de spécialiste;
- Avis sur le maintien, sur la liste des diplômes donnant ouverture au certificat de spécialiste, des programmes d'IPS en santé mentale de l'Université de Montréal, de l'Université du Québec à Rimouski, de l'Université du Québec à Trois-Rivières, de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue et de l'Université du Québec en Outaouais;
- Avis sur le maintien, sur la liste des diplômes donnant ouverture au certificat de spécialiste, des programmes d'IPS en soins aux adultes de l'Université de Montréal et de l'Université Laval;
- Avis sur le maintien, sur la liste des diplômes donnant ouverture au certificat de spécialiste, des programmes d'IPS en soins de première ligne de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue et de l'Université du Québec en Outaouais;
- Avis sur le maintien, sur la liste des diplômes donnant ouverture au certificat de spécialiste, du programme d'IPS en soins pédiatriques de l'Université du Québec en Outaouais.

La présidente du Comité de la formation des infirmières praticiennes spécialisées,



France Dupuis, inf., Ph. D. (sc. inf.)

Constitué en vertu du Règlement sur les comités de la formation de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec³⁸, le Sous-comité d'examen des programmes a le mandat de formuler un avis comportant, au besoin, des recommandations à un établissement d'enseignement qui offre un programme de formation donnant ouverture à un certificat d'IPS. De plus, le Sous-comité dresse et tient à jour la liste des milieux de stage reconnus pour les programmes sanctionnés par des diplômés donnant ouverture aux certificats d'IPS.

PRÉSIDENTE**France Dupuis, inf.**

+ Membre nommée par le Conseil d'administration de l'OIIQ

MEMBRES**Stéphanie Charest, inf.**

+ Membre nommée par le Conseil d'administration de l'OIIQ

Raymond Dandavino, M.D.

+ Membre nommé par le Conseil d'administration du Collège des médecins du Québec (en fonction jusqu'au 21 novembre 2019)

Richard Gosselin, M.D.

+ Membre nommé par le Conseil d'administration du Collège des médecins du Québec (en fonction à partir du 21 novembre 2019)

Lucie Lavallée, M.D.

+ Membre nommée par le Conseil d'administration du Collège des médecins du Québec

Chantal Lemay, inf.

+ Membre nommée par le Conseil d'administration de l'OIIQ

Isabelle Tardif, M.D.

+ Membre nommée par le Conseil d'administration du Collège des médecins du Québec (en fonction à partir du 14 juin 2019)

Jean-Bernard Trudeau, M.D.

+ Membre nommé par le Conseil d'administration du Collège des médecins du Québec (en fonction jusqu'au 14 juin 2019)

Réunions et activités

Au cours de l'exercice 2019-2020, le Sous-comité de la formation des infirmières praticiennes spécialisées a tenu 19 réunions, dont 15 par un moyen technologique et quatre en présentiel.

Conformément à son mandat, le Sous-comité d'examen des programmes a formulé des avis, destinés aux conseils d'administration de l'Ordre et du Collège des médecins du Québec, relativement aux programmes suivants :

- Avis sur l'ajout, sur la liste des diplômés donnant ouverture au certificat de spécialiste, du programme d'IPS en néonatalogie de l'Université du Québec en Outaouais.

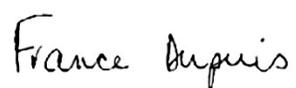
- Avis sur le maintien, sur la liste des diplômés donnant ouverture au certificat de spécialiste, des programmes d'IPS en santé mentale de l'Université de Montréal, de l'Université du Québec à Rimouski, de l'Université du Québec à Trois-Rivières, de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue et de l'Université du Québec en Outaouais;
- Avis sur le maintien, sur la liste des diplômés donnant ouverture au certificat de spécialiste, des programmes d'IPS en soins aux adultes de l'Université de Montréal et de l'Université Laval;
- Avis sur le maintien, sur la liste des diplômés donnant ouverture au certificat de spécialiste, des programmes d'IPS en soins de première ligne de

l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue et de l'Université du Québec en Outaouais;

- Avis sur le maintien, sur la liste des diplômes donnant ouverture au certificat de spécialiste, du programme d'IPS en soins pédiatriques de l'Université du Québec en Outaouais.

Toujours conformément à son mandat, le Sous-comité a assuré le maintien de la liste des milieux de stage reconnus.

La présidente du Sous-comité d'examen des programmes,



France Dupuis, inf., Ph. D. (sc. inf.)

ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE ³⁹ OFFERTES PAR L'OIIQ		ACFA	PARTICIPANTS
CODE	FORMATIONS EN SALLE		
FOP1090	ABC des arythmies cardiaques	7	61
FOP1096	ABCdaire du suivi périodique de l'enfant de 0 à 5 ans	7	119
FOP1083	Aide médicale à mourir et sédation palliative continue: le rôle de l'infirmière	7	27
FOP1097	Analyses sanguines et maladies chroniques: interpréter et réagir	7	39
FOP1086	Compassion en action	7	36
FOP1080	Comprendre la portée du rôle infirmier pour mieux le mettre en action	7	75
FOP1056	Connaître les différents troubles anxieux	7	112
FOP1079	Counseling en abandon du tabac et prescription infirmière des thérapies de remplacement de la nicotine	7	63
FOP1023	Débridement des plaies: une compétence de l'infirmière à développer	7	148
FOP1011	Démences: comprendre, évaluer et intervenir	7	102
FOP1075	Démystifier les troubles de la personnalité	7	137
FOP1095	Développement du leadership des ASI	7	408
FOP1041	Enjeux éthiques dans la pratique infirmière	7	48
FOP1067	Enjeux éthiques liés à la fin de vie	7	24
FOP1085	Enseignement du PTI: retrouver le sens!	7	133
FOP1020	Essentiel des soins de plaies: pour un plan de traitement approprié	7	183
FOP1007	Évaluation de l'état de santé mentale de l'adulte – Formation de base	7	60
FOP1051	Évaluation et soulagement de la douleur chez la personne âgée souffrant de démence et incapable de communiquer verbalement	7	114
FOP1043	Évaluation par l'infirmière dans le cadre des suivis de grossesse	7	32
FOP1059	Évaluer le développement d'un enfant de 0 à 5 ans	7	40
FOP1071	Examen clinique de la femme enceinte	7	22
FOP1002	Examen clinique du nouveau-né	7	88
FOP1005	Examen clinique sommaire de l'adulte: systèmes cardiovasculaire (cœur) et respiratoire	7	76
FOP1004	Examen clinique sommaire de l'enfant et de l'adolescent: systèmes tête et cou, cardiaque, respiratoire et abdominal	7	19
FOP1072	Examen clinique sommaire de l'adulte: abdomen	7	10
FOP1073	Examen clinique sommaire de l'adulte: système neurologique	7	51
FOP1016	Généralités et traitement pratique du diabète de type 2 en soutien aux infirmières de première ligne	7	101
FOP1012	Gestion des symptômes comportementaux de la démence: évaluation, intervention et lien avec le plan thérapeutique infirmier	7	36
FOP1092	Gouvernance: devoirs, responsabilités, dilemmes et défis de l'infirmière	7	30
FOP1017	Insulinothérapie chez la personne diabétique de type 2 dans la pratique infirmière de première ligne	7	34

39. Les obligations imposées aux membres de l'Ordre en matière de formation continue découlent d'une norme professionnelle adoptée par le Conseil d'administration. Elles sont de nature déontologique et ne reposent pas sur un règlement pris en application du paragraphe o de l'article 94 du Code des professions.

ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE OFFERTES PAR L'OIIQ (SUITE)		ACFA	PARTICIPANTS
CODE	FORMATIONS EN SALLE (SUITE)		
FOP1066	Introduction à l'entretien motivationnel	7	62
FOP1029	Lecture rapide de l'ECG	7	41
FOP1022	Lésions de pression: de la prévention à l'intervention	7	19
FOP1021	Pansements et soin des plaies: des alliés indispensables pour la cicatrisation	7	246
FOP1084	Polymédication et personnes âgées: le rôle indispensable de l'infirmière	7	111
FOP1099	Prévention des chutes chez la clientèle atteinte de troubles neurocognitifs et suivi infirmier post chute	7	99
FOP1088	Prévention et gestion des conduites suicidaires	7	209
FOP1087	Prévention et règlement des conflits en milieu de travail: comprendre, analyser et agir efficacement	7	337
FOP1074	Programme de transition à domicile en soins du développement	7	11
FOP1058	Santé des voyageurs: fièvre jaune et malaria	7	18
FOP1035	Santé des voyageurs: mieux la connaître pour faciliter la pratique infirmière	7	138
FOP1081	Services préventifs en soins de 1 ^{re} ligne	7	63
FOP1076	Soutien à l'autogestion de la dépression	7	41
FOP1100	Spirométrie en soins de première ligne	7	29
FOP1098	Surveillance clinique: enjeu fondamental de la pratique infirmière	7	21
FOP1054	Thérapie par pression négative, pansements bioactifs, modalités adjuvantes et plaies complexes	7	17
FOP1061	Trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité	7	66
FOP1077	Ulcères des membres inférieurs: des défis cliniques	7	40
FOP1094	Usage du cannabis: comprendre pour mieux intervenir	7	118
FOP1091	Ventilation mécanique: évaluation et surveillance clinique de l'infirmière	7	36
Total			4 150

OCTROI D'ACFA FORMATION CONTINUE ORDRES RÉGIONAUX		ACFA	PARTICIPANTS
CODE	FORMATIONS EN SALLE		
FOP3001	Analyses sanguines et maladies chroniques: Interpréter et Réagir	7	33
FOP3002	Surveillance clinique: enjeu fondamental de la pratique infirmière	7	38
FOP3003	Mon développement professionnel, comme infirmière, je m'y engage!	7	43
FOP3004	Présenter autrement	3	83
FOP3005	Discussion avec l'avocate: une occasion d'avoir des réponses à vos questions	3	66
Total			263

ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE OFFERTES PAR L'OIIQ		ACFA	PARTICIPANTS
CODE	FORMATIONS EN LIGNE		
FOL0002 à FOL0012	À la découverte du plan thérapeutique infirmier	2	1 755
FOL0013	Contraception hormonale et stérilet	15	118
FOL0014	Technique d'injection et sécurité dans le traitement du diabète	6	377
FOL0015	Approche palliative: lorsque tout reste à faire	15	2 260
FOL0016	Code de déontologie: un guide éclairant pour l'infirmière	7	1 570
FOL0017	Injection Technique and the Safe Use of Diabetes Sharps	6	40
FOL0018	Développer la motivation et la capacité d'agir de la personne atteinte d'une maladie chronique	5	431
FOL0019	Ménopause	5	598
FOL0020	Sédation-analgésie: évaluation et surveillance clinique de l'infirmière	5	1 173
FOL0021	Beyond Caring: A Palliative Approach to Care	15	117
FOL0022	Code of Ethics: An Informative Guide for Nurses	7	147
FOL0027	Aux urgences: comment intervenir auprès des personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale?	5	414
FOL1001	Dermite péristomiale: évaluation et plan de traitement	1,5	191
FOL1002	Transfert en situation d'urgence: responsabilité de l'infirmière	1,5	279
FOL1003	Évaluation du genou: application de la règle d'Ottawa	1	265
FOL1004	Allergie: démystifier l'anaphylaxie	3	627
FOL1005	Conduite automobile sécuritaire: reconnaître la clientèle à risque	2,5	241
FOL1006	Plan thérapeutique infirmier (PTI): mythes et réalité	2	413
FOL1007	Prescription infirmière: appropriation de la démarche et considérations déontologiques	4	1 350
Total			12 366
CODE	ARTICLES-QUESTIONNAIRES		
FOL2001	Syndrome métabolique, précurseur de diabète et de maladies cardiovasculaires	2	44
FOL2002	Vivre avec une stomie	4	110
FOL2003	Cardiomyopathie alcoolique	2	82
FOL2004	Douleur chez les aînés	2	161
FOL2005	Traitement pharmacologique de l'HTA - partie 1	2	5
FOL2006	Traitement pharmacologique de l'HTA - partie 2	2	3
FOL2008	Syndrome de perfusion au propofol	2	26
FOL2009	Ulcères artériels aux membres inférieurs, parties 1 et 2	3	89
FOL2010	Formule sanguine complète	2	220
FOL2011	Mal de gorge Dites Ahhhh!!! Un examen clinique ciblé	2	106
FOL2012	Hypothermie thérapeutique	2	25
FOL2013	Réaction inflammatoire. Acide acétylsalicylique? Ibuprofène? Acétaminophène? Lequel choisir?	2	102
FOL2014	Déchirures cutanées	2	292
FOL2015	Dissection aortique	2	87

CODE	ARTICLES-QUESTIONNAIRES (SUITE)	ACFA	PARTICIPANTS
FOL2016	Apnée obstructive du sommeil	2	218
FOL2017	Eau, source de vie! Parfois de maladies...	2	89
FOL2018	Arthroplastie totale du genou - partie 1. Approches anesthésiques	2	62
FOL2019	Comprendre et procéder à l'examen de l'abdomen	2	261
FOL2020	Ostéoporose	2	78
FOL2021	Arthroplastie totale du genou - partie 2. Approches chirurgicales	2	60
FOL2022	Syncope d'origine cardiaque	2	66
FOL2023	Incontinence urinaire chez la femme	2	124
FOL2024	Médicaments génériques et médicaments originaux	2	103
FOL2025	Ulcère du pied diabétique - partie 1	2	72
FOL2026	Ulcère du pied diabétique - partie 2	2	52
FOL2027	MAPA. Au coeur du diagnostic et du suivi de l'hypertension artérielle	2	80
FOL2028	Prise en charge des nausées et vomissements de la grossesse	2	100
FOL2029	Capnographie	2	44
FOL2030	Infection à Chlamydia trachomatis ou à Neisseria gonorrhoeae	2	91
FOL2031	Diabète de type 2 chez l'enfant et l'adolescent	2	78
FOL2032	Syndrome coronarien aigu et rôle de l'infirmière - partie 1	2	108
FOL2033	Douleur aiguë pédiatrique	2	97
FOL2034	Syndrome coronarien aigu et rôle de l'infirmière - partie 2	2	70
FOL2035	Évaluation de la condition physique de la clientèle en santé mentale	2	156
FOL2036	Dysfonction diastolique ventriculaire gauche	2	76
FOL2037	Médicaments potentiellement inappropriés chez la personne âgée	2	176
FOL2038	Anticoagulants oraux directs	2	419
FOL2039	Électrocardiogramme: comment le lire et l'interpréter ?	2	324
FOL2040	Vaccination contre le virus de l'hépatite B	2	82
FOL2041	Trouble du spectre de l'autisme: intervenir auprès de la clientèle adolescente et de sa famille	2	96
FOL2042	Soins post-opératoires: programme ERAS	2	195
FOL2043	Échelle de Glasgow: évaluer le niveau de conscience d'un patient avec atteinte neurologique	2	482
FOL2044	Évaluation du risque suicidaire de l'enfant de 12 ans et moins	2	209
FOL2045	Outil RADAR: pour une détection efficace des signes du delirium en CHSLD	2	233
FOL2046	Évaluation et traitement d'une plaie présentant des signes d'infection	2	558
FOL2047	Vaccination durant l'enfance: intervention incontournable pour la santé publique	2	413
FOL2048	Chirurgie cardiaque et rétablissement psychologique: évaluer l'anxiété et intervenir	2	371
FOL2049	Dépression en période périnatale: du dépistage au traitement	2	172
FOL2050	Pratique infirmière auprès des personnes âgées en perte d'autonomie	2	136
Total			7 303
Grand total			19 669

RELATIVES À LA GARANTIE D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE, À LA CONCILIATION ET À L'ARBITRAGE DES COMPTES, AINSI QU'À L'INDEMNISATION

Au 31 mars 2020, l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec comptait 78 204 membres en règle, dont 857 membres inactifs; 77 347 membres avaient donc souscrit une assurance responsabilité professionnelle. De ce nombre, 701 infirmières praticiennes spécialisées et infirmiers praticiens spécialisés disposaient d'une couverture jusqu'à concurrence de 5 000 000 \$ par sinistre et avaient une couverture totale de 5 000 000 \$ pour l'ensemble des sinistres. La majorité des membres, soit 76 646, étaient couverts pour un montant de 1 000 000 \$ par sinistre et de 3 000 000 \$ pour l'ensemble des sinistres. L'OIIQ n'a pas encore adopté de règlement autorisant ses membres à exercer leurs activités professionnelles en société. Ainsi, il n'exige pas actuellement de garanties particulières sur ce plan.

En matière de conciliation et d'arbitrage des comptes, aucune demande de conciliation n'a été adressée à l'OIIQ au cours de l'exercice 2019-2020 et aucune demande d'arbitrage n'a été présentée.

Enfin, l'OIIQ n'a pas constitué de fonds d'indemnisation, comme le prévoit l'article 89 du Code des professions, parce que ses membres ne détiennent pas de sommes d'argent ni d'autres valeurs pour le compte de leurs clients.

BUREAU DU PRÉSIDENT

Président
+ **Luc Mathieu**

Directrice
+ **Colette Ouellet**

Adjointes exécutives
+ **Francine Sauvé**
+ **Danielle Clerk**

Documentaliste
+ **Hakima Amoura**

Spécialiste, Relations publiques
+ **Karina Sieres**

DIRECTION GÉNÉRALE

Directrice générale par intérim
+ **Marie-Claire Richer**

Adjointe exécutive
+ **Bérengère Favarel**

Conseillères stratégiques,
Conseiller stratégique
+ **Johanne Lapointe**
+ **Josée Trudel**
+ **Vacant**

DIRECTION, AFFAIRES JURIDIQUES

Directrice
+ **Véronique Ardouin**

Secrétaire de direction
+ **Andrée Lamère**

Secrétaires juridiques
+ **Chantal Brunetta**
+ **Alain Bertin Wamba**

Parajuriste
+ **Corinne Guillen**

Avocates, Avocat
+ **Louise Laurendeau**
+ **Marie Paré**
+ **Maxime Wilkins**
+ **Bianca S. Roberge**
+ **Pénélope Fortin**

Coordonnateur des greffes –
Conseil de discipline et Comité
de révision
+ **Vacant**

DIRECTION, ADMISSIONS ET REGISTRARIAT

Directrice
+ **Chantal Lemay**

Secrétaire de direction
+ **Maureen Boullanger**

Conseiller aux procédés
administratifs et à l'efficacité
+ **Laurent Lux**

DIRECTION ADJOINTE, PROCÉDÉS ÉVALUATIFS

Directrice adjointe, Procédés
évaluatifs
+ **Manon Allard**

Secrétaire
+ **Myriam Réty**

Conseillères, Conseiller
+ **Anik Desrochers**
+ **Josée Bernier**
+ **Vacant**

Conseiller pédagogique
+ **Olivier Rémillard**

Technicienne en administration
+ **Francine Lamoureux**

Agente administrative volante
+ **Laura Cadet**

DIRECTION ADJOINTE, REGISTRARIAT

Directrice adjointe, Registrariat
+ **Sylvie Paquet**

Chef des services à la clientèle
+ **Alexandra Turgeon**

Secrétaire
+ **Laurence Boucheron**

Infirmières-conseils
+ **Olga Medeiros**
+ **Josée Morse**
+ **Hélène Tremblay**

Conseillère à l'admission
et aux parcours clientèle
+ **Nadine Fournier**

Technicienne en administration
+ **Ginette Tessier**

Agente administrative
+ **Carole Sabourin**

REGISTRARIAT / ÉQUIPE MEMBRES

Agentes administratives,
Agent administratif
+ **Chantal Lambert**
+ **Boumika Pullut Bantooa**
+ **Marie-Annie Painchaud**
+ **Vacant**

REGISTRARIAT / ÉQUIPE DHQ

Agentes administratives
+ **Xiomara Barbareno**
+ **Francine Matte**
+ **Nancy Pierre**
+ **Michèle Bizabishaka**

REGISTRARIAT / ÉQUIPE ÉTUDIANTS

Agentes administratives
+ **Mélanie Martin**
+ **Guylaine Richard**
+ **Manon Thiboutôt**
+ **Nathalie Grenier**

DIRECTION, RESSOURCES HUMAINES

Directrice
+ **Suzie Bouchard**

Adjointes administratives
+ **Virginie Gonthier**
+ **Aurélie Bonneville**

Partenaire d'affaires principale,
Ressources humaines
+ **Marise Boiteau**

Partenaires d'affaires,
Ressources humaines
+ **Christina Larrivée**
+ **Anaïs Fauque**
+ **Vacant**

Partenaire d'affaires, Ressources
humaines et développement
organisationnel
+ **Karine Gontier**

DIRECTION, SURVEILLANCE ET INSPECTION PROFESSIONNELLE

Directrice

+ Sylvie Charlebois

Directrice adjointe, Responsable du Comité d'inspection professionnelle

+ Isabelle Thibault

Directrice adjointe au développement

+ Louise O'Reilly

Secrétaire de direction

+ Chantal Godbout

Secrétaires

+ Claudia Citta

+ Vacant

Inspectrices, Inspecteurs

+ France Bérubé

+ Johanne Dubé

+ Catherine Genest

+ Barbara Harvey

+ Nancy Mongrain

+ Danièle Normandin

+ Marie-France Ouimette

+ Rose-Pascale Paul

+ Sonia Sévigny

+ Marie-Carla Thermidor

+ Vacant

+ Vacant

+ Vacant

DIRECTION, OPTIMISATION ET PERFORMANCE

Directrice

+ Yolaine Rioux

Secrétaire de direction

+ Chloé Thuilier

Conseillère à l'amélioration continue

+ Anne-Élodie Fontaine

Analyste intelligence d'affaires

+ Daniel Marleau

DIRECTION, DÉVELOPPEMENT ET SOUTIEN PROFESSIONNEL

Directeur

+ Joël Brodeur

Directrice adjointe, Pratique infirmière avancée et relations avec les partenaires

+ Caroline Roy

Directrice adjointe, Pratique infirmière

+ Chantale Desbiens

Chef de service, Développement professionnel (formation continue)

+ Sylvie Bécharde

Secrétaire de direction

+ Madina Curumthaully

Secrétaire

+ Anne Le Menn

Technicienne en administration

+ Isabelle Marotte

Coordonnatrice

+ Irène Sock Wang Ho

Documentaliste

+ Pascale Barcelo

Conseillères, Conseiller à la qualité de la pratique

+ Joanie Belleau

+ Marie-Ève Benoit

+ Julie Gélinas

+ Carol-Anne Langlois

+ Martine Maillé

+ Magali Morin

+ Vacant

Conseillères, Conseiller à la qualité de la pratique (formation continue)

+ Esther Cimon

+ Stéphanie Plante-Blanchette

+ Vacant

Conseillère à la consultation professionnelle

+ Marie-Ève Arsenault

Chargée de projets au développement professionnel

+ Maud Papin

Coordonnatrice, Programme de formation continue

+ Véronique Viau

Technicienne formation continue

+ Anne-Marie Gagnon

DIRECTION, BUREAU DU SYNDIC

Syndique

+ Joanne Létourneau

Directrice adjointe, Enquêtes

+ Johanne Maître

Directrice adjointe, Déontologie

+ Myriam Brisson

Secrétaire de direction

+ Virginie Beaulieu-Doré

Secrétaire juridique

+ Jocelyne Fernandez

Secrétaires

+ Diane Dupuis

+ Élodie St-Onge

+ Marie-Ève Armand

Avocates plaidantes

+ Marie-Ève Giguère

+ Jasmine Simard

Parajuriste

+ Hakim Bouhara

Conseillère à la consultation déontologique

+ Sandra Moretti

Syndiques adjointes, syndic adjoint

+ Fatima Aber

+ Yannicke Boucher

+ Marie-Eve Côté

+ France Desroches

+ Josée Dorval

+ Martine Gagné

+ Cindy Gosselin

+ Magali Michaud

+ Martin Simard

+ Stéphanie Vézina

+ Éric Roy

+ Nathalie Boudart

SECRÉTAIRE ET DIRECTION, AFFAIRES INSTITUTIONNELLES

Secrétaire de l'Ordre par intérim

+ Sylvie Paquet

Adjointe administrative

+ Lucie Gosselin

SERVICE, GESTION DOCUMENTAIRE ET ARCHIVES

Chef de service et archiviste principale

+ Lucie Durocher

Technicienne en documentation

+ Diane Gendron

Conseillères, Conseiller en gestion de l'information et du contrôle de la qualité

+ Sophie Bélanger

+ Alexandra Pelletier

+ Marc-André Godbout

DIRECTION, STRATÉGIE DE MARQUE ET COMMUNICATIONS

Directrice
+ Denise Beaulieu
Secrétaire de direction
+ Manon Laliberté
Techniciennes en administration
+ Laurence Le Maigat
+ Nathalie Noël

DIRECTION ADJOINTE, STRATÉGIE DE MARQUE

Directrice adjointe
+ Annie Beaucage
Conseiller stratégie numérique
+ Patrice Bilodeau
Conseillère image de marque
+ Stéphanie Trameson
Conseillère en marketing
+ Sylvie Gervais
Conseiller, partenariats et commandes
+ Vacant
Coordonnatrice, Marketing
+ Nathalie Chalifoux

DIRECTION ADJOINTE, COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LES CLIENTÈLES

Directeur adjoint
+ Louis Delage
Rédactrice en chef - Multiplateforme
+ Caroline Baril
Chargée de projets, Production
+ Isabelle Lacroix
Conseillère en communication
+ Emmanuelle Salessé
Conseillère principale en communication
+ Nathalie Grandoit
Coordonnatrice, Communications
+ Anne-Caroline Platret
Graphistes
+ Mario Paquette
+ François Potvin
Conseiller qualité de la communication
+ Alexandre Roberge
Édimestre
+ Marine Pannier

Intégrateurs Web
+ David Gagnon Marchand
+ Mathieu Bordeleau

SERVICE, ORGANISATION DES ÉVÉNEMENTS

Chef de service
+ François Jutras
Technicienne, Organisation d'événements et collecte de fonds
+ Céline Goldberger
Technicienne, Organisation d'événements
+ Nancy Ruest
Coordonnatrice, Organisation d'événements
+ Mélissa Mountain-Maltais

DIRECTION, AFFAIRES FINANCIÈRES

Directrice
+ Danielle Thibaudeau
Directeur adjoint
+ Sébastien Lalancette
Secrétaire de direction
+ Anne-Chantal Roy
Partenaires d'affaires
+ Johanne Lamarche
+ Josée Brunelle
Coordonnatrice, Paie
+ Chantal Audet
Coordonnatrice
+ Carmen Palamida
Techniciennes, technicien, Affaires financières
+ Claire Di-Sario
+ Zachary Elmoufakkir
+ Malika Joëlle Nigine
+ Denisse Zapata

DIRECTION, EXPLOITATION

Directeur
+ Sébastien Masson
Secrétaire de direction
+ Marcia Loor
Chargé de projets
+ Daniel Dupont

ÉQUIPE OPÉRATIONS

Directrice adjointe
+ Sandra Castonguay
Coordonnatrice, Opérations
+ Anne Denizet

Responsable, Centre de reprographie et de courrier
+ Joanne Messier

Technicienne, Publications et opérations
+ Michelle Dalphond

Technicienne, Opérations
+ Aurore Schilling

Technicien spécialisé en mécanique du bâtiment
+ Mathieu Deleau

Préposés à l'entretien général
+ Patricio Neira
+ Christopher Boutet

Préposées à l'entretien de l'immeuble
+ Jessy-Karen Caceres
+ Adriana Gonzales Lobos
+ Jovita Alix Pizarro Velasquez

Préposée à l'accueil
+ Bernice Muckler

Standardiste-réceptionniste
+ Ornella Mugisha

Administrateur réseau
+ Richard Mayer

Technicienne en bureautique
+ France Perron

Technicien informatique
+ Patrick Bonnifait

Agents techniques, Support bureautique
+ Nabil Akarne
+ Olivier Monast

ÉQUIPE ÉVOLUTION

Directeur adjoint
+ Alexandre Dumont
Analyste informatique principale
+ Marie-France Paquet

Coordonnatrice, projets TI
+ Cathy Tanguay

Administrateurs réseau principaux
+ Luc Mercure
+ Pascal Leroux

Analyste d'affaires principal
+ Pierre Boudreault

Analyste fonctionnel
+ François St-Onge

Technicien en programmation
+ Alexandre Boudreault

Programmeur-analyste principal
+ Dany Godin

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS DE L'ORDRE DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU QUÉBEC

ADOPTÉ LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION TENUE
LES 6 ET 7 DÉCEMBRE 2018.

Préambule

ATTENDU QUE l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (« l'OIIQ ») a pour mandat d'assurer la protection du public, notamment par le contrôle de l'exercice de la profession infirmière par ses membres;

ATTENDU QUE les valeurs de gouvernance de l'OIIQ sont celles de la confiance, de la bienveillance, du respect et de l'équité;

ATTENDU QUE le présent Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'OIIQ (ci-après « Code ») a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance du public et des membres dans l'administration de l'OIIQ, d'y favoriser la transparence et de responsabiliser les administrateurs aux enjeux éthiques et déontologiques;

ATTENDU QUE le Code vise à édicter des normes d'éthique et de déontologie portant sur les devoirs et les obligations des administrateurs de l'OIIQ;

ATTENDU QU'à cette fin, le Code tient compte de la mission de l'OIIQ, des valeurs qui sous-tendent son action, de ses principes généraux de saine gestion et des spécificités de la profession infirmière;

CONSIDÉRANT QUE le Code est adopté en application de l'article 29 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel* (D.1168-2018, (2018) 150 G.O.Q. II, 6441, ci-après le « Règlement sur les normes d'éthique »).

Section I Champ d'application

1. Le présent Code s'applique aux administrateurs du Conseil d'administration de l'OIIQ, qu'ils soient élus par les membres ou nommés par l'Office des professions du Québec conformément au Code des professions (chapitre C-26).

Il s'applique également, avec les adaptations nécessaires, aux membres de tout comité formé par le Conseil d'administration en application du paragraphe 2° de l'article 86.0.1 du Code des professions.

Section II Éthique et intégrité

2. L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions et dans l'appréciation des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, prendre en considération les valeurs de gouvernance de l'OIIQ, soit la confiance, la bienveillance, le respect et l'équité.

Il doit également adhérer aux valeurs et aux principes suivants :

1° la primauté de la mission de l'OIIQ d'assurer la protection du public et son engagement à contribuer à la réalisation de cette mission;

2° la rigueur, l'efficacité, l'équité et la transparence de l'administration de l'OIIQ;

3° l'engagement à maintenir la confiance du public, des membres de l'OIIQ et des différents intervenants du système professionnel envers les mécanismes de protection du public;

4° le respect envers le public, les membres de l'OIIQ, les autres administrateurs et les employés de l'OIIQ;

5° l'égalité entre les femmes et les hommes, la reconnaissance et l'inclusion de la diversité notamment ethnoculturelle ainsi que l'équité intergénérationnelle, dont l'apport des membres âgés de 35 ans ou moins.

Section III Devoirs et obligations

§ 1. RÈGLES GÉNÉRALES

3. L'administrateur agit avec honnêteté, intégrité, rigueur, objectivité et modération. Il fait preuve de probité.

L'administrateur exerce avec compétence ses fonctions. À cette fin, il développe et tient à jour ses connaissances sur le rôle d'un Conseil d'administration d'un ordre professionnel, notamment en matière de gouvernance et d'éthique, d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'en gestion de la diversité ethnoculturelle.

Il exerce ses fonctions de bonne foi, avec prudence et diligence et fait preuve de loyauté envers l'Ordre.

Il agit dans l'intérêt de l'OIIQ, notamment pour que ce dernier guide ses actions et oriente ses activités vers la protection du public. Il ne doit en aucun cas privilégier son intérêt personnel ou l'intérêt particulier des membres d'une région électorale qui l'ont élu.

4. L'administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie que prévoient le Règlement sur les normes d'éthique et le présent Code.

En cas de divergence entre ces derniers, les principes et les règles dont les exigences sont les plus élevées s'appliquent.

5. L'administrateur doit connaître et comprendre les normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, en plus de s'engager à les respecter et à en promouvoir le respect. Il doit, au début de son mandat et annuellement par la suite, signer une déclaration à cet effet.

Le titulaire de charge à la présidence de l'OIIQ s'assure que le secrétaire de l'Ordre recueille et consigne la déclaration de l'administrateur.

§ 2. SÉANCES

6. L'administrateur est tenu d'être présent, sauf excuse valable, aux séances du Conseil d'administration ou d'un comité, de s'y préparer et d'y participer activement. Il contribue à l'avancement des travaux de l'OIIQ en fournissant un apport constructif aux délibérations.
7. L'administrateur doit aborder toute question avec ouverture d'esprit.
8. L'administrateur doit débattre de toute question de manière objective et indépendante ainsi que de façon éclairée et informée.
9. L'administrateur doit agir avec courtoisie et respect de manière à encourager la confiance mutuelle et la cohésion au sein du Conseil d'administration ou d'un comité dont il est membre.
10. L'administrateur est solidaire des décisions prises par le Conseil d'administration.
11. L'administrateur est tenu de voter, sauf empêchement prévu par le Conseil d'administration ou pour un motif jugé suffisant par le titulaire de charge à la présidence de l'OIIQ ou, lorsque celui-ci est concerné, par l'administrateur désigné pour exercer les fonctions de titulaire de charge à la présidence en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier.

§ 3. CONFLITS D'INTÉRÊTS

12. L'administrateur doit s'abstenir de se placer dans une situation qui met en conflit l'intérêt de l'OIIQ ou du public et son intérêt personnel ou celui d'une personne qui lui est liée, notamment son conjoint, un parent, une personne vivant sous son toit, ou encore un associé ou une personne morale dont il est l'administrateur ou qu'il contrôle.

Il préserve en tout temps sa capacité d'exercer ses fonctions de façon impartiale, objective et indépendante.

13. Sauf pour les biens et les services offerts par l'OIIQ à ses membres, aucun administrateur ne peut conclure un contrat avec l'OIIQ, à moins d'une autorisation du Conseil d'administration justifiée notamment par une compétence particulière et nécessaire à l'OIIQ.

14. L'administrateur qui a un intérêt direct ou indirect dans un bien, un organisme, une entreprise, une association ou une entité juridique susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts doit le déclarer, sans délai et par écrit, au titulaire de charge à la présidence de l'OIIQ ou, lorsque celui-ci est concerné, à l'administrateur désigné pour exercer les fonctions de titulaire de charge à la présidence en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier. Cette déclaration peut être faite séance tenante et est alors consignée au procès-verbal de la séance du Conseil d'administration.

L'administrateur doit s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision mettant en conflit son intérêt personnel.

L'administrateur doit effectuer une déclaration d'intérêt au début de son mandat et annuellement par la suite, ainsi que lorsqu'un changement de sa situation le requiert.

Le titulaire de charge à la présidence de l'OIIQ s'assure que le secrétaire de l'OIIQ recueille et consigne toute déclaration de l'administrateur.

15. L'administrateur ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le Conseil d'administration peut être appelé à prendre.
16. L'administrateur ne doit pas confondre les biens de l'OIIQ avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers, à moins d'une autorisation du Conseil d'administration.
17. L'administrateur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur, un cadeau, une marque d'hospitalité ou

autre avantage offert ou donné en raison de ses fonctions, autres que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

§ 4. CONFIDENTIALITÉ ET DISCRÉTION

18. L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions et doit, à tout moment, respecter le caractère confidentiel des discussions et des documents mis à sa disposition ou dont il a pris connaissance.

Il doit prendre les mesures de sécurité raisonnables pour préserver la confidentialité des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions.

19. L'administrateur doit, sauf dans la mesure que détermine le Conseil d'administration, s'abstenir de commenter les décisions prises par le Conseil d'administration, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social.

20. L'administrateur ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice de ses fonctions.

§ 5. RELATIONS AVEC LES EMPLOYÉS DE L'OIIQ

21. L'administrateur doit agir avec courtoisie et respect dans ses relations avec les employés de l'OIIQ.

Il ne peut s'adresser à un employé pour lui donner des instructions, s'ingérer dans son travail ou obtenir des renseignements confidentiels, à moins d'agir à l'intérieur du mandat d'un comité dont il est le président et d'y être expressément autorisé par le Conseil d'administration.

Le deuxième alinéa n'a toutefois pas pour effet d'empêcher le titulaire de charge à la présidence de l'OIIQ d'exercer une fonction prévue au Code des professions ou, le cas échéant, à la Loi sur les infirmières et les infirmiers (chapitre I-8), ou de requérir des informations dans la mesure prévue au quatrième alinéa de l'article 80 de ce code.

§ 6. APRÈS-MANDAT

22. Après avoir terminé son mandat, un ancien administrateur ne peut divulguer de l'information confidentielle obtenue dans l'exercice de ses fonctions d'administrateur ou utiliser à son profit ou pour un tiers de l'information non accessible au public, obtenue dans les mêmes conditions.

23. L'ancien administrateur doit s'abstenir de commenter les décisions prises par le Conseil d'administration durant son mandat, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social, à moins d'y avoir été autorisé expressément par le Conseil d'administration, et doit faire preuve de réserve quant à ses commentaires.

24. L'ancien administrateur doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions au sein de l'OIIQ.

25. L'ancien administrateur ne peut conclure de contrat avec l'OIIQ durant les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, sauf dans les conditions prévues à l'article 13.

§ 7. RÉMUNÉRATION

26. L'administrateur n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération déterminée conformément au Code des professions.

27. L'administrateur nommé reçoit une rémunération additionnelle qui ne doit pas excéder l'écart entre l'allocation versée par l'Office et celle que reçoit un administrateur élu par les membres de l'OIIQ.

Section IV

Procédure d'examen et d'enquête

28. Le titulaire de charge à la présidence de l'OIIQ veille au respect par les administrateurs des normes d'éthique et de déontologie qui leur sont applicables.

29. L'administrateur doit dénoncer sans délai au Comité d'éthique, constitué conformément à l'article 32 du Règlement sur les normes d'éthique, tout manquement aux normes d'éthique et de déontologie applicables aux administrateurs, dont il a connaissance ou dont il soupçonne l'existence.

30. Le Comité d'éthique reçoit et traite la dénonciation de toute personne qui constate qu'un administrateur a commis un manquement aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables selon la procédure d'examen et d'enquête prévue aux articles 34 à 37 du Règlement sur les normes d'éthique.

31. Le Conseil d'administration est chargé de recevoir le rapport écrit du Comité d'éthique et d'en assurer le suivi, conformément aux articles 38 à 46 du Règlement sur les normes d'éthique.

32. Le Conseil d'administration doit se réunir, sans délai et à huis clos, pour décider, conformément aux articles 38 à 40 du Règlement sur les normes d'éthique, si l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu à une norme d'éthique ou de déontologie et imposer, le cas échéant, une ou plusieurs des sanctions prévues à l'article 39 de ce règlement.

33. Le Conseil d'administration informe l'administrateur sans délai et par écrit de sa décision motivée et définitive et, le cas échéant, des motifs à l'appui de la sanction qui lui est imposée. Il en informe également par écrit le dénonciateur.

Le Conseil d'administration informe l'Office des professions de toute sanction imposée à un administrateur nommé.

Section V

Relevé provisoire de fonctions

34. L'administrateur contre lequel est intentée une poursuite concernant un acte qui implique de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence, ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus doit, dans les 10 jours à compter de celui où il en est informé, en aviser le secrétaire de l'OIIQ.

Le secrétaire transmet sans délai cette information au Comité d'éthique.

35. Le Conseil d'administration doit se réunir, sans délai et à huis clos, pour décider, conformément aux articles 42 et 43 du Règlement sur les normes d'éthique, si l'administrateur visé par l'enquête doit être relevé provisoirement de ses fonctions.

36. L'administrateur contre lequel une plainte est portée par un syndic devant le Conseil de discipline de l'OIIQ ou qui fait l'objet d'une requête portée devant le Conseil de discipline conformément à l'article 122.0.1 du Code des professions (chapitre C-26), est relevé provisoirement de ses fonctions conformément aux articles 44 à 46 du Règlement sur les normes d'éthique.

Le Conseil d'administration décide, sur recommandation du Comité d'éthique, si l'administrateur visé au premier alinéa reçoit ou non une rémunération pendant qu'il est relevé provisoirement de ses fonctions.

37. Le Conseil d'administration informe l'administrateur sans délai, par écrit, de la décision de le relever provisoirement de ses fonctions et des motifs qui la justifient.

1. INTRODUCTION

Afin d'être appuyé dans ses fonctions et d'exercer ses responsabilités de manière efficiente et efficace, en conformité avec sa mission de protection du public, le Conseil d'administration de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (ci-après « l'OIIQ ») peut se doter de comités chargés de lui formuler des recommandations. Ces comités, désignés comités du Conseil d'administration, sont formés par lui et ont comme « responsabilité générale d'analyser des questions particulières relevant de leurs champs respectifs de compétences et de lui formuler des recommandations »⁴⁰.

La composition et le mandat de ces comités sont déterminés par résolution du Conseil d'administration. Chacun d'eux voit à l'élaboration d'une politique quant à son fonctionnement, laquelle est approuvée par le Conseil d'administration.

Le Comité d'éthique (ci-après le « Comité ») a été constitué le 15 février 2018 [CA 2018-02-15/16] 6.7.2 afin d'appuyer le Conseil d'administration dans ses fonctions de traitement des plaintes applicables aux administrateurs et aux membres du Conseil de discipline autres que le président et de se prononcer sur toute autre question en matière d'éthique ou de déontologie à la demande du Conseil d'administration. Ce Comité est assimilé, par l'OIIQ, au Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel ((2018) 150 G.O.Q. II, 6441, ci-après le « Règlement sur les normes d'éthique ») et au Comité d'enquête du Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels (RLRQ, chapitre C-26, r. 1.1, ci-après le « Code de déontologie »).

De plus, afin de se conformer à de nouvelles obligations réglementaires, le Conseil d'administration de l'OIIQ a procédé au remplacement du Code d'éthique et de déontologie des administrateurs par la résolution [CA 2018-12-06/07] 11.7.1.

Dans le but d'assurer la mise en place des meilleures pratiques en matière de gouvernance, le Conseil d'administration de l'OIIQ a également procédé au

remplacement de la Politique sur les comités par la résolution [CA 2018-02-15/16] 12.1.2, laquelle énonce, dans un souci d'uniformité, de transparence et de cohésion, les principes applicables à l'ensemble des comités de l'OIIQ. La présente Politique est prise en application de cette nouvelle politique. Elle correspond de plus au règlement intérieur dont doit se doter le Comité conformément au 6^e alinéa de l'article 32 du Règlement sur les normes d'éthique.

2. ÉNONCÉ DE POLITIQUE

La présente Politique se veut un énoncé des principes applicables au Comité, notamment quant à son fonctionnement et aux règles qui l'encadrent. Elle permet de préciser aux membres qui le composent les attentes de l'OIIQ à leur regard, en fonction du mandat qui leur est confié, ainsi que du statut du comité au sein de l'organisation.

2.1 OBJECTIFS

La Politique a comme objectifs les suivants :

- Assurer la viabilité et la pérennité de l'OIIQ.
- Doter l'OIIQ de politiques et pratiques de gouvernance efficaces, efficientes et transparentes.
- Soutenir le Conseil d'administration dans la réalisation de ses responsabilités et de ses fonctions en matière de traitement des plaintes applicables aux administrateurs et aux membres du Conseil de discipline autres que le président et en matière d'éthique et de déontologie.
- Clarifier les notions et concepts applicables au Comité d'éthique en fonction de son statut.
- Déterminer le fonctionnement du Comité d'éthique.

3. CADRE JURIDIQUE

Le Conseil d'administration est chargé de la surveillance générale de l'OIIQ ainsi que de l'encadrement et de la supervision de la conduite de ses affaires. Il est responsable de l'application de ses décisions et de celles des membres de l'OIIQ réunis en assemblée et en assure le suivi. Il est également chargé de veiller à

40. Le devoir et la responsabilité d'un conseil d'administration – pour une meilleure gouvernance des sociétés d'État, École nationale d'administration publique, en collaboration avec le Collège des administrateurs de sociétés, 2007, à la page 14, accessible au http://servicesauxorganisations.enap.ca/DSO/docs/devoirs-et-resp-CA_ENAP.pdf

l'application des dispositions du Code des professions (RLRQ, chapitre C-26, ci-après le « Code »), de la Loi sur les infirmières et les infirmiers (RLRQ, chapitre I-8) et des règlements adoptés sous leur égide. Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'OIIQ, sauf ceux qui sont du ressort des membres réunis en assemblée, qu'ils exercent par résolution, à moins de dispositions contraires.

Le Conseil d'administration doit veiller à la poursuite de la mission de l'OIIQ, lui fournir des orientations stratégiques, statuer sur ses choix stratégiques, adopter le budget, le doter de politiques et pratiques de gouvernance efficaces, efficaces et transparentes, voir à l'intégrité des règles de contrôle interne, dont celle de gestion des risques, en plus d'assurer la viabilité et la pérennité de l'OIIQ.

L'article 32 du Règlement sur les normes d'éthique et l'article 20 du Code de déontologie prévoient qu'un comité d'enquête doit être formé par le Conseil d'administration pour le traitement des dénonciations concernant les administrateurs et des plaintes concernant les membres du Conseil de discipline autres que le président.

Le Conseil d'administration est chargé de recevoir le rapport écrit du Comité et d'en assurer le suivi conformément aux articles 38 à 46 du Règlement sur les normes d'éthique et aux articles 24 et 25 du Code de déontologie.

Le Conseil d'administration fixe le traitement, les honoraires ou les indemnités des membres du comité d'éthique, en application du paragraphe 2° de l'article 86.0.1 du Code, sauf pour le membre qui provient de la liste à partir de laquelle sont nommés par l'Office des professions du Québec (ci-après « l'Office ») les administrateurs.

4. RÈGLES D'APPLICATION

4.1 MANDAT ET RESPONSABILITÉS

Le Comité a le mandat d'assister le Conseil d'administration dans la mise en application de l'article 20 du Code de déontologie et des articles 12.0.1, 79.1 et du paragraphe 2° de l'article 86.0.1 du Code.

À ce titre, il assume les responsabilités suivantes :

- Procède au traitement et à l'enquête à l'égard de toute plainte déposée auprès du Conseil d'administration contre un membre du Conseil de discipline autre que le président pour un manquement au Code de déontologie et émet une recommandation au Conseil d'administration sur la sanction appropriée, le cas échéant.

- Procède à l'examen et à l'enquête à l'égard de toute dénonciation reçue par le Comité relativement à un manquement par un administrateur aux normes d'éthique et de déontologie déterminées par le Conseil d'administration et émet une recommandation au Conseil d'administration sur la sanction appropriée, le cas échéant.
- Procède à l'examen et à l'enquête à l'égard de toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un membre d'un comité créé par le Conseil d'administration en application du paragraphe 2° de l'article 86.0.1 du Code, lorsque ces normes sont applicables, et émet une recommandation au Conseil d'administration sur la sanction appropriée, le cas échéant.
- Assiste le secrétaire de l'Ordre sur toute question relative au processus électoral.
- Se prononce sur toute autre question en matière d'éthique ou de déontologie à la demande du Conseil d'administration.

4.2 COMPOSITION

Le Comité est composé de cinq membres :

- une personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle sont nommés par l'Office les administrateurs, conformément au Code, et qui n'est pas un administrateur de l'OIIQ;
- un ancien administrateur de l'OIIQ, membre de l'OIIQ;
- un membre de l'OIIQ ayant une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière de déontologie et d'éthique et qui n'est pas un administrateur de l'OIIQ ni un employé ou une personne liée à ceux-ci;
- deux experts.

Le directeur de la Direction, Affaires juridiques agit à titre de secrétaire du comité, sans droit de vote.

4.3 RECRUTEMENT ET CRITÈRES DE SÉLECTION DES MEMBRES

Les membres externes sont initialement identifiés et sollicités par la Direction générale et recommandés au Comité de gouvernance, lequel les recommande à son tour au Conseil d'administration, sans appel général de candidatures, pour approbation.

Les membres du Comité doivent détenir une expérience en matière d'éthique et de déontologie. Ils doivent posséder la compétence, l'expertise et l'expérience pertinentes, en lien avec la nature du mandat.

Le recrutement des membres de l'OIIQ se fait par appel de candidatures selon les critères de sélection et les conditions établis.

En ce qui a trait à l'ancien administrateur, deux ans doivent s'être écoulés à compter de la fin de son mandat à titre d'administrateur.

4.4 NOMINATION DES MEMBRES ET DURÉE DU MANDAT

Les membres sont nommés par le Conseil d'administration pour une durée de trois ans, conformément à la résolution [CA-2017-02-16-17] 6.7.1. Leur mandat est renouvelable deux fois consécutivement, et ce, afin d'assurer un renouveau, pour un maximum de trois mandats.

Les membres entrent en fonction à compter de leur nomination par le Conseil d'administration ou, le cas échéant, à la date fixée par ce dernier. La date de fin de leur mandat est fixée à la clôture de l'Assemblée générale annuelle de l'OIIQ qui suit, selon le cas, leur nomination ou le terme de leur mandat.

À la suite de leur nomination, les membres du Comité doivent remplir le serment de discrétion, selon la formule contenue à l'annexe II du Code.

4.5 MODALITÉS PROPRES AU DÉROULEMENT DES RENCONTRES

4.5.1 Fréquence des réunions

Le Comité se réunit au besoin.

4.5.2 Avis et convocation

De concert avec le président et la responsable, la secrétaire fixe la date, l'heure et le lieu, et détermine le contenu de l'ordre du jour des réunions du Comité.

Une réunion est convoquée par la secrétaire au moyen d'un avis de convocation accompagné de l'ordre du jour et transmis à chaque membre du comité au moins cinq jours ouvrables avant la date de la réunion par courrier électronique ou tout autre moyen électronique.

Cet avis doit indiquer la date, l'heure et le lieu de cette réunion.

4.5.3 Tenue des séances

Les rencontres en présentiel sont favorisées. Toutefois, les séances peuvent se tenir par tout autre moyen électronique, dans la mesure où la confidentialité des échanges est préservée et sous réserve de l'autorisation préalable du président.

Le Comité désigne l'un de ses membres pour présider une réunion lorsque le président est absent.

Le quorum du Comité est de trois membres ayant le droit de vote.

Le président constate s'il y a quorum avant le début de chaque réunion.

Lorsque la majorité des membres qui y participent le désire, le Comité peut autoriser certaines personnes à assister ou à participer à la réunion.

Le Comité peut s'adjoindre, s'il l'estime approprié, des invités et des experts, lesquels ne sont pas habilités à voter.

Le Comité procède à l'examen des dénonciations qu'il reçoit concernant un administrateur et conduit son enquête selon la procédure et les modalités prévues aux articles 32 à 46 du Règlement sur les normes d'éthique.

Le Comité procède au traitement des plaintes déposées auprès du Conseil d'administration concernant un membre du Conseil de discipline autre que le président et conduit son enquête selon la procédure et les modalités prévues aux articles 20 à 25 du Code de déontologie.

4.5.4 Élection d'un président

Le président du Comité est choisi parmi ses membres. Il appartient au Comité d'élire son président tous les ans, lors de la première réunion suivant l'Assemblée générale annuelle de l'OIIQ.

4.5.5 Vacance et remplacement

Toute vacance qui survient au Comité est comblée suivant le mode de nomination prévu à l'article 4.4 de la présente Politique.

Lorsqu'un membre du Comité fait défaut d'assister à trois séances consécutives ou fait défaut de s'exprimer suivant un mode de communication prévu à l'article 4.5.6 de la présente Politique, sans excuse jugée valable par le Comité, il est réputé avoir démissionné de ce poste et il est remplacé de la même manière que si son poste était vacant.

4.5.6 Prise de décision et signature

Les membres du Comité sont tenus de voter. Une décision se prend à l'unanimité ou à la majorité des membres présents. Au cas d'égalité des voix, le président donne un vote prépondérant. Le procès-verbal de la séance fait état de la décision.

Les membres qui ne sont pas présents ou n'assistent pas physiquement à une séance du Comité peuvent s'exprimer en vue d'une prise de décision par téléphone ou tout moyen technologique approprié, dans la mesure où la confidentialité des échanges est préservée et qu'ils ont renoncé à l'avis de convocation.

Le Comité s'exprime par résolution, dont le dispositif apparaît au procès-verbal de la réunion, lequel est signé par le président et la secrétaire, qui voit à sa rédaction.

4.5.7 Conflit d'intérêts

Un membre qui a déclaré un conflit d'intérêts en lien avec un point à l'ordre du jour doit quitter la séance durant le vote. Le conflit d'intérêts ainsi déclaré est consigné au procès-verbal de la séance.

4.5.8 Responsabilités du président

Le président est responsable de présenter et de porter les recommandations formulées par le Comité lorsque le dossier est inscrit à une séance du Conseil d'administration.

Le président est également responsable du processus d'évaluation du fonctionnement et de la contribution du Comité dans son ensemble.

4.5.9 Dépenses liées à la tenue des séances

Les dépenses, honoraires et jetons de présence sont déterminés conformément à la *Politique sur la rémunération et le remboursement des dépenses des administrateurs, des membres de comité et des autres représentants*.

4.6 ÉVALUATION ET REDDITION DE COMPTE

4.6.1 Évaluation du rendement du Comité et de son président

Conformément à la *Politique d'évaluation du fonctionnement et de la performance du Conseil d'administration*, le Comité procède à l'évaluation de sa performance, par le truchement d'un questionnaire d'évaluation, et ce, dans un souci d'efficacité et d'amélioration. Le président est évalué par les membres du comité concerné.

La synthèse des résultats des questionnaires est analysée par le Comité de gouvernance ou le Conseil d'administration pour ce comité.

4.6.2 Rapport annuel

Conformément à la *Politique sur les comités*, le Comité doit annuellement déposer un rapport de ses activités au Conseil d'administration.

De plus, en application de l'article 79.1 du Code, le rapport annuel de l'OIIQ doit faire état du nombre de cas traités et de leur suivi, des contraventions aux normes d'éthique et de déontologie constatées au cours de l'année, ainsi que des décisions rendues et des sanctions imposées, qui concernent les administrateurs.

5. RESPONSABLE DE L'ÉLABORATION ET DE LA RÉVISION DE LA POLITIQUE

La Direction, Affaires juridiques est responsable de voir à l'élaboration et à la révision de la présente Politique.

6. RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE LA POLITIQUE

La Direction, Affaires juridiques est responsable de l'application de la présente Politique.

7. FRÉQUENCE DE RÉVISION

La Politique peut être révisée en tout temps. Elle devra cependant faire l'objet d'une révision aux trois ans, afin que son contenu corresponde à l'esprit qui a présidé à son énonciation.

8. CADRE RÉFÉRENTIEL

Références juridiques :

- Code des professions (RLRQ, chapitre C-26)
- Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel (RLRQ, chapitre C-26, r. 8)
- Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel (2018) 150 G.O.Q. II, 6441)
- Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels (RLRQ, chapitre C-26, r. 1.1)

Autres références :

- Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec
- Politique sur les comités
- Politique sur la rémunération et le remboursement des dépenses des administrateurs, des membres des comités et des autres représentants
- Politique d'évaluation du fonctionnement et de la performance du Conseil d'administration

ÉTATS

POUR
L'EXERCICE
TERMINÉ
LE 31 MARS
2020

FINANCIERS

SOMMAIRE

75. Rapport de l'auditeur indépendant

ÉTATS FINANCIERS

- 77. État des résultats
- 78. État de l'évolution de l'actif net
- 79. État des flux de trésorerie
- 80. État de la situation financière
- 81. Notes complémentaires

Aux membres de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (ci-après l'« organisme »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2020 et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'organisme au 31 mars 2020 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle

interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'organisme.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisme;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de

notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisme à cesser son exploitation;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L.*¹

Montréal
Le 18 juin 2020

1. CPA auditeur, CA permis de comptabilité publique n° A116823

DES RÉSULTATS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2020

	2020-03-31			2019-03-31
	FONDS GÉNÉRAL	FONDS DE GESTION DU RISQUE	TOTAL	TOTAL
	\$	\$	\$	\$
PRODUITS				
Cotisations annuelles	27 961 148	–	27 961 148	26 887 112
Admission	1 783 495	–	1 783 495	1 687 930
Stages et examens professionnels	2 177 705	–	2 177 705	3 115 820
Formation continue	2 120 565	–	2 120 565	2 145 063
Services aux membres	288 776	–	288 776	252 037
Vente de services	355 919	–	355 919	292 712
Discipline	69 415	–	69 415	34 664
Infractions commises par des non-membres	227 000	–	227 000	276 500
Aide gouvernementale (note 3)	162 825	–	162 825	547 297
Participation aux bénéfices du programme d'assurance responsabilité professionnelle	–	278 324	278 324	227 062
Produits nets de placements (note 4)	517 480	59 786	577 266	501 879
Ententes de partenariat	517 324	–	517 324	550 307
Autres produits	407 177	–	407 177	386 094
	36 588 829	338 110	36 926 939	36 904 477
CHARGES				
Admission	4 094 469	–	4 094 469	2 847 211
Examens professionnels	3 748 821	–	3 748 821	3 355 179
Inspection professionnelle	4 704 417	–	4 704 417	3 663 382
Activités du syndic	5 158 792	–	5 158 792	4 061 167
Formation continue	4 158 698	–	4 158 698	4 040 903
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession	3 250 654	–	3 250 654	2 825 103
Services aux membres	2 547 332	–	2 547 332	2 321 053
Gouvernance	2 424 069	–	2 424 069	2 177 519
Promotion de la profession	2 903 390	–	2 903 390	2 660 708
Communications	936 284	–	936 284	827 785
Conseil de discipline	281 435	–	281 435	312 207
Infractions commises par des non-membres	497 105	–	497 105	566 283
Comité de formation	426 075	–	426 075	283 526
Comité de révision	7 781	–	7 781	9 000
Contribution au Conseil interprofessionnel du Québec	71 368	–	71 368	70 128
Autres charges	1 127 856	–	1 127 856	198 539
	36 338 546	–	36 338 546	30 219 693
Excédent des produits par rapport aux charges	250 283	338 110	588 393	6 684 784

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2020

	2020-03-31				2019-03-31		
	FONDS GÉNÉRAL			FONDS DE GESTION DU RISQUE	TOTAL	TOTAL	
	NON AFFECTÉ	AFFECTÉ D'ORIGINE INTERNE	INVESTIEN IMMOBILI- SATIONS				TOTAL
\$	\$	\$	\$	\$	\$		
Solde au début	9 125 154	30 098	28 934 644	38 089 896	2 555 429	40 645 325	34 745 941
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	2 168 643	–	(1 918 360)	250 283	338 110	588 393	6 684 784
Acquisitions d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels	(1 629 721)	–	1 629 721	–	–	–	–
Réévaluation et autres éléments relatifs au Régime de retraite	(691 800)	–	–	(691 800)	–	(691 800)	(785 400)
Solde à la fin	8 972 276	30 098	28 646 005	37 648 379	2 893 539	40 541 918	40 645 325

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

DES FLUX DE TRÉSORERIE
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2020

	2020-03-31	2019-03-31
	TOTAL	TOTAL
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits par rapport aux charges	588 393	6 684 784
Éléments hors caisse		
/ Variation nette de la juste valeur des placements	(12 913)	(97 867)
/ Amortissement des immobilisations corporelles	1 008 120	1 079 210
/ Amortissement des actifs incorporels	910 240	829 830
/ Perte sur radiation d'immobilisations corporelles	–	32 008
/ Perte sur radiation d'actifs incorporels	–	319
/ Réévaluation et autres éléments relatifs au Régime de retraite	(691 800)	(785 400)
/ Variation des comptes clients et autres créances	(139 105)	(150 980)
/ Variation des frais payés d'avance	(92 979)	149 727
/ Variation des comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement	2 740 229	43 406
/ Variation des cotisations perçues d'avance	463 002	2 709 078
/ Variation des produits reportés	(374 019)	545 074
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	4 399 168	11 039 189
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Cession de placements	–	71 950
Acquisition de placements	–	(71 950)
Cession de dépôts à terme	1 846 610	1 575 250
Acquisition de dépôts à terme	(2 133 458)	(1 846 610)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(875 465)	(442 382)
Acquisition d'actifs incorporels	(754 256)	(734 138)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(1 916 569)	(1 447 880)
Augmentation nette de l'encaisse	2 482 599	9 591 309
Encaisse au début	42 755 991	33 164 682
Encaisse à la fin	45 238 590	42 755 991

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

DE LA SITUATION FINANCIÈRE
AU 31 MARS 2020

	2020-03-31			2019-03-31
	FONDS GÉNÉRAL	FONDS DE GESTION DU RISQUE	TOTAL	TOTAL
	\$	\$	\$	\$
ACTIF				
Court terme				
/ Encaisse	45 238 590	–	45 238 590	42 755 991
/ Comptes clients et autres créances (note 6)	733 527	278 324	1 011 851	872 746
/ Avances interfonds, sans intérêt	18 243	–	–	–
/ Frais payés d'avance	662 311	–	662 311	569 332
	46 652 671	278 324	46 912 752	44 198 069
Long terme				
/ Placements (note 7)	2 254 297	2 633 458	4 887 755	4 587 994
/ Immobilisations corporelles (note 8)	22 300 894	–	22 300 894	22 433 549
/ Actifs incorporels (note 9)	6 345 111	–	6 345 111	6 501 095
	77 552 973	2 911 782	80 446 512	77 720 707
PASSIF				
Court terme				
/ Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement (note 10)	12 616 197	–	12 616 197	9 875 968
/ Dû interfonds, sans intérêt	–	18 243	–	–
/ Cotisations perçues d'avance	26 896 374	–	26 896 374	26 433 372
/ Produits reportés	392 023	–	392 023	766 042
	39 904 594	18 243	39 904 594	37 075 382
ACTIF NET				
Investi en immobilisations	28 646 005	–	28 646 005	28 934 644
Grevé d'affectations d'origine interne	30 098	2 893 539	2 923 637	2 585 527
Non affecté	8 972 276	–	8 972 276	9 125 154
	37 648 379	2 893 539	40 541 918	40 645 325
	77 552 973	2 911 782	80 446 512	77 720 707

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

1/ Statuts et objectifs

L'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (ci-après, « l'Ordre ») est constitué en vertu de la *Loi sur les infirmières et les infirmiers* et est régi par le *Code des professions*. Sa principale fonction est de protéger le public en contrôlant l'exercice de la profession par ses membres, en assurant la délivrance de permis d'exercice aux candidats à la profession et en maintenant le Tableau des membres. L'Ordre est un organisme sans but lucratif au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

2/ Modifications comptables

a) Immobilisations corporelles

Le 1^{er} avril 2019, l'Ordre a appliqué le chapitre 4433, « Immobilisations corporelles détenues par les organismes sans but lucratif », de la Partie III du Manuel de CPA Canada – Comptabilité. Ce chapitre remplace le chapitre 4431 portant le même nom. Conformément à ce nouveau chapitre, les organismes sans but lucratif sont maintenant tenus de se conformer aux indications énoncées dans les chapitres 3061, « Immobilisations corporelles », et 3110, « Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations », ainsi qu'aux exigences d'informations à fournir du chapitre 3063, « Dépréciation d'actifs à long terme », de la Partie II du Manuel de CPA Canada – Comptabilité, sauf pour ce qui est des indications figurant dans le chapitre 4433.

L'application du chapitre 3061 par les organismes sans but lucratif nécessite maintenant la prise en compte par ceux-ci des indications sur la décomposition du coût d'une immobilisation corporelle constituée d'importantes composantes distinctes. Le chapitre 4433 présente, quant à lui, de nouvelles normes de dépréciation des immobilisations corporelles.

Conformément aux dispositions transitoires, ce nouveau chapitre, applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019, a été appliqué prospectivement.

L'adoption de ce nouveau chapitre n'a eu aucune incidence sur les états financiers de l'Ordre.

b) Actifs incorporels

Le 1^{er} avril 2019, l'Ordre a appliqué le chapitre 4434, « Actifs incorporels détenus par les organismes sans but lucratif », de la Partie III du Manuel de CPA Canada – Comptabilité. Ce chapitre remplace le chapitre 4432 portant le même nom. Conformément à ce nouveau chapitre, les organismes sans but lucratif sont maintenant tenus de se conformer aux indications énoncées dans le chapitre 3064, « Écarts d'acquisition et actifs incorporels », ainsi qu'aux exigences d'informations à fournir du chapitre 3063, « Dépréciation d'actifs à long terme », de la Partie II du Manuel de CPA Canada – Comptabilité, sauf pour ce qui est des indications figurant dans le chapitre 4434. Le chapitre 4434 présente, quant à lui, de nouvelles normes de dépréciation des actifs incorporels.

Conformément aux dispositions transitoires, ce nouveau chapitre, applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019, a été appliqué prospectivement.

L'adoption de ce nouveau chapitre n'a eu aucune incidence sur les états financiers de l'Ordre.

3/ Principales méthodes comptables

a) Base de présentation

Les états financiers de l'Ordre sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

b) Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction de l'Ordre doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'Ordre pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

c) Principes de consolidation

L'Ordre a fait le choix de ne pas consolider dans ses états financiers les ordres régionaux qu'il contrôle. Des informations supplémentaires sont fournies à la note 13.

d) Comptabilité par fonds

FONDS GÉNÉRAL

Ce fonds présente les actifs, les passifs, les produits et les charges afférents aux opérations courantes relativement à la prestation de services et à l'administration de l'Ordre, ainsi que celles des immobilisations corporelles et actifs incorporels.

FONDS DE GESTION DU RISQUE

Ce fonds présente les actifs, passifs, produits et charges afférents au programme d'assurance responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre. Ce fonds comprend également deux affectations d'origine interne, soit pour le fonds de stabilisation des primes et pour le fonds de prévention.

Le fonds de stabilisation des primes inclut une réserve afin d'assurer la stabilité des primes futures. Ce fonds est exposé à un risque de réclamation d'assurance; des réclamations supérieures aux primes versées dans une année pourraient entraîner une diminution de la réserve pour indemnisation de primes. L'Ordre s'engage à maintenir un solde minimum de 500 000 \$ dans ce fonds et tout surplus est affecté au fonds de prévention.

Le fonds de prévention comprend une réserve dans l'éventualité où l'Ordre désirerait utiliser l'actif net disponible pour soutenir certaines activités relatives à la diminution du risque infirmier; ce fonds est la propriété exclusive de l'Ordre et n'est pas affecté par les déficits d'opérations éventuels.

e) Actifs et passifs financiers

ÉVALUATION INITIALE

Lors de l'évaluation initiale, les actifs et les passifs financiers de l'Ordre sont évalués à la juste valeur, qui est, dans le cas des actifs financiers ou des passifs financiers qui seront évalués ultérieurement au coût après amortissement, majorée ou diminuée du montant des commissions et des coûts de transaction y afférents. Les coûts de transaction relatifs aux actifs et aux passifs financiers qui seront évalués ultérieurement à la juste valeur sont comptabilisés aux résultats au cours de l'exercice où ils sont engagés.

ÉVALUATION ULTÉRIEURE

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers de l'Ordre sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers), à l'exception des placements en fonds communs de placements qui sont évalués à la juste valeur et des placements en dépôts à terme que l'Ordre a fait le choix d'évaluer à la juste valeur en les désignant à cette fin.

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative et si l'Ordre détermine qu'il y a eu, au cours de l'exercice, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs d'un actif financier, une réduction sera alors comptabilisée à l'état des résultats à titre de moins-value. La reprise d'une moins-value comptabilisée antérieurement sur un actif financier évalué au coût après amortissement est comptabilisée aux résultats au cours de l'exercice où la reprise a lieu.

f) Constatation des produits

APPORTS

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et comptabilisés à titre de produits du fonds approprié au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits du fonds approprié lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré.

L'Ordre, à la suite de la relocalisation de son siège au Technopôle Angus et de l'obtention de la certification LEED du bâtiment, est admissible à une subvention de la Ville de Montréal en vertu du «Programme réussir @ Montréal». Cette subvention consiste en un remboursement annuel sur cinq ans à compter de juillet 2014 de la taxe foncière générale liée à l'évaluation du bâtiment du siège. Cette subvention annuelle est comptabilisée à titre de produits lorsqu'il existe une assurance raisonnable que l'Ordre se conforme aux conditions relatives à l'octroi de la subvention.

AUTRES SOURCES DE PRODUITS

Pour les autres sources de produits, les produits sont constatés lorsque les quatre conditions suivantes sont remplies :

- Il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord;
- La livraison a eu lieu et les services ont été rendus;
- Le prix de vente est déterminé ou déterminable;
- Le recouvrement est raisonnablement assuré.

En fonction des sources de produits, les principes suivants sont suivis :

COTISATIONS ANNUELLES

Les cotisations annuelles sont comptabilisées selon la méthode de comptabilité d'exercice dans l'exercice relatif aux cotisations. Chaque année, les cotisations des membres et des candidats à l'exercice de la profession couvrent la période du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante; ainsi, les sommes perçues pour l'exercice subséquent à la date des états financiers sont présentées comme cotisations perçues d'avance.

SERVICES AUX MEMBRES, VENTE DE SERVICES ET ENTENTES DE PARTENARIAT

Les produits de services aux membres, de vente de services et d'ententes de partenariats sont respectivement comptabilisés au moment où le service a été rendu au membre, le service à l'origine de la vente a été rendu et l'entente de partenariat a été respectée.

ADMISSION, STAGES ET EXAMENS PROFESSIONNELS, FORMATION CONTINUE, DISCIPLINE, INFRACTIONS COMMISES PAR DES NON-MEMBRES ET PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DU PROGRAMME D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Les produits d'admission, de stages et examens professionnels, de formation continue, de discipline, d'infractions commises par des non-membres et de participation aux bénéfices du programme d'assurance responsabilité professionnelle sont comptabilisés, selon le cas, lorsque: le certificat d'immatriculation a été émis, l'étude de l'équivalence de diplôme ou de la formation est complétée ou, selon le cas, le permis, le certificat, l'autorisation spéciale, l'inscription au Tableau de l'Ordre ou l'accréditation sont envoyés; la livraison du Programme de formation professionnelle ainsi que les étapes de l'étude des autres conditions et modalités de délivrance des permis et leurs équivalences sont complétées; la formation a eu lieu, les frais disciplinaires ont fait l'objet d'une décision disciplinaire dûment signifiée et une lettre formelle est envoyée au membre; l'amende a fait l'objet d'une lettre formelle envoyée au non-membre; et l'assureur a confirmé sa participation aux bénéfices du programme d'assurance responsabilité professionnelle.

PRODUITS NETS DE PLACEMENTS

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction et les produits qui en découlent sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les produits nets de placements incluent les produits d'intérêts, les produits provenant de la

participation au revenu net des fonds communs de placement ainsi que les variations de la juste valeur.

Les produits d'intérêts sont comptabilisés en fonction du temps écoulé. Les produits provenant de la participation au revenu net des fonds communs de placement sont comptabilisés au moment de leur distribution. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées au moment où elles se produisent. L'Ordre a fait le choix d'exclure des variations de la juste valeur les produits d'intérêts ainsi que la participation au revenu net des fonds communs de placement.

Les produits nets de placements non grevés d'affectations d'origine externe sont constatés à l'état des résultats au poste Produits nets de placements du fonds approprié.

Les produits nets de placements grevés d'affectations d'origine externe sont comptabilisés à titre d'apports reportés.

g) Ventilation des charges

Les charges de l'Ordre sont présentées par activité conformément au Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel, comme exigé par l'Office des professions du Québec. Le coût de chacune de ces activités se compose des frais de personnel, des honoraires, d'autres frais directement rattachés à l'activité ainsi que de la quote-part des frais généraux.

Les frais généraux, c'est-à-dire les charges de fonctionnement général communes, sont ventilés entre les activités en fonction du nombre d'employés de chacune des directions.

h) Immobilisations corporelles et actifs incorporels

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels sont comptabilisés au coût.

AMORTISSEMENT

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels amortissables sont amortis en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les périodes suivantes :

	Périodes
Bâtiment	50 ans
Cession emphytéotique	99 ans
Amélioration aux locaux	5 ans
Mobilier et équipement	3 à 10 ans
Équipement informatique	3 à 5 ans
Logiciels	2 à 10 ans

RÉDUCTION DE VALEUR

Lorsque les circonstances indiquent qu'une immobilisation corporelle ou un actif incorporel a subi une dépréciation, une réduction de valeur est comptabilisée pour ramener la valeur comptable nette de l'immobilisation corporelle ou de l'actif incorporel à sa juste valeur ou à son coût de remplacement, selon le cas. La réduction de valeur est alors comptabilisée à l'état des résultats et ne peut pas faire l'objet de reprises.

i) Avantages sociaux futurs

L'Ordre offre à ses salariés un régime de retraite contributif à prestations définies (ci-après le « Régime de retraite ») garantissant le paiement de prestations de retraite dans le futur.

L'Ordre constitue ses obligations en vertu du Régime de retraite à mesure que les employés fournissent les services nécessaires pour avoir droit aux avantages de retraite. Plus particulièrement, l'Ordre comptabilise à l'état de la situation financière ses obligations découlant du Régime de retraite, déduction faite de la juste valeur des actifs du régime ajustée en fonction de toute provision pour moins-value. L'Ordre détermine les obligations au titre des prestations définies en utilisant une évaluation actuarielle établie séparément aux fins de la comptabilisation, laquelle est déterminée selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services et les hypothèses les plus probables établies par la direction à la date de l'évaluation actuarielle complète. Ces hypothèses

comprennent l'évolution future des niveaux de salaire, l'accroissement des autres coûts, l'âge du départ à la retraite des salariés et d'autres facteurs actuariels. Le solde des obligations est fondé sur l'évaluation actuarielle complète la plus récente.

Le coût total du Régime de retraite comprend le coût des services rendus au cours de l'exercice et le coût financier, et il est comptabilisé aux résultats. Les réévaluations et autres éléments, qui comprennent les gains et pertes actuariels relatifs aux obligations, la différence entre le rendement réel des actifs du régime et les revenus d'intérêts imputés en réduction du coût financier, le coût des services passés et l'incidence de la provision pour moins-value, sont comptabilisés à l'état de l'évolution de l'actif net sous un poste distinct. Les réévaluations et autres éléments ne sont pas reclassés dans l'état des résultats au cours d'un exercice ultérieur.

Les apports reportés, constitués de cotisations professionnelles des membres reçues dans le but d'assurer la relève et de favoriser l'accès à la formation pour les membres, représentent les ressources non utilisées (montants reçus et produits nets de placements affectés) qui, au titre d'affectations d'origine externe, sont destinées à des projets prescrits de formation.

4/ Produits nets de placements

	2020-03-31	2019-03-31
	\$	\$
Fonds général		
/ Participation au revenu net des fonds communs de placement	504 567	334 565
/ Variation nette de la juste valeur	12 913	97 867
	517 480	432 432
Fonds de gestion du risque		
/ Produits d'intérêts	59 786	69 447
	59 786	69 447
	577 266	501 879

5/ Charges

Les charges directes et les frais généraux y afférents sont répartis comme suit :

	2020-03-31			2019-03-31
	FRAIS DIRECTS	FRAIS GÉNÉRAUX	TOTAL	TOTAL
	\$	\$	\$	\$
Admission	1 624 165	2 470 304	4 094 469	2 847 211
Examens professionnels	1 874 496	1 874 325	3 748 821	3 355 179
Inspection professionnelle	2 239 686	2 464 731	4 704 417	3 663 382
Activités du syndic	2 707 781	2 451 011	5 158 792	4 061 167
Formation continue	2 739 312	1 419 386	4 158 698	4 040 903
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession	1 795 983	1 454 671	3 250 654	2 825 103
Services aux membres	1 958 009	589 323	2 547 332	2 321 053
Gouvernance	1 491 514	932 555	2 424 069	2 177 519
Promotion de la profession	2 000 915	902 475	2 903 390	2 660 708
Communications	457 780	478 504	936 284	827 785
Conseil de discipline	159 222	122 213	281 435	312 207
Infractions commises par des non-membres	334 896	162 209	497 105	566 283
Comité de formation	206 573	219 502	426 075	283 526
Comité de révision	7 781	–	7 781	9 000
Contribution au Conseil interprofessionnel du Québec	71 368	–	71 368	70 128
Autres charges	610 240	517 616	1 127 856	198 539
	20 279 721	16 058 825	36 338 546	30 219 693

6/ Comptes clients et autres créances

	2020-03-31	2019-03-31
	\$	\$
Fonds général		
/ Comptes clients	632 052	439 578
/ Subvention gouvernementale	–	135 688
/ Régime de retraite des employés de l'Ordre	88 961	59 464
/ Autres	12 514	10 954
	733 527	645 684
Fonds de gestion du risque		
/ Participation à recevoir de l'assureur	278 324	227 062
	278 324	227 062
	1 011 851	872 746

7/ Placements

	2020-03-31	2019-03-31
	\$	\$
Fonds général		
/ Fonds communs de placement		
Marché monétaire	1 835 467	1 782 643
Actions canadiennes	133 048	156 445
Actions américaines	174 512	171 475
Actions internationales	111 270	130 821
	2 254 297	2 241 384
Fonds de gestion du risque		
/ Dépôts à terme (a)		
Échéant à court terme	2 133 458	1 846 610
Échéant à long terme	500 000	500 000
	2 633 458	2 346 610
	4 887 755	4 587 994

a) Les fonds de stabilisation des primes et de prévention sont gérés exclusivement par La Capitale, assurances générales. Les dépôts à ces deux fonds portent intérêt au taux des obligations d'épargne du Canada, terme de cinq ans, diminué ou majoré d'un pourcentage variant entre -1/2 % et 1 % et déterminé selon le montant total des fonds

de stabilisation des primes et de prévention. Les intérêts sont calculés et versés aux fonds mensuellement.

La prime d'assurance annuelle des membres est établie jusqu'au 31 mars 2023 en fonction de la convention de gestion du programme d'assurance responsabilité professionnelle.

8/ Immobilisations corporelles

	2020-03-31			2019-03-31
	COÛT	AMORTISSEMENT CUMULÉ	VALEUR COMPTABLE NETTE	VALEUR COMPTABLE NETTE
	\$	\$	\$	\$
Bâtiment	21 971 195	2 491 903	19 479 292	19 905 611
Cession emphytéotique (a)	741 500	43 243	698 257	705 888
Amélioration aux locaux	713 527	142 248	571 279	468 619
Mobilier et équipement	2 796 197	2 015 874	780 323	950 937
Équipement informatique	2 197 098	1 500 416	696 682	327 433
Autres	75 061	–	75 061	75 061
	28 494 578	6 193 684	22 300 894	22 433 549

L'amortissement des immobilisations corporelles de l'exercice terminé le 31 mars 2020 totalise 1 008 120 \$ (1 079 210 \$ en 2019).

a) La cession emphytéotique est située sur un terrain loué en vertu d'un bail emphytéotique de 99 ans ; au terme du bail, le terrain sera la propriété de la Société de développement Angus.

9/ Actifs incorporels

	2020-03-31			2019-03-31
	COÛT	AMORTISSEMENT CUMULÉ	VALEUR COMPTABLE NETTE	VALEUR COMPTABLE NETTE
	\$	\$	\$	\$
Logiciels	326 366	173 842	152 524	76 297
Logiciel applicatif	9 260 891	3 068 304	6 192 587	6 424 798
	9 587 257	3 242 146	6 345 111	6 501 095

L'amortissement des actifs incorporels de l'exercice terminé le 31 mars 2020 totalise 910 240 \$ (829 830 \$ en 2019).

10/ Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement

	2020-03-31	2019-03-31
	\$	\$
Comptes fournisseurs et charges à payer	2 373 154	1 053 553
Salaires et charges sociales à payer	1 645 222	1 782 128
Vacances à payer	2 142 707	1 806 223
Assurance responsabilité professionnelle	490 500	490 500
Taxes à la consommation	3 832 534	2 651 663
Office des professions du Québec à payer	2 132 080	2 091 901
	12 616 197	9 875 968

Les sommes à remettre à l'État totalisent 3 978 711 \$ au 31 mars 2020 (3 064 828 \$ au 31 mars 2019).

11/ Avantages sociaux futurs

L'Ordre a un régime de retraite à prestations définies garantissant une rente de retraite aux salariés admissibles selon le nombre d'années de services et le salaire moyen de fin de carrière. Sont admissibles et participent au Régime de retraite toute personne engagée à temps plein et à titre permanent ainsi que d'autres personnes selon les conditions du texte du Régime de retraite.

L'évaluation actuarielle la plus récente du Régime de retraite aux fins de la capitalisation a été effectuée en

date du 31 décembre 2018. L'obligation au titre des prestations définies au 31 mars 2020 a été déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2018.

Le coût des prestations définies de l'exercice terminé le 31 mars 2020 totalise 1 650 300 \$ (1 503 900 \$ en 2019).

La situation de capitalisation du Régime de retraite s'établit comme suit :

	2020-03-31	2019-03-31
	\$	\$
Juste valeur des actifs du régime	69 193 300	69 347 400
Obligations au titre des prestations définies	(65 606 900)	(61 584 800)
Situation de capitalisation – actif au titre des prestations définies	3 586 400	7 762 600
Provision pour moins-value	(3 586 400)	(7 762 600)
Situation de capitalisation – actif au titre des prestations définies ajusté	-	-

12/ Risques financiers

Risque de crédit

L'Ordre est exposé au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière, exception faite des placements en fonds communs de placement. L'Ordre a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les comptes clients et autres créances, étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour l'Ordre.

Certains placements en fonds communs de placement exposent aussi indirectement l'Ordre au risque de crédit.

Risque de marché

Les instruments financiers de l'Ordre l'exposent au risque de marché, plus particulièrement au risque de taux d'intérêt, au risque de change et au risque de prix autre, lesquels découlent d'activités d'investissement.

RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt relativement aux actifs financiers portant intérêt à taux variable.

Les dépôts à terme portant intérêt à taux variable exposent donc l'Ordre à un risque de flux de trésorerie découlant des variations des taux d'intérêt.

Certains placements en fonds communs de placement exposent aussi indirectement l'Ordre au risque de taux d'intérêt.

RISQUE DE CHANGE

Certains placements en fonds communs de placement libellés en dollars canadiens exposent indirectement l'Ordre au risque de change, car certains fonds communs de placement investissent dans les placements étrangers.

RISQUE DE PRIX AUTRE

L'Ordre est exposé au risque de prix autre en raison des placements en fonds communs de placement, étant donné que des variations des prix du marché auraient pour effet d'entraîner des variations de la juste valeur de ces instruments.

Certains placements en fonds communs de placement exposent indirectement l'Ordre au risque de prix autre.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité de l'Ordre est le risque qu'il éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est donc exposé au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

13/ Parties liées

a) Fondation de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (ci-après la « Fondation »)

La mission de la Fondation est de promouvoir l'intérêt et l'avancement des sciences infirmières au bénéfice des patients. Les administrateurs de la Fondation sont élus lors de l'Assemblée générale annuelle. Selon ses statuts de constitution, en cas de dissolution ou de liquidation de la Fondation, les actifs nets seront distribués à un ou plusieurs organismes de bienfaisance ou à toute autre entité au Canada ayant des buts semblables.

L'Ordre offre des services de gestion et d'administration à la Fondation et obtient une compensation non significative en contrepartie. Ainsi, la Fondation a un intérêt économique dans l'Ordre.

La Fondation a été constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* et est considérée comme un organisme de bienfaisance enregistré au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

b) Ordres régionaux des infirmières et infirmiers du Québec (ci-après les « ordres régionaux »)

L'Ordre compte au total 12 ordres régionaux dont l'objectif commun est d'assurer la représentation régionale des infirmières et infirmiers à l'Ordre.

Le financement des ordres régionaux étant en grande partie assuré par l'Ordre, la poursuite de leurs activités en dépendant et en raison de l'exécution par les ordres régionaux de fonctions importantes essentielles à l'atteinte des objectifs de l'Ordre, l'Ordre a un intérêt économique important dans les ordres régionaux. Par conséquent, il est jugé que l'Ordre exerce un contrôle sur les ordres régionaux.

Chaque ordre régional, créé en vertu, selon le cas, de la *Loi sur les infirmières et les infirmiers*, de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* ou de la *Partie III de la Loi sur les compagnies (Québec)*, constitue une personne morale distincte et autonome. De plus, chaque ordre régional est considéré comme un organisme à but non lucratif au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2020, l'Ordre a versé aux ordres régionaux les montants qui suivent :

	2020-03-31	2019-03-31
	\$	\$
Versés en vertu du Règlement sur la répartition des cotisations de l'Ordre	674 133	645 664
Versés en vertu d'une décision interne	382 193	410 662
	1 056 326	1 056 326

Les opérations avec les ordres régionaux sont mesurées à la valeur d'échange, qui est le montant de la contrepartie établie et acceptée par les parties.

Les états financiers des ordres régionaux sont disponibles sur demande. Il n'existe pas de différence significative dans les méthodes comptables de l'Ordre par rapport à celles des ordres régionaux. Les états financiers cumulés, étant donné le caractère négligeable de chaque ordre régional pris isolément, et résumés des ordres régionaux aux 31 mars 2020 et 2019, ainsi que pour les exercices terminés à ces dates sont les suivants :

	2020-03-31	2019-03-31
	TOTAL	TOTAL
	\$	\$
Situation financière		
Total des éléments d'actifs	780 880	766 426
Total des éléments de passifs	77 631	80 594
Actifs nets	703 249	685 382
	780 880	766 426
Flux de trésorerie		
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	39 676	(119 587)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	14 671	(20 326)
	54 347	(139 913)
Résultats		
Total des produits	1 160 281	1 187 484
Total des charges	1 142 867	1 334 359
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	17 414	(146 875)

14/ ENGAGEMENTS

L'Ordre s'est engagé, par des ententes de services échéant à différentes dates jusqu'en 2022-2023, à verser une somme de 1 020 852 \$. Les paiements minimums exigibles pour les trois prochains exercices s'élèvent à 804 470 \$ en 2020-2021, 185 470 \$ en 2021-2022, et à 30 912 \$ en 2022-2023.



Ordre
des infirmières
et infirmiers
du Québec

PRODUCTION

DIRECTION, STRATÉGIE DE MARQUE
ET COMMUNICATIONS

RÉALISATION GRAPHIQUE
Gisèle Henniges, dga

RÉVISION LINGUISTIQUE
Alexandre Roberge

CORRECTION D'ÉPREUVES
Claire Demers

PHOTOS
Jimmy Hamelin

ORDRE DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU QUÉBEC

4200, rue Molson
Montréal (Québec) H1Y 4V4
Téléphone: 514 935-2501 ou 1 800 363-6048
Télécopieur: 514 935-3770

Ce document est disponible sur le site de l'Ordre
oiiq.org

DÉPÔT LÉGAL

Bibliothèque et Archives Canada, 2020
Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2020
ISSN 1181-8417 (Imprimé)
ISSN 1923-8436 (En ligne)

© Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, 2020
Tous droits réservés

Note – Les termes génériques au féminin (infirmière, candidate et étudiante, pour ne nommer que ceux-là) sont utilisés à seule fin d'alléger le texte et désignent autant les femmes que les hommes.



Ordre
des infirmières
et infirmiers
du Québec

4200, rue Molson
Montréal (Québec) H1Y 4V4
514 935-2501 / 1 800 363-6048

oiiq.org

